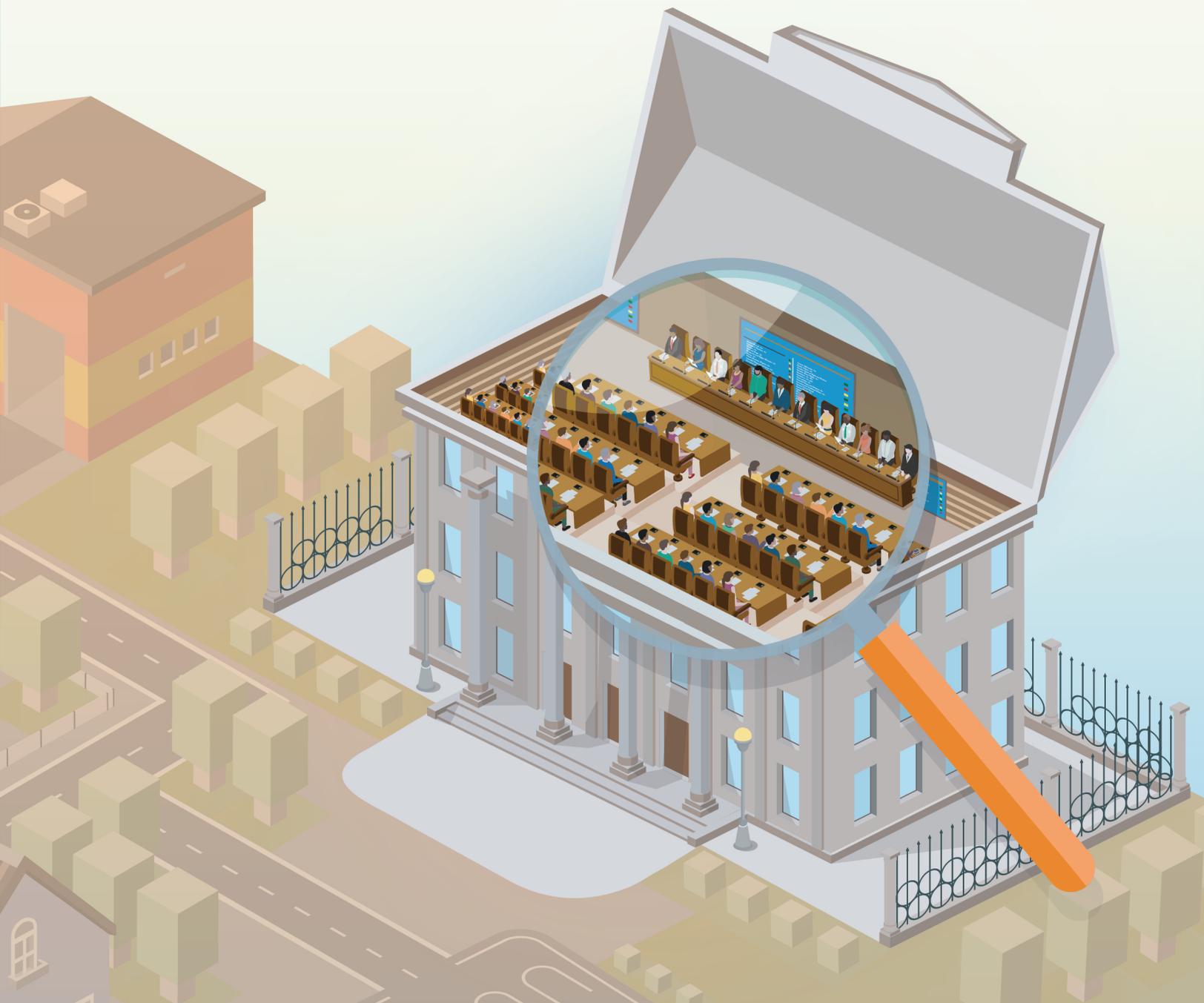


# Trousse d'outils pour la transparence législative

Concepts, outils et bonnes pratiques





PROGRAMA FINANCIADO  
POR LA UNIÓN EUROPEA



Cette publication a été élaborée avec le soutien technique et financier de l'Union européenne. Seuls les auteurs sont responsables de son contenu qui ne reflète pas nécessairement les points de vue de l'Union européenne.

**Canada**

De plus, cette publication a été rendue possible en partie grâce au généreux soutien du gouvernement du Canada par l'entremise d'Affaires mondiales Canada.

Publié en octobre 2020.



# S O M M A I R E

<b>Prologue</b> .....	7
<b>1. Introduction</b> .....	8
<b>2. Comment utiliser cette trousse d'outils?</b> .....	11
<b>3. Méthode de travail</b> .....	12
<b>4. Référence en transparence et en droit à l'accès à l'information publique</b> .....	14
4.1 Sources internationales : la liberté d'expression et le droit à l'accès à l'information publique .....	14
4.2 Les principes de base .....	15
4.3 La transparence active et passive .....	16
4.4 Les concepts associés .....	17
4.5 La transparence au sein du pouvoir législatif .....	18
<b>5. Les outils de transparence législative</b> .....	20
<b>5.1 Transparence active</b> .....	21
Concept .....	21
Objectif : que vise la transparence active?.....	21
Caractéristiques de l'information .....	22
Modèle d'information pour la transparence active au sein du pouvoir législatif .....	23
Intégration de l'approche de genre dans le modèle de transparence active.....	27
Bonnes pratiques internationales de transparence active.....	27
Systèmes d'évaluation de conformité – Indicateurs de gestion .....	33
<b>5.2 Demandes d'accès à l'information publique</b> .....	35
Concept .....	35
Objectif : Que visent les mécanismes de demande d'accès? .....	35
Caractéristiques du processus de demande d'accès à l'information.....	36
Modèle de processus de demande d'accès à l'information publique .....	38
Intégration de l'approche de genre dans le modèle de demande d'accès à l'information publique.....	42

Bonnes pratiques internationales de processus de demande d'accès à l'information publique .....	43
Systèmes d'évaluation de conformité – Indicateurs de gestion .....	46
<b>5.3 Données ouvertes.....</b>	<b>48</b>
Concept .....	48
Objectifs : Que visent les données ouvertes?.....	48
Principes des données ouvertes.....	49
Méthode de publication de données ouvertes au sein du pouvoir législatif.....	50
Bonnes pratiques internationales de données ouvertes.....	53
Systèmes d'évaluation de conformité – Indicateurs de gestion .....	56
<b>5.4 Communication et accessibilité .....</b>	<b>58</b>
Concept .....	58
Objectif : que visent la communication et l'accessibilité?.....	58
Caractéristiques de la communication et de l'accessibilité.....	59
Instruments de communication et d'accessibilité .....	60
Bonnes pratiques internationales de communication et d'accessibilité .....	63
Systèmes d'évaluation de conformité – Indicateurs de gestion .....	66
<b>5.5 Gestion de documents .....</b>	<b>67</b>
Concept .....	67
Objectif : que vise la gestion de documents? .....	67
Caractéristiques de la gestion des dossiers, documents et archives .....	68
La gestion documentaire au sein des pouvoirs législatifs.....	69
Bonnes pratiques internationales de gestion des documents et des archives .....	72
Systèmes d'évaluation de conformité – Indicateurs de gestion .....	77
<b>Bibliographie.....</b>	<b>79</b>

## REMERCIEMENTS

Ce projet est le résultat du travail conjoint du Programme de coopération de l'Union européenne avec l'Amérique latine, EUROsociAL+, des institutions membres du Réseau pour la transparence et l'accès à l'information (RTA) et de ParlAmericas.

Nous souhaitons tout particulièrement souligner et remercier les contributions des représentantes et représentants des parlements membres de ParlAmericas et des institutions publiques membres de la RTA qui ont participé aux activités réalisées pour l'élaboration de ce document : la Chambre des députés d'Argentine, la Chambre des députées et députés du Chili, l'Assemblée législative du Costa Rica, la Chambre des sénateurs du Paraguay, l'Institut national de la transparence, l'accès à l'information et la protection des données personnelles (INAI) du Mexique, l'Institut de l'accès à l'information publique du Honduras (IAIP), le Conseil de la transparence et de la bonne gouvernance de l'Espagne (CTBG) et l'Unité d'accès à l'information publique de l'Uruguay (UAIP).

Cette initiative a également été accompagnée et enrichie par les contributions de spécialistes des organisations suivantes : le Congrès des députés et les Cortes de Castille-et-León d'Espagne, le Parlement européen, l'Initiative latino-américaine pour les données ouvertes, le Partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO) et les organisations de la société civile du Réseau latino-américain pour la transparence législative (RLTL).

La création du contenu et la gestion technique du processus de création de cette trousse d'outils pour la transparence législative ont été réalisées par l'experte du programme EUROsociAL+ María José Méndez Hernández. Nous la remercions d'avoir fait part de ses vastes connaissances dans ce domaine et d'avoir facilité les sessions de travail et d'échange d'expériences, lesquelles ont été déterminantes pour obtenir et approuver un produit final satisfaisant.

De même, nous sommes reconnaissants pour la contribution apportée à la coordination de la publication de Borja Díaz, responsable de la bonne gouvernance dans le domaine de la gouvernance démocratique du programme EUROsociAL + et Natalí Casanova, responsable principale du programme de parlement ouvert de ParlAmericas, ainsi que de l'UAIP de l'Uruguay et de l'INAI du Mexique en qualité de présidente et de secrétaire exécutif du CRJ, respectivement.

## Prologue

La transparence et l'accès à l'information constituent deux principes fondamentaux des systèmes démocratiques modernes. Ces deux piliers, présents dans différentes déclarations et différents traités universels, orientent l'action des États pour assurer des services et biens publics. De plus, ils ont été reconnus comme étant essentiels dans l'Agenda 2030, dans le cadre des efforts visant à atteindre les Objectifs de développement durable.

Les institutions publiques du monde entier sont appelées à inclure la transparence et l'accès à l'information dans leurs politiques et programmes de manière transversale. Dans les Amériques et les Caraïbes, plusieurs pays disposent déjà d'organismes garants contrôlant l'application des lois sur la transparence dans l'appareil d'État et parmi les entités soumises à obligation du secteur privé. Ces institutions veillent à l'exercice de ces droits et favorisent ainsi la responsabilité et la participation citoyenne.

Les parlementaires, quant à eux, défendent des politiques, des outils et des pratiques en faveur de ces principes dans le cadre des processus de modernisation. Aussi, des plans d'action et des engagements pour un parlement ouvert ont été mis en place, suivant le mouvement mondial pour l'ouverture législative qui encourage ces institutions à faire de la transparence et du libre accès à l'information publique des priorités.

Dans ce contexte, EUROsociAL+, le Réseau pour la transparence et l'accès à l'information (RTA) et ParlAmericas ont travaillé ensemble pour élaborer une trousse d'outils visant à renforcer ces deux droits au sein des parlements des Amériques et des Caraïbes. L'objectif de cette publication est d'approfondir davantage le processus d'ouverture institutionnelle et de continuer à promouvoir l'adoption de bonnes pratiques dans l'hémisphère, en tenant compte de processus, étapes, normes, indicateurs et exemples facilitant leur mise en œuvre.

Les outils rassemblés dans ce document visent à contribuer au travail des parlementaires et des fonctionnaires des Amériques et des Caraïbes en matière de modernisation et de parlement ouvert, y compris dans des contextes complexes comme celui causé par la pandémie actuelle de COVID-19. Par ailleurs, nous sommes convaincus que cet outil servira de point de rencontre et encouragera une collaboration plus étroite entre les parlements et les organismes garants de chacun des pays de la région.

Nous réitérons notre engagement dans la promotion de la transparence et de l'accès à l'information, qui contribuent de manière décisive à la construction de démocraties saines, fortes et inclusives.

*Gabriel Delpiazzo*

Président du Conseil exécutif de l'Unité  
d'accès à l'information publique de  
l'Uruguay (UAIP)  
Présidence du RTA

*Blanca Ovelar*

Sénatrice, Paraguay  
Présidente du Réseau pour un  
parlement ouvert de ParlAmericas

*Marc Litvine*

Chef du secteur des programmes  
régionaux pour l'Amérique latine et  
les Caraïbes de la Direction générale  
de la coopération internationale  
et du développement de la  
Commission européenne

# 1. Introduction

La transparence et l'accès à l'information sont des principes fondamentaux des systèmes démocratiques en ce qu'ils orientent la gestion des institutions publiques, permettent l'autonomisation et la vigilance des citoyennes et des citoyens sur les questions d'ordre public, réduisent les risques de corruption au sein de l'État et contribuent à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'ODD 16, axé sur la promotion de la paix, de la justice et d'institutions efficaces. Pour développer ces principes, la collaboration entre les institutions et à différents niveaux au sein de chaque pays, ainsi que la coopération entre les organisations et les réseaux régionaux et internationaux sont essentielles.

Le pouvoir législatif, qui bénéficie d'une représentation démocratique, a un rôle fondamental dans la promotion d'un agenda de développement axé sur les personnes et leurs besoins et garantissant des politiques publiques inclusives et sensibles au genre, suivant des processus participatifs et transparents, des éléments requis dans le développement durable pour ne laisser personne pour compte.

La transparence législative permet d'approfondir et d'améliorer les systèmes démocratiques en ouvrant ses domaines d'intervention à l'espace public. Pour ce faire, il faut mettre l'information publique à la disposition du peuple pour qu'il puisse la consulter de manière ouverte et accessible, et la réutiliser, favorisant ainsi la participation citoyenne dans le processus législatif du pays. Il est aussi possible de mettre en place des mécanismes pour la responsabilité, comme des instruments d'évaluation des politiques publiques, de leurs représentantes et représentants et de la mise en œuvre de l'agenda mondial pour 2030.

En ce sens, EUROsociAL+, le Réseau pour la transparence et l'accès à l'information (RTA) et ParlAmericas se sont engagés dans un projet pour continuer de renforcer ces principes dans les législatures des Amériques et des Caraïbes grâce à l'élaboration d'une trousse d'outils pour la transparence législative en réunissant le travail et les bonnes pratiques proposées par ces organisations.

D'une part, EUROsociAL+ est coordonné par la Fondation internationale et ibéro-américaine pour l'administration et les politiques publiques (FIIAPP). Il a pour objectif d'appuyer les politiques publiques nationales en Amérique latine visant à améliorer les niveaux de cohésion sociale, renforçant aussi les institutions qui les mettent en œuvre à travers l'échange d'expériences, de connaissances et de bonnes pratiques entre les administrations publiques de l'Union européenne et entre celles d'Amérique latine, dans leurs efforts pour aborder des problématiques et des changements politiques similaires pour la cohésion sociale.

À travers sa section dédiée à la gouvernance politique, EUROsociAL+ appuie les politiques de transparence et d'accès à l'information publique. Dans un premier temps, il s'agit de développer les capacités de ses organismes garants en travaillant avec le RTA pour mettre en place des projets stratégiques comme un modèle de mesure de la transparence, un modèle de gestion documentaire ou l'approche de genre dans les politiques de transparence, entre autres. Il soutient également des actions bilatérales avec des pays d'Amérique latine.

Durant la deuxième étape de travail, EUROsociAL+ a décidé d'intégrer de nouveaux acteurs stratégiques pour continuer à renforcer les politiques de transparence dans la région. Cette stratégie inclut les pouvoirs législatifs et des acteurs concernés, non seulement pour leur fonction législative, mais aussi en tant que représentantes et représentants directs des intérêts du public, ce qui explique l'importance de leur rôle dans la mise en œuvre de mécanismes pour la transparence et la responsabilité.

Le RTA<sup>1</sup> est une organisation composée des autorités chargées de garantir le droit à l'accès à l'information publique. Il a pour but de maintenir un espace permanent et officiel pour le dialogue et la coopération, ainsi que pour l'échange de connaissances et d'expériences entre ses membres. Ce réseau comprend 38 institutions appartenant à 17 pays d'Amérique latine et à l'Espagne. Aujourd'hui, le RTA est une référence en matière d'échange et d'apprentissage autour de la transparence et du droit d'accès à l'information publique, qui contribuent à la responsabilité et au renforcement de la gouvernance.

---

1 Pour plus d'information, veuillez consulter le site web du RTA : <https://redrta.org/>

D'autre part, ParlAmericas<sup>2</sup> est l'institution qui promeut la diplomatie parlementaire au sein du système interaméricain. Elle est composée de 35 législatures d'Amérique du Nord, du Centre et du Sud, ainsi que des Caraïbes. Régie par les parlementaires représentant leurs parlements respectifs au niveau institutionnel, ParlAmericas développe la coopération dans le dialogue politique et facilite l'échange de bonnes pratiques parlementaires afin de transversaliser l'égalité des genres, de promouvoir des mesures et politiques pour l'adaptation et la mitigation du changement climatique et de favoriser des parlements ouverts en Amérique et dans les Caraïbes.

Dans cet objectif, ParlAmericas a créé des réseaux parlementaires axés sur chacun de ses piliers de travail, dont le Réseau pour un parlement ouvert (RPO). Ce réseau promeut l'ouverture législative en cherchant à traduire les principes de transparence, d'accès à l'information publique, de responsabilité, de participation citoyenne et d'éthique en mesures concrètes adoptées par ses parlements membres. Pour cela, il a créé une Feuille de route pour la transparence parlementaire<sup>3</sup>, fruit des efforts conjoints de parlementaires et d'organisations de la société civile de l'hémisphère, adoptée lors de la première rencontre du RPO, en 2016. Ce document explique que la transparence et l'accès à l'information sont des piliers essentiels du parlement ouvert, et présente des mesures que les parlementaires peuvent adopter dans ce domaine. En outre, ParlAmericas a également réalisé des visites d'étude, des rencontres annuelles, des réunions interparlementaires et des ressources encourageant à appliquer les principes du parlement ouvert, en particulier la transparence et l'accès à l'information car ce sont des conditions fondamentales pour avancer vers les autres principes de l'ouverture législative.

EUROsociAL+, le RTA et ParlAmericas ont défini et développé le projet intitulé « Trousse d'outils pour la transparence législative ». Ce projet vise à promouvoir et à instaurer davantage de bonnes pratiques en matière de transparence et d'accès à l'information au sein des législatures, à travers la création et la mise en place d'un « ensemble d'outils de gestion développés sous forme de modèles, de manuels ou de protocoles, avec une description détaillée des processus de travail, et accompagnés de normes (critères/indicateurs) pour les évaluer ».

Le partenariat stratégique entre EUROsociAL+, le RTA et ParlAmericas permet d'associer les points de vue des organismes garants de l'accès à l'information et des pouvoirs législatifs, qui peuvent converger en une vision et des intérêts communs pour l'application harmonieuse et concrète des politiques de transparence.

Ce processus a bénéficié de la participation directe de représentantes et représentants du RTA à travers le Conseil de la transparence et de la bonne gouvernance de l'Espagne (CTBG), de l'Institut national de la transparence, l'accès à l'information et la protection des données personnelles du Mexique (INAI), de l'Institut de l'accès à l'information publique du Honduras (IAIP) et de l'Unité d'accès à l'information publique de l'Uruguay (UAIP). Ces organismes ont formé un groupe de travail aux côtés de représentantes et représentants de quatre législatures d'Amérique latine : la Chambre des députés d'Argentine, la Chambre des députées et députés du Chili, l'Assemblée législative du Costa Rica et le Sénat du Paraguay. Cela a permis de développer des outils de travail en évaluant leur adéquation aux demandes et aux besoins manifestés par les représentantes et représentants de ces institutions.

De plus, le projet a bénéficié du soutien de spécialistes des différents outils élaborés ensemble, tout en intégrant l'expérience de l'équipe et en tenant compte des principaux besoins d'information et de gestion des parlements impliqués. À travers des réunions de travail à Rio de Janeiro (Brésil), à San José (Costa Rica) et dans les villes de Mexico (Mexique) et de Panama (Panama), les représentantes et représentants du RTA, de ParlAmericas et d'EUROsociAL+ ont dialogué, identifié des éléments importants et échangé de bonnes pratiques et des expériences en lien avec chacun des outils figurant dans cette publication.

---

2 Pour plus d'information, veuillez consulter le site web de ParlAmericas : <https://www.parlamericas.org/fr/default.aspx>

3 Pour plus d'information sur la Feuille de route pour la transparence parlementaire, veuillez consulter ce lien : <https://www.parlamericas.org/uploads/documents/Roadmap-FR-SCREEN.pdf>

La Trousse d'outils pour la transparence législative développe les domaines de travail suivants sur la base des thèmes abordés dans la Feuille de route pour la transparence parlementaire de ParlAmericas : la publication en transparence active, la gestion des demandes d'accès à l'information publique, les données ouvertes, la communication et l'accessibilité, et la gestion documentaire; tout cela en montrant par ailleurs une application transversale de l'approche de genre et de la facilitation de la mise en œuvre des mécanismes de suivi des ODD.

Pour chaque outil, nous présenterons les concepts associés, les objectifs visés, ses caractéristiques, un modèle de travail pour l'utiliser, des bonnes pratiques internationales pour aller plus loin des directives, et des indicateurs de performance permettant d'évaluer les résultats réels et attendus. Au total, ce document présente plus de 100 bonnes pratiques internationales en matière de transparence législative.

Il est complété par un chapitre initial abordant les concepts et la terminologie de la transparence et l'accès à l'information, qui sert de référence et clarifie des définitions clés pour faciliter la compréhension des lectrices et des lecteurs.

## 2. Comment utiliser cette trousse d'outils?

Cette publication vise à inspirer les parlements des Amériques et des Caraïbes, ainsi que les parlementaires et les fonctionnaires de ces institutions, à renforcer davantage les principes de transparence et d'accès à l'information à travers des actions concrètes et des mesures pouvant atteindre ce but.

En ce sens, les recommandations comprises dans cette trousse d'outils peuvent également contribuer au processus de co-création d'engagements sur la transparence à incorporer dans de futurs plans d'action pour un parlement ouvert dans la région.

Quant aux indicateurs de mesure proposés pour chaque outil, ils encouragent les parlements à adopter des plans de travail de sorte à pouvoir mettre en place des actions et des évaluations à différents niveaux, de leur fonctionnement aux résultats dans l'environnement (impact), en facilitant l'intégration des considérations exposées tout au long de la publication.

Un espace de collaboration important dans la mise en œuvre de la trousse d'outils peut être créé entre les organismes garants de l'accès à l'information et les pouvoirs législatifs, que ces derniers soient des entités soumises à obligation par une loi sur la transparence ou non. Ces espaces de collaboration ont déjà émergé dans quelques pays comme le Mexique<sup>4</sup> et le Chili<sup>5</sup>, où des espaces de collaboration ont été créés dans différents contextes pour renforcer les politiques publiques sur la transparence dans leurs pays respectifs.

Aussi, nous avons inclus la perspective de genre et une approche axée sur la réalisation des ODD dans les outils présentés dans la section suivante, en démontrant la contribution directe des politiques de transparence et d'accès à l'information publique à ces nouvelles approches, et celle des parlements à leurs résultats.

Il est important de préciser que cette publication est conçue comme un cadre de référence de concepts et de pratiques pouvant être étudiés et appliqués pour obtenir de meilleurs résultats en matière de transparence législative, et ne remplaçant en aucun cas les cadres réglementaires, les règlements et les dispositions de chaque pays dans ces domaines. Nous recommandons donc d'aborder ces concepts de façon harmonieuse et systémique avec ces systèmes et politiques réglementaires.

---

4 L'Institut national de la transparence, l'accès à l'information et la protection des données personnelles (INAI) a démarré une collaboration permanente avec la Chambre des députés <http://inicio.ifai.org.mx/ConveniosInstDocs/CONV-28-2016%20C%C3%A1mara%20de%20Diputados.pdf> et le Sénat [http://inicio.ifai.org.mx/ConveniosInstDocs/OA-07-2015%20SENADO%20\(INAI\).pdf](http://inicio.ifai.org.mx/ConveniosInstDocs/OA-07-2015%20SENADO%20(INAI).pdf).

5 Au Chili, le Conseil pour la transparence a établi un accord de collaboration avec le Groupe bicaméral sur la transparence du Congrès pour renforcer ses normes et conseiller la législature en matière de transparence. La nouvelle est disponible ici : <https://www.consejotransparencia.cl/cplt-firma-convenio-con-comision-bicameral-de-transparencia-del-parlamento-para-aumentar-monitoreo-y-acceso-a-informacion-de-ambas-camaras/>

### 3. Méthode de travail

Tenant compte de l'objectif général du projet, à savoir « renforcer davantage la transparence et l'accès à l'information au sein des législatures des Amériques et des Caraïbes, » nous avons défini des objectifs spécifiques :

- a) Connaître et hiérarchiser les besoins et éléments clés des pouvoirs législatifs en matière de transparence et d'accès à l'information publique
- b) Identifier et faire connaître les bonnes pratiques existant dans les Amériques et les Caraïbes, dans l'Union européenne et autres au niveau international en matière de transparence et d'accès à l'information des institutions législatives
- c) Concevoir une trousse d'outils avec des instruments de gestion renforçant davantage le droit à l'accès et la transparence dans les parlements de la région à travers le dialogue et des réunions de travail entre le RTA et ParlAmericas

Ce projet a impliqué un travail avec quatre législatures d'Amérique latine (Argentine, Chili, Costa Rica et Paraguay), représentant les parlements des 35 pays membres de ParlAmericas, et avec quatre organismes garants de l'Amérique latine (Espagne, Honduras, Mexique et Uruguay), représentant les 21 organismes garants du droit à l'accès à l'information du RTA, ainsi que les contributions des organisations de la société civile faisant partie du Réseau latino-américain pour la transparence législative (RLTL)<sup>6</sup>. Les accords et résultats ont été formalisés lors des sessions de travail correspondantes.

Le projet a suivi les étapes de travail suivantes :

**A**

**Début du projet :** Communication officielle sur le début du projet informant de sa structure générale, ses participantes et participants, ses livrables et son plan de travail détaillé. Cela a eu lieu en mai 2019 lors de la 17<sup>e</sup> Rencontre du RTA à Rio de Janeiro, au Brésil. Les inquiétudes et contributions des organismes garants de l'accès à l'information y ont également été recueillies.

**B**

**Diagnostic des besoins :** Pour identifier et définir les outils de travail (trousse d'outils) à élaborer avec les parlements, un premier atelier de travail a été organisé avec les participantes et les participants des législatures, des organismes garants et des spécialistes, qui ont échangé sur des bonnes pratiques internationales pour identifier les domaines d'intérêt. Elle a eu lieu lors de la 17<sup>e</sup> Rencontre du RTA à Rio de Janeiro, au Brésil.

Sur la base des propositions de ParlAmericas et sa feuille de route, les domaines de travail identifiés ont été : la transparence active, les demandes d'accès à l'information, les données ouvertes, la communication, l'accessibilité, la gestion documentaire, l'approche de genre et les mécanismes de suivi des ODD dans la législature. En ce qui concerne l'application d'une approche de genre et les outils de suivi des ODD, il a été décidé d'utiliser ces instruments de manière transversale pour montrer leurs différentes applications dans les outils analysés et la contribution des parlements à cet égard.

<sup>6</sup> Le Réseau latino-américain pour la transparence législative (RLTL) rassemble 32 organisations de la société civile de 15 pays d'Amérique latine travaillant pour l'ouverture législative et le contrôle parlementaire. Il est composé des organisations suivantes : ACIJ (Argentine), ADC (Argentine), CIPPEC (Argentine), Fundación Directorio Legislativo (Argentine), Poder Ciudadano (Argentine), Fundación CONSTRUIR (Bolivie), Chile Transparente (Chili), Ciudadanía Inteligente (Chili), Congreso Visible (Colombie), Instituto de Ciencia Política (Colombie), Transparencia por Colombia (Colombie), Abriendo Datos Costa Rica (Costa Rica), Accesa (Costa Rica), Asociación Costa Rica Íntegra (Costa Rica), Instituto de Prensa y Libertad de Expresión (Costa Rica), Corporación Participación Ciudadana (Équateur), Observatorio Legislativo- Fundación Ciudadanía y Desarrollo (Équateur), Acción Ciudadana (Guatemala), Guatecambia (Guatemala), Asociación para una Sociedad Más Justa- ASJ (Honduras), Fundar (Mexique), Impacto Legislativo (Mexique), Transparencia Mexicana (Mexique), Visión Legislativa (Mexique), Fundación para el Desarrollo de la Libertad Ciudadana (Panama), Semillas para la Democracia (Paraguay), TEDIC (Paraguay), Reflexión Democrática (Pérou), Transparencia Perú (Pérou), Participación Ciudadana (République dominicaine), DATA (Uruguay) et Transparencia Venezuela (Venezuela). Pour plus d'information et de nouvelles sur le RLTL, rendez-vous sur son compte Twitter (@RedLTL) : <https://twitter.com/RedLTL?s=09> ou site web : <https://www.transparencialegislativa.org/>

**C**

**Identification et analyse de bonnes pratiques internationales :** L'élaboration des outils a requis une analyse préalable de bonnes pratiques internationales avec les parlements membres de ParlAmericas et les membres du RTA ayant participé au projet afin d'identifier les préférences et les adaptations selon le contexte de chaque institution. Cette étape a été effectuée sous forme d'atelier qui a également permis de découvrir les expériences du Congrès des députés espagnol. Tous les parlements participants ont parlé de leur statut de progression actuel et des défis de l'accès à l'information et de la transparence législative. Cette conversation s'est terminée par un aperçu général des niveaux d'application de leurs cadres réglementaires et de leurs résultats actuels dans leur institution. Elle a eu lieu lors de la 17e Rencontre du RTA à Rio de Janeiro, au Brésil.

**D**

**Élaboration de la trousse d'outils :** Une fois les étapes b) et c) achevées, l'élaboration des outils de travail a démarré. Ils ont été décrits suivant le format défini lors de l'atelier de travail organisé à Rio de Janeiro, au Brésil. Les premières élaborations concernaient les outils pour la transparence active et les données ouvertes. Ils ont été soumis à l'équipe de participantes, participants et de spécialistes pour révision et approbation.

**E**

**Panels de spécialistes :** Une fois les thèmes et les formats de travail validés, la production des autres outils a commencé via un processus de recherche et d'analyse réalisé par l'experte chargée du projet. Pour aller plus loin dans chacun de ces outils, un deuxième atelier a été organisé en septembre 2019 à San José, au Costa Rica. Chaque outil de travail y a été approfondi grâce à une analyse et à des consultations de différents spécialistes qui ont examiné les outils, fait part de leurs expériences et identifié de nouveaux besoins pour le produit en développement.

Durant cette phase, et pour rendre l'application des outils de transparence législative plus claire et compréhensible, le besoin de disposer d'un cadre conceptuel des définitions appliquées a été identifié.

**F**

**Processus de consultation sur les outils de travail :** Pour tous les outils de travail élaborés, nous avons mené deux processus de consultation : avec les organismes garants lors de la 18e Rencontre du RTA dans la ville de Mexico en novembre 2019; puis avec le personnel parlementaire lors de la première réunion du Réseau de fonctionnaires pour le parlement ouvert de ParlAmericas, qui a eu lieu dans la ville de Panama en décembre 2019. Ces deux activités ont permis de présenter chacun des outils aux deux groupes et de réaliser une enquête en ligne pour valider et identifier de nouveaux aspects à prendre en compte dans les outils de travail. Enfin, le document de travail a tenu compte des contributions d'organisations de la société civile à travers l'étude de la trousse d'outils par le Réseau latino-américain pour la transparence législative.

**G**

**Diffusion des outils de travail et clôture du projet :** Une fois les outils de travail approuvés et organisés selon le type de produit nécessaire, ils ont été transmis aux participantes et aux participants du projet, membres du RTA et de ParlAmericas. Ce document a été traduit dans les langues officielles de ParlAmericas, à savoir l'anglais, le français, le portugais et l'espagnol. Aussi, elles figureront sur le Portail de parlement ouvert de ParlAmericas<sup>7</sup>.

7 Pour accéder à plus d'information sur le Portail de parlement ouvert de ParlAmericas, rendez-vous sur ce site : <https://parltools.org/fr/>

## 4. Référence en transparence et en droit à l'accès à l'information publique

Ce chapitre introductif propose une première base conceptuelle pour continuer à faciliter l'application des politiques sur la transparence et l'accès à l'information publique au sein des pouvoirs législatifs. Le contenu qui suit est un recueil de sources internationales, réglementaires et académiques qui exposent les concepts associés à ces politiques, ainsi que l'ampleur de leur portée.

### 4.1 Sources internationales : la liberté d'expression et le droit à l'accès à l'information publique

La liberté d'expression permet à chacune et à chacun de faire connaître ses opinions et points de vue, lesquels ne peuvent être censurés ou réprimés au préalable par aucun pouvoir public ou particulier. L'exercice de cette liberté comprend le droit à l'accès à l'information opportune et transparente concernant la gestion des questions publiques directement liées aux activités quotidiennes de l'État.

Cette devise a été reconnue dans différents traités et instruments internationaux, comme par exemple :

#### **La Déclaration universelle des droits de l'Homme, des Nations unies (ONU). 10 décembre 1948<sup>8</sup>.**

Qui établit dans son article 19 que « *tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.* »

#### **Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations unies (ONU). 16 décembre 1966<sup>9</sup>.**

Qui établit dans son article 19 que : « *1. Nul ne peut être inquiété pour ses opinions. 2. Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix. 3. L'exercice des libertés prévues au paragraphe 2 du présent article comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales.* »

#### **Convention américaine relative aux droits de l'Homme (Pacte de San José du Costa Rica) de l'Organisation des États américains (OEA). 22 novembre 1969<sup>10</sup>.**

Qui établit dans son article 13 que « *toute personne a droit à la liberté de pensée et d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, que ce soit oralement ou par écrit, sous une forme imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix.* »

#### **La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. 7 décembre 2000<sup>11</sup>.**

Qui établit dans son article 11 intitulé « Liberté d'expression et d'information » que (1) Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontières. (2) La liberté des médias et leur pluralisme sont respectés.

8 Nations unies, *La Déclaration universelle des droits de l'Homme*, 1948. [https://www.ohchr.org/EN/UDHR/Documents/UDHR\\_Translations/frn.pdf](https://www.ohchr.org/EN/UDHR/Documents/UDHR_Translations/frn.pdf)

9 Nations unies, *Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations unies*, 1966. <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/ccpr.aspx>

10 Organisation des États américains, *Convention américaine relative aux droits de l'Homme*, 1969. <https://www.cidh.oas.org/Basicos/French/c.convention.htm>

11 Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2000. [https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text\\_fr.pdf](https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf)

## La Charte démocratique interaméricaine de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA). 11 septembre 2001<sup>12</sup>.

Qui établit dans son article 4 que : « *La transparence des activités gouvernementales, la probité, une gestion responsable des affaires publiques par les gouvernements, le respect des droits sociaux, la liberté d'expression et la liberté de la presse constituent des composantes fondamentales de la démocratie.* »

Par conséquent, nous pouvons constater que les déclarations universelles figurant dans les accords reflètent un lien clair entre la liberté d'expression et la responsabilité des pays et leurs gouvernements dans la garantie du droit à l'accès à l'information.

### 4.2 Les principes de base

Parmi les principes de base soutenant l'exercice du droit à l'accès à l'information publique et reconnus dans les systèmes comparés, nous pouvons souligner les suivants :

- **Principe de diffusion maximale**<sup>13</sup> : toute information détenue par des institutions publiques doit être complète, opportune et accessible, sujette à un régime clair et précis d'exceptions qui devront être définies par la loi et être, par ailleurs, légitimes et strictement nécessaires dans une société démocratique, et appliquées de façon justifiée et proportionnée.
- **Principe de transparence de la fonction publique**<sup>14</sup> : il faut respecter et veiller à la diffusion des mesures, résolutions, procédures et documents de l'administration, ainsi que de leurs fondements; et faciliter l'accès de quiconque à ces informations à travers les médias et des procédures établies par la loi à cet effet.

En vertu des principes de transparence de la fonction publique, les mesures et résolutions des organes de l'administration de l'État, leurs fondements, les documents utilisés comme appui ou complément direct et essentiel, et les procédures employées pour leur adoption, sont publics, sauf dans les exceptions prévues par les lois sur la transparence et autres lois votées par un quorum qualifié. De la même manière, l'information élaborée grâce à un budget public et toute autre information parvenant aux organes de l'administration est publique, quel que soit son format, support, date de création, origine, classification ou traitement, à moins d'être sujette aux exceptions signalées.

- **Accessibilité universelle**<sup>15</sup> : toute l'information sera compréhensible, facile d'accès et gratuite, et sera à la disposition des personnes ayant un handicap dans une modalité proposée par des moyens ou dans des formats adaptés de sorte à être accessibles et compréhensibles, en vertu du principe d'accessibilité universelle et de conception pour tous.
- **Ouverture**<sup>16</sup> : L'information doit être accessible sous formats électroniques ouverts facilitant son traitement automatique et permettant à des tiers de la réutiliser ou de la redistribuer.

13 Document de travail du projet de loi-type interaméricaine de l'OEA. [http://www.oas.org/en/sla/dil/access\\_to\\_information\\_model\\_law.asp](http://www.oas.org/en/sla/dil/access_to_information_model_law.asp)

14 Loi N°20.285 sur la transparence et l'accès à l'information du Chili. <https://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=276363>

15 Loi N°19/2013 du 9 décembre sur la transparence, l'accès à l'information publique et la bonne gouvernance de l'Espagne. [https://transparencia.gob.es/servicios-buscador/contenido/ley.htm?id=NORMAT\\_E000041018546&fcAct=2016-11-17T12:35:41.007Z&lang=es](https://transparencia.gob.es/servicios-buscador/contenido/ley.htm?id=NORMAT_E000041018546&fcAct=2016-11-17T12:35:41.007Z&lang=es)

16 Loi N° 27.275 sur l'accès à l'information publique de l'Argentine. <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/265000-269999/265949/norma.htm>

- **Non-discrimination**<sup>17</sup> : L'information doit être transmise à toutes les personnes en faisant la demande, dans les mêmes conditions, sans aucune forme de discrimination et sans exigence de connaître la cause ou le motif de la demande.
- **Urgence maximale**<sup>18</sup> : L'information doit être publiée le plus rapidement possible et dans des délais permettant de conserver sa valeur.
- **Facilitation**<sup>19</sup> : Aucune autorité publique ne peut refuser de signaler si un document est en sa possession ou non, ou de divulguer un document conformément aux exceptions dûment indiquées, sauf si le dommage causé à l'intérêt protégé est plus grand que l'intérêt public d'obtenir cette information.
- **Gratuité**<sup>20</sup> : L'accès à l'information publique n'entraîne aucun coût pour les personnes en faisant la demande, et seul le paiement correspondant à la modalité de reproduction et de délivrance demandée sera facturée conformément à la loi et autres dispositions juridiques applicables.

### 4.3 La transparence active et passive

Le droit à l'accès à l'information publique est le droit permettant à quiconque de demander et recevoir des informations de tout organe de l'État, de la manière et dans les conditions prévues par les lois sur la transparence en vigueur. Le droit à l'accès à l'information comporte deux mécanismes : la transparence active et la demande d'accès à l'information (également connue comme la transparence passive ou réactive).

**Transparence active (TA)**<sup>21</sup> : C'est l'obligation des organes de l'État de publier sur leurs sites web respectifs des informations utiles, opportunes et pertinentes, de manière continue et sans rien exiger du public. Cette information doit être mise à jour régulièrement conformément au cadre juridique ou aux dispositions et politiques sur la transparence du pays, qui établissent l'obligation de mettre l'information à la disposition permanente du public.

**Demande d'accès à l'information (transparence passive)**<sup>22</sup> : C'est le droit de quiconque à demander et à recevoir des informations de la part de tout organe de l'État. Il n'est nécessaire de faire connaître aucune cause ou aucun motif pour exercer ce droit. D'autre part, ce droit suppose l'obligation des organes de l'État de répondre aux demandes d'information effectuées, et de délivrer l'information requise, sauf s'il existe un motif d'exception prévu par les lois ou dispositions générales sur la transparence respectives de chaque pays.

17 Idem.

18 Idem.

19 Idem.

20 Loi fédérale sur la transparence et l'accès à l'information publique du Mexique. [http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/LFTAIP\\_270117.pdf](http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/LFTAIP_270117.pdf)

21 Conseil pour la transparence du Chili, *Glossaire de la participation citoyenne*, 2018. <https://www.consejotransparencia.cl/glosario/>

22 Conseil pour la transparence du Chili, *Glossaire de la participation citoyenne*, 2018. <https://www.consejotransparencia.cl/glosario/>

## 4.4 Les concepts associés<sup>23</sup>

**Droit de savoir :** C'est le droit de toute personne de connaître, demander et recevoir l'information, des données et des documents détenus par les autorités dû à leur activité ou se trouvant dans des archives publiques.

**Droit à l'accès à l'information :** C'est le droit permettant à quiconque de demander et recevoir des informations de tout organe de l'administration publique, de la manière et dans les conditions prévues par ses cadres réglementaires sur la transparence.

**Donnée :** C'est l'unité minimale dont le traitement peut créer une information.

**Données ouvertes :** Il s'agit de données pouvant être gratuitement et librement utilisées, réutilisées et redistribuées par quiconque et à n'importe quelle fin licite.

**Information publique :** Elle englobe les contenus ou documents, quel que soit leur format ou support, détenus par les organes de l'État et ayant été créés ou obtenus dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

**Langage citoyen :** Il s'agit d'un langage clair et simple utilisé par les institutions pour communiquer avec les destinataires de leurs messages : citoyennes et citoyens, clients ou public en général. Comme son nom l'indique, ce langage met l'accent sur les personnes en tant que destinataires du message et ne comprend pas de termes techniques ou juridiques, de vocabulaire complexe ou de style rédactionnel confus rendant sa compréhension plus difficile pour une personne ordinaire. Cela signifie que le langage citoyen, oral, visuel ou écrit, peut être compris par un public non spécialisé dans le domaine en question car son contenu est expliqué dans un style rédactionnel concis et un langage ordinaire et quotidien.

**Bureau/unité de la transparence :** C'est le bureau administratif, au sein des entités soumises à obligation, chargé de publier l'information créée dans l'exercice de ses compétences, et de réunir, diffuser et traiter les demandes d'accès à l'information afin d'y répondre dans les temps et dans les formes.

**Organisme garant :** C'est l'organe spécialisé et chargé de coordonner et de superviser la mise en place de la politique sur l'accès à l'information et le respect des obligations, dans un territoire donné.

**Entité soumise à obligation/Sources publiques :** Est considéré comme entité soumise à obligation chacun des acteurs à qui les dispositions s'appliquent (lois, décrets et autres cadres réglementaires) en matière de transparence et d'accès à l'information, c'est-à-dire les entités à qui on peut exiger la classification, la conservation et l'accès à leur information, et la réponse aux demandes d'accès à l'information.

**Transparence ciblée :** C'est la diffusion d'information par les organisations publiques ou privées et destinée à des publics spécifiques, dans le but de leur fournir des informations sur un sujet d'intérêt particulier qu'ils pourront facilement comprendre et utiliser pour prendre des décisions.

23 Nous allons ici présenter une adaptation de concepts issus du Dictionnaire de la transparence et de l'accès à l'information publique de l'Institut national de la transparence, l'accès à l'information et la protection des données personnelles (INAI) du Mexique, et un recueil de concepts issus des sources suivantes : Conseil pour la transparence du Chili, le Manuel de l'Open Data, 100 questions sur la transparence du CTBG de l'Espagne et le document Transparence effective et feuille de route pour y parvenir d'Alberto Ortiz de Zárate Tercero.

**Transparence proactive** : Elle fait partie de la transparence active car il s'agit d'information que les institutions publiques mettent volontairement à la disposition du peuple. Toutefois, ce terme fait référence à un sous-ensemble d'information qui, bien qu'elle soit mise à la disposition du public de manière volontaire, ne fait pas partie des obligations de transparence prévues par la loi, et qui permet de créer des connaissances publiques utiles avec un objectif clair ciblant les besoins des secteurs de la société.

**Transparence collaborative**<sup>24</sup> : Il s'agit d'une *obligation* de l'administration publique de publier les données brutes, et d'un *droit* des citoyennes et citoyens de les traiter pour produire de nouvelles informations. De cette manière, les institutions publiques rendent des comptes tandis que le public peut effectuer sa propre évaluation, qui peut diverger. Elle introduit donc les concepts de coresponsabilité et de contrôle citoyen.

**Transparence potentielle**<sup>25</sup> : Possibilité d'accéder à l'information et de l'utiliser. Pour cela, deux conditions suffisent : la diffusion (rendre l'information accessible) et la clarté (faire en sorte qu'elle puisse être comprise par une personne intéressée).

**Transparence effective**<sup>26</sup> : Il s'agit du fait que les citoyennes et citoyens s'informent et se forment un jugement. Si l'information est disponible mais pas utilisée ou comprise, elle ne produit aucun effet. Pour la transparence effective, l'administration publique doit jouer un rôle actif dans la diffusion de l'information, son adaptation à différents publics, et aussi dans le renforcement des capacités de la société à comprendre et utiliser cette information.

## 4.5 La transparence au sein du pouvoir législatif

Avant de nous plonger dans ce sujet et d'analyser l'applicabilité des politiques de transparence et de droit à l'accès à l'information publique, il est important de clarifier l'objectif et les fonctions principales du pouvoir législatif.

Actuellement, bien que les fonctions du parlement varient en fonction des pays, la doctrine du droit parlementaire considère comme traditionnelles ou principales la fonction législative (la première et plus importante expression de son rôle de représentation), la fonction budgétaire et celle de contrôle politique du gouvernement. Ces trois fonctions constituent la structure fondamentale et la singularité du parlement<sup>27</sup>.

D'autres auteurs indiquent cinq caractéristiques principales que tout parlement démocratique devrait avoir du point de vue réglementaire : représentatif, transparent, accessible, responsable et efficace. Il est nécessaire d'évaluer les pistes potentielles de développement de ces caractéristiques pour optimiser la gestion parlementaire au niveau institutionnel<sup>28</sup>. Les devises proposées par les analystes pour examiner le parlement et jeter des ponts entre la classe politique et le peuple contribuent à la recherche d'une amélioration institutionnelle de la démocratie, et par conséquent de sa qualité.

Dans ce contexte, l'ouverture ou la transparence législative permet d'approfondir et d'améliorer les systèmes démocratiques grâce à la promotion d'une culture de la transparence en ouvrant les sphères du pouvoir à l'espace public. Pour ce faire, il faut mettre l'information publique à la disposition du peuple pour qu'il puisse l'utiliser de manière ouverte et accessible, et la réutiliser, favorisant ainsi la participation citoyenne dans le processus législatif du pays. Ceci permet aussi la mise en place de mécanismes pour la responsabilité, comme des instruments d'évaluation des politiques et des parlementaires.

24 Ortiz de Zárate Tercero, A., *Transparence effective et feuille de route pour y parvenir*. 2015.

25 Idem.

26 Idem.

27 Tudela Aranda, J., *Réflexion critique sur le présent du Parlement depuis une chambre autonome*, 2000.

28 Beetham, D. *Parlement et démocratie au vingt-et-unième siècle : guide des bonnes pratiques*, 2006.

Pour terminer, il y a deux concepts à prendre en compte et qui sont liés aux principes de transparence et d'accès à l'information publique :

La transparence législative est le droit des citoyennes et des citoyens d'être informés sur l'administration et les questions publiques traitées par le pouvoir législatif, promouvant la participation citoyenne. Ce concept englobe les outils de transparence active (obligation de fournir l'information prescrite par la loi et la plus utile pour le peuple) et les demandes d'accès à l'information (toute citoyenne et tout citoyen peut obtenir des informations publiques en en faisant la demande préalable et sans nécessité d'invoquer aucun motif).

Quant au parlement ouvert, ParlAmericas le définit comme « une nouvelle forme d'interaction entre le public et les pouvoirs législatifs qui favorise l'ouverture parlementaire afin de garantir la transparence et l'accès à l'information publique, la responsabilité, la participation citoyenne, et l'éthique et la probité parlementaires »<sup>29</sup>. Ce concept figurant dans la Feuille de route pour la transparence parlementaire de ParlAmericas est né d'un processus de co-création entre des organisations de la société civile et des parlementaires des Amériques et Caraïbes, qui l'ont adopté à la première rencontre<sup>30</sup> du Réseau pour un parlement ouvert de ParlAmericas en 2016.

D'autres auteurs le définissent comme « un parlement qui communique toute l'activité parlementaire et l'information sur l'institution et ses membres de manière transparente et dans des formats ouverts et compréhensibles par le public; qui ouvre des espaces de participation et de collaboration avec les citoyennes et les citoyens et avec les fonctionnaires; et qui maintient un dialogue constant via des canaux comme les réseaux sociaux pour écouter activement les besoins du public en créant des forums de délibération et d'autres instruments de participation permettant d'influer sur l'agenda politique<sup>31</sup> ».

---

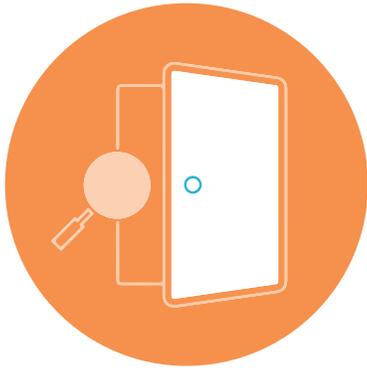
29 ParlAmericas, *Brochure sur le parlement ouvert*. <https://www.parlAmericas.org/uploads/documents/Brochure%20-%20Que%20es%20parlamento%20abierto.pdf>

30 Pour plus d'information, veuillez consulter le rapport de cette rencontre : <http://www.parlAmericas.org/uploads/documents/OPN-Report-FR-SCREEN.pdf>

31 Rubio Núñez, R. et Vela Navarro-Rubio, R., *Parlement ouvert. Le parlement au 21e siècle*, 2017.



## **5. Les outils de transparence législative**



## 5.1 Transparence active



### Concept

La transparence active consiste à mettre à disposition l'information considérée comme pertinente et d'intérêt public sur l'organisation en général, son personnel, son fonctionnement et ses services, en autres. Cette politique divulgue l'information de manière active, et non pas réactive, en réponse à des demandes. Elle est imposée par la loi aux organes de plusieurs États de la région, y compris les pouvoirs législatifs. Elle a également été adoptée comme bonne pratique par des organisations non soumises à obligation, comme dans le secteur privé.

Généralement, elle englobe des mécanismes de mise à jour permanente et on dit qu'elle est proactive<sup>32</sup> lorsque les organes soumis à obligation incorporent volontairement des bonnes pratiques en matière de publication et de mise à disposition de l'information.



### Objectif : que vise la transparence active?

- ✓ Promouvoir une meilleure et plus grande diffusion du travail parlementaire concernant l'exercice de ses compétences constitutionnelles et son administration.
- ✓ Favoriser l'éducation citoyenne sur le fonctionnement parlementaire et sur son rôle essentiel dans le système démocratique, en diffusant des informations et des données accessibles et compréhensibles.
- ✓ Créer des espaces permettant aux citoyennes et citoyens de participer au travail du parlement, en promouvant leur influence sur les processus législatifs et en renforçant la responsabilité de cette institution et des parlementaires.

<sup>32</sup> La transparence proactive fait partie de la transparence active. Toutefois, ce terme fait référence à un sous-ensemble d'information qui, bien qu'elle soit mise à la disposition du public de manière volontaire, ne fait pas partie des obligations de transparence prévues par la loi, et qui permet de créer des connaissances publiques utiles avec un objectif clair ciblant les besoins des secteurs de la société.

## Caractéristiques de l'information<sup>33</sup>

Pour atteindre les objectifs de l'information publiée, il serait important de tenir compte les caractéristiques suivantes :

**Accessible** : Il s'agit d'un ensemble d'exigences garantissant que tout le monde puisse exercer ses droits à l'accès à l'information publique dans des conditions égales (traitement de handicaps, autres langues, canaux multiples, entre autres).

**À jour** : L'information doit être fournie au public en temps réel et, dans la mesure du possible, mise à jour dès que possible en interne. Il est recommandé d'afficher la date de la dernière mise à jour dans les différentes rubriques sur l'information parlementaire, afin de permettre à la citoyenne ou au citoyen d'évaluer le niveau de vigueur des contenus consultés.

**Clarté** : L'information doit être apportée de manière compréhensible pour le public, en évitant les termes techniques ou les concepts complexes. Le but est que le public comprenne l'information. La clarté permet également de transformer l'information en connaissance.

**Complète** : L'information disponible doit refléter la totalité du travail parlementaire concerné. Les exceptions doivent être claires et dûment justifiées par la loi, les règlements et les dispositions du pouvoir législatif.

**Critères d'ergonomie** : C'est une discipline qui étudie la façon de développer des sites web permettant aux utilisatrices et utilisateurs d'interagir avec ces portails le plus facilement, confortablement et intuitivement possible. Cet aspect comprend notamment : (i) une conception et une vision intégratrice des plateformes en fonction des profils des utilisatrices et utilisateurs; (ii) des essais d'utilisation des systèmes d'information pour évaluer la compréhension et les besoins des utilisatrices et utilisateurs; et (iii) l'adoption de bonnes pratiques de navigation (sites réactifs, multiplateformes, fil d'Ariane pour la navigation des utilisatrices et utilisateurs, liens vers les réseaux sociaux, entre autres).

**Structurée et systématisée** : Il est impératif de disposer d'outils facilitant la recherche efficace de cette information grâce à un catalogue ou un index, et en prenant les lois et règlements comme point de départ pour permettre aux citoyennes et aux citoyens de mieux naviguer sur les sites d'information.

**Exacte** : Il est important que la branche législative soit capable de démontrer l'exactitude des données publiées à travers les règles de gestion de l'information, des systèmes de sécurité et/ou des copies autorisées certifiant l'information.

**Utilisation de langues** : Dans les pays ayant plus d'une langue officielle, ou dont une grande partie de la population utilise une autre langue comme les langues autochtones, les pouvoirs législatifs devraient faire tout leur possible pour que la totalité du contenu du site soit disponible dans ces langues. S'ils ne peuvent traduire qu'une version partielle, ils devraient se concentrer sur l'information de base concernant le fonctionnement de la législature, la manière de contacter les parlementaires, et un résumé périodique des activités, entre autres.

<sup>33</sup> Adaptation des concepts issus des documents suivants : Directives pour les sites web des parlementaires, Union interparlementaire (2009), Déclaration sur la transparence parlementaire, OpeningParliament.org (2012), et Le parlement ouvert dans le monde, évolution et bonnes pratiques, Rafael Rubio Núñez et Ricardo Vela Navarro-Rubio (2017).

## Modèle d'information pour la transparence active au sein du pouvoir législatif<sup>34</sup>

### a) Information générale sur le pouvoir législatif

- **Accès au pouvoir législatif**, avec des informations pratiques sur l'accès aux bâtiments du parlement, les visites guidées, les horaires de visite, l'accès aux sessions plénières et les services d'information ouverts au public, ainsi qu'une explication sur l'organisation du site web grâce à un plan du site.
- **Histoire et rôle du pouvoir législatif**, comportant une brève description historique du pouvoir législatif, de son rôle et de ses responsabilités en matière de législation et de contrôle politique, et pouvant contenir des extraits du texte de la constitution et autres documents aux fondements de ce travail.
- **Fonctions, composition et activités**, avec une description générale du rôle de chaque chambre parlementaire (pour les législatures bicamérales) et des organes non plénières (commissions, comités, etc.) dans un langage citoyen ou clair<sup>35</sup>.

Pour les législatures bicamérales, il est recommandé d'avoir : (i) une page unique présentant au public les deux chambres avec des liens vers leurs sites web respectifs; (ii) un hyperlien sur leurs sites web respectifs, redirigeant vers le site web de l'autre chambre; (iii) des explications sur les responsabilités et les procédures législatives et de contrôle de chaque chambre; et (iv) pour les fonctions requérant l'intervention des deux chambres, comme l'approbation d'un projet de loi, la documentation correspondante reflétant les activités et les décisions prises par chacune.

Cette rubrique peut également contenir :

- Liste des réseaux parlementaires régionaux et internationaux dont la législature est membre.
- Rapport(s) annuel(s) du parlement, dont les organes plénières et non plénières.

- Statistiques sur les activités de la législature en exercice et des précédentes, comme la quantité de projets de loi débattus et de lois approuvées, le nombre d'audiences et de réunions tenues par les commissions, les instruments d'examen utilisés, la quantité d'heures de débat en session plénière, etc.

- Textes des communiqués de presse officiels du parlement.

- **Postes de direction élus**, avec la biographie et une photographie de la présidente ou du président du pouvoir législatif ou des chambres (selon le cas) en exercice et des précédents, une brève description des facultés et prérogatives, et le nom et des informations sur les suppléants et/ou vice-présidents et autres postes en fonction de chaque parlement.

- **Commissions et comités législatifs et autres organes non plénières**, avec la liste complète de ces organes, des liens vers leur site web, le cas échéant, une description des responsabilités et des missions de chaque organe, une description des activités effectuées par l'organe depuis le début de son mandat, et les membres et le nom de la présidente ou du président et d'autres postes importants de chaque organe.

- **Partis politiques au sein du pouvoir législatif**, avec la liste de tous les partis politiques représentés au parlement et un lien vers le site web de chaque parti, ainsi que des groupes et de leurs membres et porte-parole respectifs, y compris les fractions ou groupes parlementaires indépendants.

- **Élections et systèmes électoraux**, avec l'explication de la procédure électorale, y compris le système de vote, les circonscriptions électorales, qui peut voter, les conditions pour être candidate ou candidat, l'institution chargée de la gestion et du contrôle des processus électoraux, entre autres, ainsi que le lien vers le site web de l'organe électoral, les résultats des élections antérieures par appartenance politique et circonscription électorale, et la composition des groupes politiques et des coalitions existantes.

34 Adaptation de la structure principale des Directives pour les sites web des parlementaires, Union interparlementaire (2009) et complétée à partir des documents suivants : Déclaration sur la transparence parlementaire, OpeningParliament.org (2012), Le parlement ouvert dans le monde, évolution et bonnes pratiques, Rafael Rubio Núñez et Ricardo Vela Navarro-Rubio (2017), Le parlement au 21e siècle, Rafael Rubio Núñez et Ricardo Vela Navarro-Rubio (2017), et Feuille de route pour la transparence parlementaire de ParlAmericas (2016).

35 Le langage clair, aussi dit simple, citoyen ou direct, consiste à transmettre de manière claire et simple les messages émanant des organes de l'État destinés au peuple, dans tout type de document, y compris les lois, pour faciliter la compréhension et la relation entre l'État et la société.

- **Démarches auprès du pouvoir législatif**, description des démarches que le public peut effectuer, la procédure et les voies par lesquelles les effectuer, les responsables et leurs coordonnées, les délais d'exécution et le lien d'accès à ces plateformes ou formulaires.
- **Publications, documents et services d'information**, description des types de publications et de documents législatifs et de leur objectif, information sur comment et où obtenir des publications et documents du pouvoir législatif, directement sur le site web ou autrement s'ils ne sont pas disponibles en ligne, information sur la bibliothèque, les archives et les services d'information du parlement.
- **Demande d'accès à l'information publique**, description du mécanisme, ses conditions, le formulaire de contact, les délais d'exécution, les coordonnées de la ou du responsable et une base de données avec les principales réponses aux demandes d'accès, ainsi que des informations sur les réclamations en cas de demande refusée.
- **Liens généraux vers d'autres sites web**, d'autres législatures, organismes autonomes, pouvoirs législatifs étatiques/provinciaux, d'autres organisations parlementaires régionales et internationales, des pouvoirs législatifs d'autres pays, et autres liens utiles pour la législature.
- **Accès à l'information historique**, information parlementaire mise à la disposition des citoyennes et des citoyens pour qu'ils la réutilisent, sans restriction juridique et sans frais, selon le cas.

## **b) Information générale sur l'administration du pouvoir législatif**

- **Cadre réglementaire**, comprenant les lois, règlements, instructions et résolutions applicables au pouvoir législatif, et indiquant le type et le numéro de la norme, sa dénomination et sa date de publication.
- **Organigramme et fonctions principales**, avec des informations relatives aux unités et aux organes

administratifs du pouvoir législatif, présentées via un organigramme ou un schéma indiquant clairement toutes les unités, les bureaux ou les services du parlement, quelle que soit leur dénomination; décrire les facultés, fonctions et attributions assignées à chacune des unités ou services, et ajouter un lien vers un document contenant plus d'information ou de contexte sur les fonctions décrites, et les coordonnées de ces bureaux.

- **Personnel et rémunérations**, avec des informations sur les personnes physiques employées par la législature, détaillant leur statut professionnel, leur nom complet, leurs qualifications professionnelles, leur poste ou fonction, leur rémunération brute et leurs rémunérations spéciales le cas échéant, et la validité de la relation d'emploi; de même, inclure des informations sur le salaire des parlementaires, avec une explication sur le processus d'augmentation des salaires le cas échéant selon les rôles et les fonctions.
- **Offre publique d'emploi**, avec une description générale des postes de travail du pouvoir législatif, la politique du travail (le cas échéant), la liste et les détails des postes à pourvoir, des informations sur les procédures de candidature et de sélection historique des travailleuses et des travailleurs qui ont été employés.
- **Achats et passation de marchés**, avec la publication de tous les contrats et leur objet, durée, valeur du marché, type de passation, procès-verbaux d'évaluation et de passation de marché, le pourcentage du budget équivalant à la valeur du marché, entre autres.
- **Budget alloué et exécution**, affichant le budget initial alloué via la loi sur le budget, ses modifications le cas échéant et les postes budgétaires ventilés; sur une page à part, inclure l'information sur l'exécution du budget, présentant aussi l'exécution cumulée, conformément à sa structure budgétaire, de préférence via des graphiques.
- **Mécanismes de participation citoyenne**, toutes les mesures, mécanismes et instances ayant pour but de promouvoir la mobilisation de la société civile et du public en général concernant un sujet d'intérêt abordé par le pouvoir législatif<sup>36</sup>.

<sup>36</sup> ParlAmericas a élaboré une trousse d'outils pour la participation citoyenne dans le processus législatif qui présente des bonnes pratiques en la matière dans la région. Vous pouvez consulter cette publication ici : <https://www.parlAmericas.org/uploads/documents/Kit%20de%20herramientas-Participaci%C3%B3n%20ciudadana%20en%20el%20proceso%20legislativo.pdf>

## c) Information sur sa fonction législative

- **Agenda parlementaire**, sur la programmation des travaux législatifs et des sujets abordés tant en commission ou comité législatif qu'en session plénière, le calendrier des sessions, l'information sur les thèmes qui seront soumis au vote, l'ordre du jour, et le calendrier des audiences de la commission.
- **Projets de loi**, avec la date de présentation des projets de loi, les sujets abordés, le contenu (sur quoi on légifère), leur objectif et proposition, la date de présentation et des informations supplémentaires pour suivre les modifications.
- **Information sur le déroulement de chaque phase du processus législatif**, présentant les registres des travaux des commissions législatives permanentes et de l'assemblée plénière, y compris les rapports, les documents créés et reçus, les témoignages ou présentations de témoins ou intervenants aux audiences publiques, les transcriptions et le registre d'autres activités pertinentes lors des phases du processus législatif.
- **Registre des présences et des votes**, de chaque parlementaire et groupe, en session plénière comme en commission ou comité selon le cas.
- **Comptes-rendus des sessions plénières**, comprenant la date de leur création, la liste des parlementaires présents, un résumé de la discussion, les votes (le cas échéant) et la publication des mesures et décisions adoptées lors de ces sessions, avec également des informations sur d'autres activités menées (ex. : audiences publiques); comptes-rendus présentés en ligne en format réutilisable dans une rubrique permanente du site web du parlement, avec une transcription écrite.
- **Rapports réalisés par ou remis au pouvoir législatif**, à savoir tous les rapports demandés ou requis pour présentation au parlement, ses bureaux ou commissions, sauf dans les exceptions prévues par la loi.
- **Glossaire de termes et de procédures législatives**, dans un langage citoyen, accompagné d'infographies ou de produits audiovisuels permettant au public de mieux comprendre le travail législatif, y compris ses étapes et ses résultats.

- **Base de données avec un dispositif de recherche de projets de loi**, de motions passées et en cours, et de lois promulguées; documents numérisés pour mieux les conserver et y accéder facilement.

## d) Information sur sa fonction liée au budget national

- **Explication des processus d'approbation du budget et des sources de financements respectives**, précisant les autorités constitutionnelles et leurs responsabilités, le rôle du gouvernement et du parlement dans l'étude, la modification (selon le système politique), l'approbation et le contrôle.
- **Présentation de la proposition du budget public**, remis par le gouvernement au pouvoir législatif sur son site web, accompagnée de documents dans un langage citoyen expliquant sa composition, les ressources demandées et les organismes/secteurs associés.
- **Statut du débat parlementaire sur la proposition du budget public**, du budget public, y compris les débats tenus, les présentations effectuées par les autorités et des spécialistes en la matière, les transcriptions de ces discussions, ainsi que les consultations demandées, les rapports et les analyses des bureaux du budget (selon le cas), et les documents informant des décisions prises concernant le budget; inclure également les transcriptions de consultations ou d'audiences publiques réalisées et de contributions du public, le cas échéant.
- **Documents sur les budgets des années précédentes**, avec des données ouvertes réutilisables par les citoyennes et les citoyens en fonction de leurs besoins en information.
- **Information sur le suivi de l'exécution du budget national**, avec des données, des rapports et des informations sur les mesures de contrôle politique liées aux dépenses du budget public des différents niveaux de gouvernement et des secteurs qui constituent l'État.
- **Base de données avec un dispositif de recherche** de documents sur la discussion et le débat autour du budget public de l'année en cours et des années précédentes.

## e) Information sur sa fonction de contrôle politique

- **Explication des fonctions de contrôle politique**, des outils et des mesures parlementaires employées pour effectuer ce travail.
- **Documents concernant l'activité de contrôle politique**, comme des questions (écrites/orales), réponses, déclarations ministérielles, rapports de commissions d'enquête, interpellations et débats spéciaux, entre autres et en fonction du cas.
- **Documents d'années précédentes** relatifs aux tâches de contrôle politique, comme le travail des commissions d'enquête, selon le cas.
- **Base de données avec un dispositif de recherche** de documents relatifs aux activités et mesures de contrôle politique actuelles et d'années précédentes.

## f) Information sur les parlementaires

- **Renseignements biographiques à jour sur chaque parlementaire**, y compris son CV, son appartenance politique, ses missions au sein du parlement, sa participation à des commissions et/ou comités législatifs, la date de son entrée au parlement et la période de son mandat, et des liens vers son site web personnel, ses réseaux sociaux et une photographie, entre autres.
- **Coordonnées**, comme l'adresse e-mail, le numéro de téléphone, les coordonnées de leurs bureaux, entre autres.
- **Registre des réunions**, détaillant l'objet de chaque réunion et présentant individuellement l'information sur les participantes et participants, ainsi que le registre des appels téléphoniques ou de tout autre type d'interaction visant à influencer la prise de décisions; tenir compte du fait que certains pays ont une loi sur la gestion des intérêts ou du lobbying, imposant de tenir un registre dans une base de données spécifique.
- **Registre des déclarations de patrimoine et d'intérêts**, détaillant les actifs, les revenus supplémentaires, les intérêts et les avantages en nature.

- **Information sur la conduite probe et éthique**, comprenant le code éthique du parlement (le cas échéant), les résolutions des commissions ou bureaux de l'éthique parlementaire ou des organes responsables, les sanctions et décisions ou accords d'enquêtes judiciaires.
- **Activités de chaque parlementaire**, comme les projets de loi, les questions, interpellations, motions, déclarations politiques, registre de votes et de présence aux sessions plénières et commissions, rapports de gestion et activités de circonscriptions ou d'autres régions du pays, voyages effectués, cadeaux reçus, etc.
- **Information générale relative au statut de chaque parlementaire**, comme l'immunité parlementaire, l'inviolabilité parlementaire, le salaire et les prestations.
- **Données statistiques et démographiques** (actuelles et historiques) sur les parlementaires (genre, âge, éducation, travail, etc.).
- **Liste de renseignements biographiques** sur les anciens parlementaires et la période durant laquelle ils ont exercé ces fonctions.

## g) Information sur d'autres organes et groupes<sup>37</sup>

- **Documents élaborés par les organes non plénières et temporaires**, comme les calendriers et plans de réunion publiés en avance, les registres des réunions et les mesures adoptées, les rapports et documents (y compris ceux d'autres bureaux parlementaires utiles au travail de l'organe), les audiences et autres activités.
- **Documents d'années précédentes sur les organes non plénières.**
- **Sites web des organes non plénières.**

<sup>37</sup> Cette rubrique fait référence à l'information sur les comités, les commissions spéciales, les groupes parlementaires (comme les groupes d'amitié) et autres groupes pertinents pour le parlement (conseil d'administration, bureau, comité de porte-parole, etc.).



## Intégration de l'approche de genre dans le modèle de transparence active

Le Modèle de genre développé par le RTA recommande d'intégrer les caractéristiques suivantes au processus de travail :

- ✓ Au moment de définir des obligations sur l'information à publier pour augmenter la transparence et faciliter l'accès au public, rendre explicites les informations utiles aux femmes et exprimer le caractère obligatoire de la ventilation par sexe des données sur les personnes.
- ✓ Parmi les concepts de la transparence active, établir explicitement l'amélioration des conditions d'accès des groupes vulnérables.
- ✓ En ce qui concerne l'information institutionnelle (budget, personnel, politique), veiller à ce que l'entité informe ouvertement si elle dispose de : a) une unité pour le genre, b) une politique institutionnelle sur le genre, et c) des mesures pour le genre prévues dans sa planification stratégique et opérationnelle.

En plus de l'information de base à publier en vertu des cadres réglementaires sur la transparence, l'approche de genre devrait promouvoir la publication de :

- ✓ Information de base sur les programmes/projets destinés aux femmes ou pour l'égalité des genres.
- ✓ Mention du fait que la politique institutionnelle applique une approche de genre.
- ✓ Si les institutions ont des politiques/plans et des axes principaux en matière de genre.
- ✓ Information ventilée par sexe concernant les ressources humaines, les différenciant par catégories ou niveaux hiérarchiques.

## Bonnes pratiques internationales de transparence active

Pour aller plus loin dans le modèle d'information présenté ci-dessus, voici quelques bonnes pratiques et leurs liens respectifs :



### Information générale sur le pouvoir législatif

Organisme	Description
 Chambre des représentants d'Australie	La rubrique « À propos du parlement » présente des informations sur la fonction législative et administrative de la Chambre des représentants, en utilisant la même structure d'information qu'au Sénat australien.
 Accès :	<a href="https://www.aph.gov.au/About_Parliament/House_of_Representatives">https://www.aph.gov.au/About Parliament/House of Representatives</a>
 Chambre des députés du Brésil	La « Rubrique transparence » contient la description de l'information législative et de l'administration de la Chambre des députés avec des infographies.
 Accès :	<a href="https://www.camara.leg.br/transparencia/">https://www.camara.leg.br/transparencia/</a>

Organisme	Description
 Sénat du Chili  Accès :	<p>La « Rubrique transparence » décrit l'information législative et sur l'administration du Sénat.</p> <p><a href="https://senado.cl/senado/site/edic/base/port/transparencia_2017.html">https://senado.cl/senado/site/edic/base/port/transparencia_2017.html</a></p>
 Assemblée nationale de l'Équateur  Accès :	<p>La rubrique « Membres de l'Assemblée plénière » contient une liste générale des membres par genre et appartenance politique, ainsi que des renseignements biographiques et les coordonnées de chaque parlementaire.</p> <p><a href="https://www.asambleanacional.gob.ec/es/pleno-asambleistas">https://www.asambleanacional.gob.ec/es/pleno-asambleistas</a></p>
 Assemblée nationale du Suriname  Accès :	<p>La rubrique « Information générale » présente des données générales sur l'Assemblée nationale, sa présidente ou son président, les missions du parlement, ainsi que les groupes politiques et les types de réunion.</p> <p><a href="http://www.dna.sr/achtergrond-info/algemene-info-dna/">http://www.dna.sr/achtergrond-info/algemene-info-dna/</a></p>
 Parlement de Trinité-et-Tobago  Accès :	<p>La rubrique « Départements » présente l'information sur les bureaux d'administration du parlement, leurs fonctions et coordonnées.</p> <p><a href="http://www.ttparliament.org/about.php?mid=41">http://www.ttparliament.org/about.php?mid=41</a></p>
 Parlement de la République coopérative du Guyana  Accès :	<p>La rubrique « À propos du Parlement » contient des informations sur l'histoire et les législatures antérieures.</p> <p><a href="http://parliament.gov.gy/about-parliament/">http://parliament.gov.gy/about-parliament/</a></p>

## Information sur le processus législatif

Organisme	Description
 Chambre des députés d'Argentine  Accès :	<p>La rubrique « Vos lois » contient des informations sur les lois dans un langage citoyen et sous forme de vidéo.</p> <p><a href="https://www.hcdn.gob.ar/leyes-para-vos/">https://www.hcdn.gob.ar/leyes-para-vos/</a></p>
 Parlement des Bahamas  Accès :	<p>La rubrique « À propos du Parlement » décrit les fonctions du pouvoir législatif, le processus d'adoption des lois et les types de législations existantes, entre autres.</p> <p><a href="https://bit.ly/3d0Pgvg">https://bit.ly/3d0Pgvg</a></p>
 Assemblée nationale du Belize  Accès :	<p>La rubrique « Assemblée nationale » contient des informations sur le parlement, la façon dont les lois sont adoptées, et le rôle et les fonctions des autorités publiques relatives au travail législatif.</p> <p><a href="https://www.nationalassembly.gov.bz/national-assembly/">https://www.nationalassembly.gov.bz/national-assembly/</a></p>

Organisme	Description
 Chambre des députés du Brésil  Accès :	<p>La rubrique « Activité législative » explique le processus législatif dans un langage clair, en utilisant un format audiovisuel et une infographie.</p> <p><a href="https://www.camara.leg.br/entenda-o-processo-legislativo/">https://www.camara.leg.br/entenda-o-processo-legislativo/</a></p>
 Chambre des communes du Canada  Accès :	<p>La rubrique « Découvrez le Parlement » présente le fonctionnement du pouvoir législatif, avec une description du système politique canadien et du processus législatif.</p> <p><a href="https://lop.parl.ca/sites/Learn/default/fr_CA/ParliamentaryPrimer?">https://lop.parl.ca/sites/Learn/default/fr_CA/ParliamentaryPrimer?</a></p>
 Parlement du Royaume-Uni  Accès :	<p>La rubrique « Comment le Parlement travaille » contient des informations sur le traitement des lois, dont un guide expliquant les étapes de ce processus.</p> <p><a href="https://www.parliament.uk/about/how/laws/passage-bill/">https://www.parliament.uk/about/how/laws/passage-bill/</a></p>

## Information sur les projets de loi

Organisme	Description
 Chambre des députés d'Argentine  Accès :	<p>Sur la plateforme de consultation des votes des projets de loi, on peut visualiser le détail des votes des députés et la vidéo de leur intervention, accompagné d'un tutoriel d'utilisation.</p> <p><a href="https://votaciones.hcdn.gob.ar/">https://votaciones.hcdn.gob.ar/</a></p>
 Parlement de la Barbade  Accès :	<p>La rubrique « Projets de loi et résolutions » présente les projets de loi et les résolutions du parlement en précisant leur statut respectif.</p> <p><a href="https://www.barbadosparliament.com/bills/search">https://www.barbadosparliament.com/bills/search</a></p>
 Assemblée législative du Costa Rica  Accès :	<p>La rubrique « Traitement des lois et contrôle politique » comprend des informations sur le statut d'un projet de loi, et permet de consulter les textes de loi et de suivre le travail des députés dans les commissions et leurs rapports.</p> <p><a href="http://www.asamblea.go.cr/glcp/SitePages/Inicio.aspx">http://www.asamblea.go.cr/glcp/SitePages/Inicio.aspx</a></p>
 Parlement européen  Accès :	<p>La plateforme « <i>C'est votre Parlement</i> » présente les registres des votes des membres du Parlement européen (MPE) et les groupes politiques, où les utilisateurs peuvent faire des commentaires ou voter.</p> <p><a href="http://www.itsyourparliament.eu/">http://www.itsyourparliament.eu/</a></p>

Organisme	Description
 Parlement de Grenade  Accès :	<p>La rubrique « Projets de loi » contient des informations sur les projets de loi et la date de présentation.</p> <p><a href="https://www.gov.gd/hop/bills">https://www.gov.gd/hop/bills</a></p>
 Parlement du Guyana  Accès :	<p>La rubrique « Projets de loi » contient des informations sur les projets de loi par thème et date de présentation.</p> <p><a href="http://parliament.gov.gy/chamber-business/bill-status/">http://parliament.gov.gy/chamber-business/bill-status/</a></p>
 Chambre des sénateurs du Paraguay  Accès :	<p>Le Système d'information législative du Paraguay contient des données sur le traitement, les documents et les auteurs des projets de loi.</p> <p><a href="http://silpy.congreso.gov.py/">http://silpy.congreso.gov.py/</a></p>
 Congrès de la République du Pérou  Accès :	<p>La rubrique « Projets de loi » présente les projets de loi par mandat législatif, législature, commission, numéro, et membre du Congrès à l'origine de la proposition, entre autres.</p> <p><a href="http://www.congreso.gob.pe/pley-2016-2021">http://www.congreso.gob.pe/pley-2016-2021</a></p>
 Parlement du Royaume-Uni  Accès :	<p>La rubrique « Projets de loi et législation » décrit le traitement des projets de loi. Les notes explicatives et les modifications se trouvent sur la page individuelle de chaque proposition de loi.</p> <p><a href="https://services.parliament.uk/bills/">https://services.parliament.uk/bills/</a></p>
 Assemblée nationale de Saint-Christophe-et-Nièves  Accès :	<p>La rubrique « Publications » présente les projets de loi, les résolutions et les lois adoptées.</p> <p><a href="http://www.parliament.gov.kn/publication/">http://www.parliament.gov.kn/publication/</a></p>
 Assemblée nationale du Suriname  Accès :	<p>La rubrique « Législation » contient les projets de loi par thème, la date de présentation et un résumé de chaque projet.</p> <p><a href="http://www.dna.sr/wetgeving/ontwerpvetten-bij-dna/aanhangige-wetsontwerpen/">http://www.dna.sr/wetgeving/ontwerpvetten-bij-dna/aanhangige-wetsontwerpen/</a></p>

## Information sur le suivi de l'exécution du budget national

Organisme	Description
 Bibliothèque du Congrès national du Chili  Accès :	<p>Cet outil numérique permet de visualiser le budget des services et des institutions chiliennes sous forme de tableaux et de graphiques à télécharger aux formats XML, JSON et RDF/N-Triples.</p> <p><a href="https://www.bcn.cl/presupuesto">https://www.bcn.cl/presupuesto</a></p>

Organisme	Description
 Congrès de la République du Pérou  Accès :	<p>La Plateforme d'information sur les données automatisées présente des données sur l'exécution du budget et l'investissement public sous forme de tableaux et de graphiques à télécharger. Ces informations proviennent du Ministère de l'économie et des finances.</p> <p><a href="http://www.congreso.gob.pe/Docs/DGP/didp/presupuesto/#/inicio">http://www.congreso.gob.pe/Docs/DGP/didp/presupuesto/#/inicio</a></p>

## Information sur la gestion législative et sa contribution à l'Agenda des ODD

Organisme	Description
 Sénat de l'Argentine  Accès :	<p>L'Observatoire des droits de l'Homme présente des rapports d'analyse et le lien entre l'agenda législatif et l'Agenda 2030 du Sénat.</p> <p><a href="https://www.senado.gov.ar/micrositios/observatorioDDHH/">https://www.senado.gov.ar/micrositios/observatorioDDHH/</a></p>
 Parlement de l'Australie  Accès :	<p>Le site web présente une étude du Sénat sur les ODD, dont l'objectif était de comprendre les divers problèmes pouvant influencer sur la mise en œuvre nationale et d'apporter des recommandations.</p> <p><a href="https://www.aph.gov.au/Help/Federated_Search_Results?q=sdg">https://www.aph.gov.au/Help/Federated_Search_Results?q=sdg</a></p>
 Chambre des communes du Canada  Accès :	<p>La rubrique « Rapports au Parlement » contient des rapports sur la progression nationale de la Stratégie fédérale de développement durable, émis au Parlement par les commissaires à l'environnement.</p> <p><a href="https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/English/parl_lp_e_901.html">https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/English/parl_lp_e_901.html</a></p>
 CIECODE/Plateforme Parlement 2030 de l'Espagne  Accès :	<p>La plateforme Parlement 2030 est un outil de suivi de l'activité parlementaire correspondant à l'Agenda 2030.</p> <p><a href="https://www.parlamento2030.es/">https://www.parlamento2030.es/</a></p>
 Chambre des sénateurs du Paraguay  Accès :	<p>La rubrique « Rapports de contrôle » présente les rapports de contrôle concernant la gestion de l'exécution des dépenses du budget national selon les lignes de projet et leur contribution aux ODD.</p> <p><a href="http://www.senado.gov.py/index.php/menu-contenido/listado-de-categoria-contenido/37-pggn/223-informe-de-tablero-de-control/?id_cat=460">http://www.senado.gov.py/index.php/menu-contenido/listado-de-categoria-contenido/37-pggn/223-informe-de-tablero-de-control/?id_cat=460</a></p>

## Information sur les parlementaires

Organisme	Description
 Chambre des députés du Brésil  Accès : <a href="https://www2.camara.leg.br/deputados/pesquisa">https://www2.camara.leg.br/deputados/pesquisa</a>	La rubrique « Qui sont les députés » permet de rechercher et de connaître les coordonnées, les fonctions principales, le patrimoine et la gestion des intérêts de chaque parlementaire.
 Chambre des communes du Canada  Accès : <a href="https://www.ourcommons.ca/Members/en/">https://www.ourcommons.ca/Members/en/</a>	La rubrique « Députés » comprend des informations sur chaque parlementaire, comme les coordonnées, l'appartenance politique, la circonscription, les rôles, le travail législatif et le rapport des dépenses.
 Chambre des députées et députés du Chili  Accès : <a href="https://www.camara.cl/diputados/diputados.aspx#mostrarDiputados">https://www.camara.cl/diputados/diputados.aspx#mostrarDiputados</a>	La rubrique « Députés » présente les coordonnées, les fonctions principales dans le processus législatif et une section sur la transparence, via un moteur de recherche.
 Parlement de l'Estonie  Accès : <a href="https://www.riigikogu.ee/en/parliament-of-estonia/composition/members-riigikogu/">https://www.riigikogu.ee/en/parliament-of-estonia/composition/members-riigikogu/</a>	Dans la rubrique « Députés », on peut visualiser des informations sur chaque député individuellement, les coordonnées et les votes effectués.
 Parlement de Géorgie  Accès : <a href="https://www.chemiparlamenti.ge/en/node">https://www.chemiparlamenti.ge/en/node</a>	Dans la rubrique « Députés », on peut visualiser des informations sur chaque député individuellement, les coordonnées, les compétences, les revenus, le patrimoine et les votes effectués.
 Parlement du Royaume-Uni  Accès : <a href="https://www.parliament.uk/mps-lords-and-offices/lords/">https://www.parliament.uk/mps-lords-and-offices/lords/</a>	La rubrique « Membres de la Chambre des Lords » présente les coordonnées, les fonctions principales, le patrimoine et la gestion des intérêts par parlementaire, via un moteur de recherche.
 Chambre des représentants de Trinité-et-Tobago  Accès : <a href="http://www.ttparliament.org/members.php?mid=27">http://www.ttparliament.org/members.php?mid=27</a>	La carte interactive contient des informations sur les députés en fonction de leur circonscription, de leur parti politique et de leur position face au gouvernement.

## Systemes d'évaluation de conformité – Indicateurs de gestion



Pour évaluer la mise en œuvre des mécanismes de transparence active au sein du pouvoir législatif, on peut penser à des indicateurs pouvant évoluer à partir d'une optique d'installation, de fonctionnement et de résultats, et jusqu'à l'évaluation de l'impact obtenu grâce à la mise en œuvre de ces politiques. Les indicateurs suivants peuvent être utiles :

### Indicateurs d'installation

- **Intégration d'éléments de transparence.** Indicateur montrant l'intégration progressive des éléments de transparence en ce qui concerne les exigences juridiques obligatoires, les politiques, les dispositions du pays et les normes internationales en la matière.
- **Respect du plan de travail.** Indicateur montrant la progression du plan de travail, incluant toutes les composantes de développement du système de transparence défini (politique et procédures, création de systèmes d'information, formats, formation, entre autres).

### Indicateurs de fonctionnement

- **Niveau d'actualisation.** Indicateur montrant le pourcentage ou le nombre d'éléments mis à jour selon la nature de leur processus ou la périodicité définie.
- **Opportunité d'actualisation.** Indicateur mesurant le temps d'exécution de l'actualisation par rapport à la norme établie dans la procédure/le règlement.
- **Contrôle de produit non conforme.** Indicateur montrant le temps d'élimination d'écarts en cas de détection d'erreurs et/ou leur diminution dans le temps (plus d'occurrence).
- **Bonnes pratiques mises en place.** Indicateur montrant la capacité du pouvoir législatif à intégrer des bonnes pratiques dans son système de transparence et allant au-delà de la transparence passive.

### Indicateurs de résultats

- **Respect de normes légales.** Indicateur montrant le niveau de conformité du pouvoir législatif dans l'intégration des exigences légales (prévues par la loi) dans son système de transparence.
- **Conformité du modèle de transparence.** Indicateur montrant le niveau de conformité du parlement dans l'intégration des exigences légales (prévues par la loi) et des bonnes pratiques (identifiées et formalisées) dans son système de transparence.
- **Satisfaction des utilisatrices et utilisateurs.** Indicateur montrant les niveaux de satisfaction des visiteurs des plateformes pour la transparence, en fonction de l'information publiée et des aspects que l'on souhaite relayer.

## Indicateurs d'impact

- **Niveau de connaissance des citoyennes et citoyens.** Indicateur montrant le niveau de connaissance des citoyennes et citoyens concernant l'institution législative et ses principales fonctions.
- **Perception de confiance des citoyennes et citoyens.** Indicateur montrant le niveau de confiance des citoyens concernant la gestion du pouvoir législatif (il est possible de s'évaluer grâce à l'indice de confiance dans les institutions publiques du « latinobaromètre<sup>38</sup> »).
- **Indice de transparence législative institutionnelle.** Indicateur conjuguant les paramètres d'institutionnalité, des processus de travail, des résultats et de l'impact, pour interpréter la progression de la politique et son système de transparence.

Un exemple de ces modèles de mesure est l'évaluation réalisée par le Réseau latino-américain pour la transparence législative selon quatre dimensions : normes, travail du congrès ou de l'assemblée, budget et gestion administrative, et participation citoyenne<sup>39</sup>.

---

38 Pour plus d'information, veuillez consulter ce site : <http://www.latinobarometro.org/latContents.jsp>

39 Pour plus d'information, veuillez consulter ce site : <https://www.transparencialegislativa.org/>



## 5.2 Demandes d'accès à l'information publique



### Concept

Il s'agit de la présentation d'une demande d'information auprès de tout organisme public, lequel est obligé de répondre (étant entendu qu'il est soumis à la loi sur la transparence) dans un délai établi et communiqué. L'objet de cette demande consiste à exercer le droit d'accès à l'information publique et est documenté.

Pour les parlements, selon Rafael Rubio et Ricardo Vela<sup>40</sup>, il faut établir les exigences de réponses aux demandes d'information par le pouvoir législatif. Cette réglementation peut être effectuée avec une approche générale (par le biais d'une loi sur l'accès à l'information publique concernant le reste des organismes de l'État) ou avec une approche sectorielle (s'appliquant uniquement à des secteurs ou domaines d'intervention spécifiques). Le pouvoir législatif opte pour la deuxième, c'est-à-dire l'application d'une norme, de politiques ou de dispositions définies sur le libre accès à l'information parlementaire.



### Objectif : Que visent les mécanismes de demande d'accès?

- ✓ Garantir à quiconque le droit à l'accès à l'information publique via des procédures simples, rapides, gratuites, accessibles et opportunes, en définissant les bases et le respect de normes d'application minimales.
- ✓ Gérer et connaître directement les besoins en information des citoyennes et citoyens, en élevant les normes de publication des plateformes pour la transparence active et des bases de données ouvertes pertinentes permettant aux services publics de rendre des comptes.

40 Rubio Núñez, R. et Vela Navarro-Rubio, R., *Le parlement ouvert dans le monde : évolution et bonnes pratiques*. 2017.

## Caractéristiques du processus de demande d'accès à l'information<sup>41</sup>

Pour respecter les objectifs indiqués dans l'exécution du processus de demande d'information au sein des pouvoirs législatifs, il est recommandé de tenir compte au moins des éléments suivants :

**Reconnaissance d'un droit humain** : Le droit à l'accès à l'information est un droit humain, comme l'établit la Convention américaine relative aux droits de l'Homme de l'OEA : « *Toute personne a droit à la liberté de pensée et d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, que ce soit oralement ou par écrit, sous une forme imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix.* »<sup>42</sup>.

**Légitimation active**<sup>43</sup> : Toute personne humaine ou juridique, publique ou privée, a le droit de demander et de recevoir des informations publiques, sans que l'on ne lui exige de donner un motif, de justifier un droit subjectif ou un intérêt légitime, ou de disposer d'un conseiller juridique.

**Information publique**<sup>44</sup> : Toute l'information produite, obtenue, acquise, transformée, gérée ou détenue par les services publics est publique et accessible en permanence pour tout individu. Cette information doit être exhaustive, véridique, fiable, opportune, cohérente, intégrale, à jour, accessible, compréhensible et vérifiable, afin de garantir sa qualité en tant qu'information précise pour les personnes.

**Non-discrimination**<sup>45</sup> : L'information doit être transmise à toutes les personnes en faisant la demande, dans les mêmes conditions, sans aucune forme de discrimination et sans exigence de connaître la cause ou le motif de la demande.

**Urgence maximale**<sup>46</sup> : L'information doit être publiée avec le plus rapidement possible et dans des délais compatibles avec le maintien de sa valeur.

**Portée limitée des exceptions**<sup>47</sup> : Les limites au droit à l'accès à l'information publique doivent être exceptionnelles et établies au préalable conformément à la loi sur la transparence, aux dispositions légales ou aux politiques, selon le pays. Elles doivent être formulées dans un langage clair et précis. C'est aux services publics recevant la demande d'information de démontrer la validité de toute restriction à l'accès à l'information.

**Dissociation**<sup>48</sup> : Si une partie de l'information relève des exceptions spécifiquement prévues par la loi sur la transparence, l'information non concernée doit être publiée dans une version du document où les parties sujettes aux exceptions sont rayées, cachées ou dissociées.

41 Les caractéristiques du processus de demande d'accès à l'information sont définies grâce à l'analyse de traités internationaux, de documents de travail sur le projet de loi-type interaméricaine de l'OEA, de lois sur la transparence de pays d'Amérique hispanique, et de publications sur la transparence parlementaire.

42 Organisation des États américains, *Convention américaine relative aux droits de l'Homme*, 1969 (Article 13. Liberté de pensée et d'expression). <https://www.cidh.oas.org/Basicos/French/c.convention.htm>

43 Loi 27275, Droit à l'accès à l'information publique, Argentine (Article 4).

44 Institut national de la transparence, l'accès à l'information et la protection des données personnelles et Cejudo, G., *Dictionnaire de la transparence et de l'accès à l'information publique*, 2019.

45 Loi 27275, Droit à l'accès à l'information publique, Argentine (Article 1).

46 Idem.

47 Idem.

48 Idem.

**Gratuité**<sup>49</sup> : L'accès à l'information doit être gratuit, ou avoir un coût n'excédant pas celui de la reproduction des documents, sans préjudice de la loi et des dispositions ou politiques nationales en matière de transparence.

**Contrôle**<sup>50</sup> : Le respect des normes réglementant le droit à l'accès à l'information fera l'objet d'un contrôle permanent. Les refus de demandes d'accès à l'information, comme le silence de l'entité soumise à obligation, l'ambiguïté, l'inexistence, l'inexactitude de sa réponse, sa procédure, les coûts et ses modalités, ainsi que tout désaccord avec la réponse rendue, pourront faire l'objet d'un recours auprès de l'organe compétent.

**Responsabilité**<sup>51</sup> : Le non-respect des obligations prévues par la loi sur la transparence ou les dispositions, selon le pays, entraînera des responsabilités et donnera lieu aux sanctions correspondantes.

**Le doute profite au requérant**<sup>52</sup> : En cas de doute, l'interprétation des dispositions de la loi sur la transparence ou de toute réglementation du droit à l'accès à l'information doit jouer en faveur de la plus grande vigueur et portée de ce droit.

**Pro homine**<sup>53</sup> : Selon ce principe, il faut toujours opter pour l'interprétation la plus favorable à l'individu dans le cas de dispositions lui reconnaissant ou conférant des droits. Dans le même esprit, quand des conventions imposent des restrictions ou des limitations, il faut privilégier la norme impliquant le moins de restrictions aux droits de la personne.

**Facilitation**<sup>54</sup> : Aucune autorité publique ne peut refuser de signaler si un document est en sa possession ou non, ou de divulguer un document conformément aux exceptions contenues dans la législation ou des dispositions du pays, sauf si le dommage causé à l'intérêt protégé est plus grand que l'intérêt public d'obtenir cette information.

**Bonne foi**<sup>55</sup> : Pour garantir l'exercice effectif de l'accès à l'information, il est essentiel que les entités soumises à obligation agissent de bonne foi : elles doivent interpréter la loi de sorte à réaliser les fins visées par le droit à l'accès à l'information; assurer la stricte application du droit; fournir l'aide nécessaire aux requérants; promouvoir la culture de la transparence; et agir avec diligence, professionnalisme et loyauté institutionnelle.

---

49 Loi sur la transparence et l'accès à l'information publique de l'État du Mexique et des municipalités.

50 Loi 27275, Droit à l'accès à l'information publique, Argentine (Article 1).

51 Idem.

52 Idem.

53 *Dictionnaire juridique*. <http://diccionario.juridico.org/definicion/principio-pro-persona-pro-homine/>

54 Loi 27275, Droit à l'accès à l'information publique, Argentine (Article 1).

55 Idem.

## Modèle de processus de demande d'accès à l'information publique<sup>56</sup>

La proposition d'une procédure de mise en œuvre des demandes d'accès à l'information au sein des pouvoirs législatifs contient les étapes, les mesures et les exigences à prendre en compte dans l'élaboration de ce processus de travail, indépendamment de la structure opérationnelle du parlement qui l'applique. Il est recommandé que la décision sur la structure et les responsables appuyant le fonctionnement de ce processus figure dans des documents officiels afin de protéger son institutionnalisation.

Pour présenter l'élaboration du processus de demandes d'accès à l'information au sein du pouvoir législatif, cette publication nommera l'entité chargée de cette mission « Unité de la transparence ».

### Admission et réception de demandes d'accès à l'information<sup>57</sup>

Le pouvoir législatif mettra ses canaux d'attention à disposition du public pour entendre et répondre aux besoins liés aux demandes d'accès à l'information publique.

Il est impératif que ces plateformes, ainsi que leurs conditions minimales d'admission et autres aspects de l'attention (canaux, horaires, formulaires, données demandées, délais, coûts de reproduction, entre autres) soient communiqués au préalable sur les sites web du parlement<sup>58</sup>, avec une homologation possible de tous ces éléments.

Nous encourageons la bonne pratique consistant à élaborer des systèmes informatiques modernes d'admission de demandes à travers un guichet unique. Dans de nombreux pays de la région, les organismes garants de l'accès à l'information ont développé des portails pour la transparence<sup>59</sup> permettant aux citoyennes et aux citoyens de disposer d'un canal unique pour déposer leurs demandes. Cette bonne pratique tient compte des caractéristiques d'accessibilité et de facilitation, permettant à quiconque de soumettre des demandes en ligne, manuellement, entre autres.

## Gestion interne, renvoi et délais de réponse

Il est important que le pouvoir législatif définisse la structure organisationnelle et des processus de travail pour obtenir et transmettre l'information publique sollicitée. Le flux du processus de travail complet doit intégrer les délais de réponse minimaux et maximaux, selon la nature de la demande et conformément au principe de célérité. Il est recommandé de réglementer ces définitions pour assigner les nouvelles fonctions et responsabilités de cet exercice, et les rendre visibles.

Pour optimiser son fonctionnement, le pouvoir législatif peut demander du soutien à l'organisme garant ou à son bureau dédié, et demander de l'aide et des conseils concernant les mesures visant à :

- ✓ Encourager et orienter la numérisation de l'information publique, ainsi que l'utilisation de technologies de l'information et de la communication agiles et modernes.
- ✓ Veiller à ce que l'information essentielle soit divulguée progressivement dans un format ouvert.
- ✓ Créer et actualiser un registre de réponses délivrées comme une plateforme de connaissances publiques des citoyennes et des citoyens.
- ✓ Résoudre les controverses liées à la classification et à la déclassification de l'information réservée ou confidentielle, en appliquant le principe de diffusion maximale.
- ✓ Promouvoir et mettre en place des programmes de formation et de sensibilisation destinés aux parlementaires, aux commissions et au personnel administratif; et leur apporter l'aide technique nécessaire sur la transparence dans leur domaine de compétence.
- ✓ Organiser des ateliers, des conférences, des séminaires et autres activités similaires pour faire connaître l'importance du droit à l'accès à l'information publique comme un outil pour garantir la transparence.

56 Cette proposition de contenus est issue de l'analyse du document provisoire du projet de loi-type interaméricaine de l'OEA et des réglementations de l'accès à l'information du Congrès espagnol, du Parlement européen et de la Chambre des députés du Brésil. Liens disponibles dans la section sur les bonnes pratiques de ce document.

57 Également appelées requêtes d'accès à l'information.

58 Certaines législatures ont mis en place la Charte des droits citoyens pour informer sur les conditions de ce service, comme par exemple la Chambre des députés du Brésil : <https://www2.camara.leg.br/transparencia/servicos-ao-cidadao>

59 Pour plus d'information sur ce sujet, veuillez consulter la section sur les bonnes pratiques en la matière.

## Types de réponse

La réponse délivrée à la personne demandant l'information dépendra de la portée de la demande concernant le type d'information demandée et la responsabilité dans sa gestion. La réponse donnée peut avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ **Délivrance d'information** : L'information dérivée de l'exercice des facultés, des compétences ou des fonctions du pouvoir législatif concernant ses chambres (selon le cas) est délivrée, car elle relève de tous les objets de la demande.
- ✓ **Délivrance d'information partielle (réservée ou confidentielle)** : Dans les cas où la totalité de l'information contenue dans un document ne fait pas l'objet d'une exemption conformément aux exceptions prévues dans la réglementation, il est impératif de créer une version du document où seules les parties qui y sont sujettes sont rayées ou cachées. L'information non sujette doit être rendue publique et délivrée au requérant dans une version autorisée par la législature.
- ✓ **Non-délivrance d'information (totalement réservée ou confidentielle)** : Le parlement peut refuser la demande d'accès à l'information lorsqu'elle relève des motifs d'exception prévus par sa loi sur la transparence ou ses dispositions et politiques nationales.
- ✓ **Incompétence de l'organisme public** : Le parlement n'a pas les compétences nécessaires pour posséder l'information demandée. C'est une question de droit car il n'a pas les facultés pour disposer de l'information sollicitée. Généralement, les lois sur la transparence prévoient pour ce cas de figure le développement de mécanismes de renvoi à l'institution compétente, en informant la personne ayant placé la demande de cette condition.
- ✓ **Information disponible publiquement** : Si l'information a déjà été publiée, l'Unité de la transparence du pouvoir législatif pourra se contenter d'indiquer à la personne ayant fait la demande comment y accéder, de manière minutieuse et détaillée.

- ✓ **Information inexistante** : Si l'information demandée ne se trouve pas dans les archives publiques, ni dans les réservées ou confidentielles, que ce soit pour cause d'omission ou de perte de document dans les registres de l'institution dans ce cas et d'autres cas similaires, l'Unité de la transparence devra confirmer que l'information n'existe pas. De plus, dans les cas où la documentation existe, l'Unité de la transparence se chargera de la restituer et de la délivrer dans les délais prévus par la loi sur la transparence ou les dispositions de son pays, puisque les entités soumises à obligation doivent documenter toutes les activités découlant de leurs facultés, compétences ou fonctions.

Pour chaque type de réponse et dans les cas où il y a plusieurs caractéristiques précisées dans la loi sur la transparence ou autres cadres réglementaires du pays, cette information doit être communiquée au préalable à la personne ayant placé la demande, pour qu'elle ou il soit constamment informé sur le processus et sa résolution.

### Régime d'exceptions<sup>60</sup>

Les exceptions signalées par le pouvoir législatif concernant l'exercice du droit à l'accès à l'information publique doivent être limitatives et n'inclure aucune clause générique élargissant cette application, comme par exemple « et les dispositions indiquées dans les autres lois relatives », pour privilégier le principe de diffusion maximale. Les catégories d'information pouvant entraîner un refus sont les suivantes :

- ✓ **Information réservée** : Information publique temporairement exclue des connaissances des individus dû à l'existence d'un risque clair, probable et précis de dommage à des intérêts publics et sous réserve du respect des conditions prévues dans les cadres réglementaires.
- ✓ **Information confidentielle** : Information privée détenue par des organismes publics dont l'accès public est interdit par la constitution ou la loi dû à un intérêt légalement protégé.

Le document de travail du projet de loi-type interaméricaine de l'OEA signale que :

<sup>60</sup> Cette proposition fait référence au document de travail du projet de loi-type interaméricaine 2.0 de l'OEA, qui se trouve actuellement en phase de révision et de validation par ses membres.

Lorsqu'ils invoquent l'existence d'un motif de confidentialité lors d'une demande d'information, les organismes publics devraient appliquer le test de l'intérêt public<sup>61</sup>. Ce test s'effectue à partir d'éléments d'adéquation, de nécessité et de proportionnalité, lorsqu'il existe un conflit entre des droits. Le caractère confidentiel de l'information détenues par les entités soumises à obligation sera déclaré dans un acte administratif.

De même lorsqu'ils invoquent l'existence d'un motif de réserve lors d'une demande d'information, les organismes publics devraient appliquer le test du préjudice<sup>62</sup>. Le test du préjudice établit que le dommage potentiel de la diffusion de l'information doit être réel, démontrable et identifiable. La classification d'information réservée se fera conformément à une analyse au cas par cas, par le biais du test du préjudice et d'une déclaration officielle de réserve.

**À propos de la classification de l'information.** Il faut créer un registre constant de cette information et le mettre à jour. Pour cela, le document de travail du projet de loi-type interaméricaine de l'OEA signale que :

- ✓ Les normes et procédures réglementant la classification de l'information doivent être soumises avant leur adoption à un processus de consultation ouverte permettant aux individus d'exprimer leurs propositions et observations.
- ✓ Les normes et procédures adoptées qui réglementent la classification doivent être diffusées largement.
- ✓ Lorsque l'information contient des parties ou des sections réservées ou confidentielles, les entités soumises à obligation doivent, pour traiter une demande d'information, élaborer une version publique dans laquelle ces parties sont rayées, en indiquant leur contenu de façon générique et en expliquant leur classification.

**Déclassification de l'information.** *L'information confidentielle* le demeurera pour une durée indéfinie, sauf si l'organisme garant la déclassifie; de même s'il s'agit de données personnelles requérant le consentement du titulaire ou lorsque la loi le dispose expressément.

Les documents classifiés comme *réservés*, quant à eux, seront publics quand : i) les motifs à l'origine de leur classification deviendront caducs; ii) le délai de classification prendra fin; iii) une résolution de l'organisme garant ou du pouvoir judiciaire déterminera qu'il existe un motif d'intérêt public plus fort que la réserve de l'information; et iv) l'autorité suprême de l'unité administrative correspondant à l'entité soumise à obligation considérera la déclassification comme pertinente conformément aux dispositions de sa réglementation.

Par le biais de leur Unité de la transparence, les législatures pourront envoyer un index de l'information classifiée comme réservée ou confidentielle à l'organisme garant pour qu'il en prenne connaissance et la gère. Il est suggéré de mettre cet index à jour tous les six mois.

### Rapports de résultats

Il est important que les Unités de la transparence du parlement tiennent un registre de l'exécution du processus de demande d'accès à l'information, des délais, des résultats, des types de réponse et des principaux sujets concernés, entre autres.

La loi-type sur l'accès à l'information suggère aux « entités soumises à obligation de présenter des rapports annuels à l'organisme garant sur les activités effectuées pour la mise en œuvre de cette loi ».

61 Ce test est la norme pour déterminer si l'information sur le patrimoine ou la vie privée détenue par l'État doit être publiée dans l'intérêt général. C'est une pondération permettant d'évaluer l'utilité publique de l'information et de sa publication, en termes d'effets sur la vie privée et les droits de son titulaire, par rapport à l'avantage que cela représenterait pour un intérêt public précis.

62 Le test du préjudice est une garantie de l'accès effectif à l'information et du principe de diffusion maximale, en ce qu'il soumet à un examen strict la décision de réserver une information qui doit en principe être publique. Le test du préjudice délimite l'inévitable discrétion de la décision de réserver une information, et garantit qu'elle soit effectivement exceptionnelle en la rendant sujette au respect de certaines normes consistant à : a) justifier qu'il s'agit d'un des cas où la loi permet de réserver une information face à la possibilité d'effets sur des intérêts généraux; b) démontrer le préjudice ou l'effet potentiel sur cet intérêt, et c) justifier que cet effet est plus important que l'avantage de publier l'information.

Ces rapports comprendront au moins des informations sur :

- ✓ Le nombre de demandes d'information reçues et ayant entraîné une réponse totale ou partielle, et de demandes refusées, ventilées par genre lorsque cela est possible, ainsi que toute autre information relative à des groupes autochtones, aux personnes en situation économique défavorable, aux femmes, aux personnes ayant un handicap, et aux personnes afrodescendantes, entre autres, afin d'évaluer la mise en œuvre de la loi sur la transparence ou des dispositions ou politiques relatives (pour collecter ces informations, les entités soumises à obligation peuvent utiliser des formulaires de demande d'information contenant des champs obligatoires).
- ✓ Le nombre de demandes ayant entraîné une réponse en dehors des délais établis par la loi, en justifiant tout retard.
- ✓ Le détail des sections de la loi sur la transparence ou autres dispositions ayant été invoquées pour refuser totalement ou partiellement les demandes d'informations, et la fréquence à laquelle elles ont été invoquées.
- ✓ Le temps de réponse aux demandes d'information.
- ✓ Le nombre de recours contre le refus de communiquer l'information, ventilés par genre.
- ✓ Les coûts facturés pour la reproduction et la délivrance de l'information demandée.
- ✓ Les activités réalisées pour respecter l'obligation de diffuser l'information essentielle, et celles réalisées pour mettre en œuvre la politique pour un État ouvert, selon le pays.
- ✓ Les activités réalisées pour mettre en œuvre une gestion documentaire adaptée.
- ✓ Les activités de formation des fonctionnaires.
- ✓ Les statistiques et l'information ventilée par genre démontrant le respect de cette loi ou d'autres dispositions et politiques sur la transparence du pays.
- ✓ Les difficultés observées lors du déroulement des activités visant à respecter la loi sur la transparence ou autres dispositions.

### Mécanismes de garantie (droit de contestation)

Dans l'exercice de garantir le droit à l'accès à l'information des citoyennes et des citoyens, les pouvoirs législatifs doivent penser à la diffusion d'information sur les mécanismes en cas de réclamation pour refus d'accès. Pour la plupart, ces mécanismes sont prévus par la loi sur la transparence. Ils doivent être communiqués à la personne qui fait une demande dans le cadre de ce service et dans la réponse même, pour qu'elle ou il soit informé du processus, de ses résultats possibles et des institutions responsables.

### Lien avec la transparence active

Les plateformes de transparence active cherchent à informer le public autour du travail des institutions et, dans ce cas précis, du fonctionnement administratif et de la gestion des pouvoirs législatifs. Ces plateformes, définies dans la loi sur la transparence ou autres dispositions concernant l'information, peuvent être complétées en incorporant de nouvelles informations en permanence, en tenant compte des besoins de publication grâce aux demandes d'accès du peuple. Cela peut être planifié en fonction des intervalles les plus adaptés aux parlements. Il est important de noter que lorsqu'on publie

plus d'actes et de documents sur l'exercice des législatures, les demandes d'information diminuent.

### Réglementation de la procédure

Une des pratiques les plus courantes dans les pouvoirs législatifs consiste à réglementer la structure, des responsables et des mécanismes pour l'application de la loi sur la transparence ou des politiques relatives, selon le cas. Cette institutionnalisation permet d'intégrer ces nouvelles exigences et fonctions dans le travail régulier de la législature, promouvant ainsi un meilleur accès du public concernant la gestion.

### Fonctions principales de l'Unité de la transparence

Il est recommandé d'incorporer les fonctions principales suivantes de l'Unité de la transparence de la législature et de ses chambres (selon le cas), en ce qui concerne la gestion des demandes d'accès à l'information publique et la transparence :

- ✓ Conseiller l'autorité administrative compétente du parlement en matière de transparence et d'accès à l'information publique.

- ✓ Gérer et faire connaître le statut du traitement des demandes d'accès à l'information.
- ✓ Rédiger un rapport sur les propositions de résolution des demandes d'accès à l'information pouvant relever de tout cas de refus.
- ✓ Proposer l'adoption de critères, recommandations, directives ou guides de bonnes pratiques en matière de transparence et d'accès à l'information.
- ✓ Promouvoir des activités de formation pour le personnel de la législature en matière de transparence et d'accès à l'information.
- ✓ Rédiger des rapports et signaler régulièrement le statut des demandes d'accès à l'information publique du pouvoir législatif.

## Intégration de l'approche de genre dans le modèle de demande d'accès à l'information publique

Le Modèle de genre développé par le RTA recommande d'intégrer les caractéristiques suivantes au processus de travail :

- ✓ La réception de demandes d'accès à l'information doit être adaptée à la culture et au genre, en particulier lorsqu'elle se fait en présentiel. Il est important que le parlement conseille la personne demandant l'information d'une manière sensible au genre, en particulier s'il s'agit d'une femme en situation de vulnérabilité;
- ✓ Le registre de demandes doit, dans ses différentes catégories, être ventilé par sexe, sans que cela n'altère la confidentialité des personnes demandant l'information;
- ✓ Pour répondre à une demande d'information, il est important de recevoir une formation en matière de genre afin de pouvoir le faire correctement, surtout dans les cas où l'information concerne un sujet important pour les femmes;
- ✓ Le registre des réponses doit comprendre des rapports ventilés par sexe, en préservant toujours des critères de confidentialité adaptés.

5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES



## Bonnes pratiques internationales de processus de demande d'accès à l'information publique



Pour aller plus loin dans le modèle d'information présenté ci-dessus, voici quelques bonnes pratiques et leurs liens respectifs :

### Règlement de l'accès à l'information publique

Organisme	Description
 Sénat fédéral du Brésil	La norme de la Commission de direction réglemente, dans le champ d'application du Sénat fédéral, la loi n° 12.527 du 18 novembre 2011, qui établit l'accès à des données, informations et documents d'intérêt pour la société et l'État.
 Accès :	<a href="https://www12.senado.leg.br/transparencia/leg/pdf/normas/ATC92012_compilado.pdf">https://www12.senado.leg.br/transparencia/leg/pdf/normas/ATC92012_compilado.pdf</a>
 Assemblée législative du Costa Rica	Le Protocole pour l'accès à l'information publique figurant dans la rubrique "Nos engagements" gère le processus de demandes d'information et indique les limitations et sa procédure.
 Accès :	<a href="http://www.asamblea.go.cr/pa/SitePages/Inicio.aspx">http://www.asamblea.go.cr/pa/SitePages/Inicio.aspx</a>
 Congrès des députés d'Espagne	Le règlement du Congrès d'Espagne définit les dispositions pour l'application de la loi 19/2013 sur la transparence, l'accès à l'information publique et la bonne gouvernance au sein de la Chambre, concernant son activité relevant du droit administratif.
 Accès :	<a href="http://www.congreso.es/portal/page/portal/Congreso/Congreso/Transparencia/transp/NormTransp">http://www.congreso.es/portal/page/portal/Congreso/Congreso/Transparencia/transp/NormTransp</a>
 Parlement européen	Le règlement n° 1049/2001 du Parlement européen de 2001, relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, indique le processus de demandes d'information, y compris les principes, les exceptions et le traitement de ces demandes.
 Accès :	<a href="https://www.europarl.europa.eu/RegData/PDF/r1049_es.pdf">https://www.europarl.europa.eu/RegData/PDF/r1049_es.pdf</a>

### Information sur le processus de l'accès à l'information

Organisme	Description
 Chambre des députés du Brésil	Le Manuel du citoyen fournit des informations sur les principaux aspects des normes et présente les différents mécanismes relatifs à l'accès à l'information conformément à la loi sur la transparence.
 Accès :	<a href="https://www2.camara.leg.br/transparencia/acesso-a-informacao/cartilha-do-cidadao-2019">https://www2.camara.leg.br/transparencia/acesso-a-informacao/cartilha-do-cidadao-2019</a>

Organisme	Description
 Conseil de la transparence et de la bonne gouvernance de l'Espagne  Accès :	<p>Le Manuel pour les citoyens comporte des questions fréquentes en matière de transparence active et l'exercice de l'accès à l'information.</p> <p><a href="https://www.consejodetransparencia.es/ct_Home/Actividad/documentacion/100preguntas.html">https://www.consejodetransparencia.es/ct_Home/Actividad/documentacion/100preguntas.html</a></p>
 Sénat de la République du Mexique  Accès :	<p>Le Guide en matière de demandes d'accès à l'information éclaircit la démarche à suivre pour exercer le droit à l'accès à l'information auprès du Sénat.</p> <p><a href="https://transparencia.senado.gob.mx/documentos/Guia_en_materia_.pdf">https://transparencia.senado.gob.mx/documentos/Guia_en_materia_.pdf</a></p>

## Portails de la transparence de l'État

Organisme	Description
 Gouvernement du Canada  Accès :	<p>Le portail d'accès à l'information est le canal servant à déposer des demandes d'accès à l'information aux entités soumises à obligation par la loi canadienne sur l'accès à l'information. Il contient un répertoire de demandes ayant fait l'objet d'une réponse.</p> <p><a href="https://open.canada.ca/en/access-to-information">https://open.canada.ca/en/access-to-information</a></p>
 Conseil pour la transparence du Chili  Accès :	<p>Le Portail de la transparence de l'État est une plateforme technologique servant de canal unique pour déposer des demandes d'accès à l'information aux entités soumises à obligation par la loi chilienne sur la transparence.</p> <p><a href="https://www.portaltransparencia.cl/PortalPdT/">https://www.portaltransparencia.cl/PortalPdT/</a></p>
 Institut national de la transparence, l'accès à l'information et la protection des données personnelles du Mexique  Accès :	<p>La Plateforme nationale de la transparence est un canal unique pour déposer des demandes d'accès à l'information aux entités soumises à obligation par la loi fédérale mexicaine sur la transparence.</p> <p><a href="https://www.plataformadetransparencia.org.mx/web/guest/inicio">https://www.plataformadetransparencia.org.mx/web/guest/inicio</a></p>

## Plateformes de suivi et statistiques sur les demandes d'accès

Organisme	Description
 Conseil pour la transparence du Chili  Accès :	<p>Les statistiques sur les demandes d'accès à l'information de tous les services publics se trouvent sur le Portail de la transparence de l'État. L'outil Tableau permet aux utilisateurs d'interagir avec ces données.</p> <p><a href="https://www.consejotransparencia.cl/tableau/datos-de-solicitudes-de-acceso-a-la-informacion-sai/">https://www.consejotransparencia.cl/tableau/datos-de-solicitudes-de-acceso-a-la-informacion-sai/</a></p>

Organisme	Description
 Institut de l'accès à l'information publique du Salvador  Accès :	<p>Le Système de gestion des demandes comporte un registre en ligne de la totalité des demandes d'accès à l'information publique reçues, et de leur statut.</p> <p><a href="https://sgs.transparencia.gob.sv/information_requests/">https://sgs.transparencia.gob.sv/information_requests/</a></p>
 Sénat de la République du Mexique  Accès :	<p>Le Portail de la transparence du Sénat présente des rapports périodiques sur la gestion des demandes d'accès à l'information, comme des statistiques sur les demandes effectuées.</p> <p><a href="https://transparencia.senado.gob.mx/estadisticas">https://transparencia.senado.gob.mx/estadisticas</a></p>
 Sénat du Paraguay  Accès :	<p>La plateforme en ligne présente tous les registres des demandes d'accès à l'information et des réponses.</p> <p><a href="http://www.senado.gov.py/index.php/menu-contenido/listado-de-categoria-contenido/26-transparencia/acceso-a-la-informacion-publica/163-solicitudes-y-respuestas-de-aip">http://www.senado.gov.py/index.php/menu-contenido/listado-de-categoria-contenido/26-transparencia/acceso-a-la-informacion-publica/163-solicitudes-y-respuestas-de-aip</a></p>
 Gouvernement national du Paraguay  Accès :	<p>Le Portail unifié d'information publique comprend une rubrique présentant des statistiques sur l'application de la loi sur la transparence en ce qui concerne la gestion des demandes et la satisfaction des utilisatrices et utilisateurs.</p> <p><a href="http://informacionpublica.paraguay.gov.py/portal/#!/estadisticas">http://informacionpublica.paraguay.gov.py/portal/#!/estadisticas</a></p>

## Registre de la classification des exceptions

Organisme	Description
 Assemblée législative du Salvador  Accès :	<p>Le Portail de la transparence comprend un répertoire de l'information réservée pour en informer le public.</p> <p><a href="https://transparencia.asamblea.gob.sv/documentacion-transparencia/indices-de-reserva">https://transparencia.asamblea.gob.sv/documentacion-transparencia/indices-de-reserva</a></p>
 Chambre des députés du Mexique  Accès :	<p>Le Portail de la transparence présente un registre annuel du répertoire des documents réservés qui comprend des informations sur toutes les années.</p> <p><a href="http://pot.diputados.gob.mx/Unidad-de-Transparencia/Indice-de-expedientes-reservados">http://pot.diputados.gob.mx/Unidad-de-Transparencia/Indice-de-expedientes-reservados</a></p>

## Systemes d'évaluation de conformité – Indicateurs de gestion



Pour évaluer la mise en œuvre du processus de demande d'accès à l'information au sein du pouvoir législatif, il faut disposer d'indicateurs contribuant à l'élaboration des politiques nationales et régionales du droit à l'accès à l'information<sup>63</sup>, pour ce qui relève de ses compétences. Les indicateurs suivants peuvent être utiles :

### Indicateurs d'institutionnalisation

- **Protocole de traitement des demandes d'accès à l'information.** Réglementation, procédures ou manuels permettant de définir et de communiquer des normes pour la gestion des demandes d'accès à l'information au sein du parlement.
- **Intégration de plateformes technologiques d'accès à l'information.** Incorporation par le pouvoir législatif d'un système technologique unique pour le dépôt de demandes d'accès à l'information, leur suivi et le registre des résultats (il peut être intégré aux plateformes promues par les organismes garants de l'accès à l'information du pays).

### Indicateurs de promotion et de diffusion

- **Programme de formation pour les équipes et le personnel du pouvoir législatif.** Plans et mesures de formation destinés aux différents publics cibles du parlement en matière de transparence et d'accès à l'information.
- **Actions de sensibilisation du peuple sur le droit à l'accès à l'information.** Plans et mesures de diffusion auprès du peuple pour faire connaître le droit à l'accès et ses mécanismes de garantie.

### Indicateurs de résultats de gestion

- **Total des demandes reçues.** Total des demandes d'accès à l'information reçues par le parlement (ou chaque chambre, selon le cas) au cours d'une période donnée.
- **Total des demandes ayant fait l'objet d'une réponse.** Total des demandes d'accès à l'information ayant fait l'objet d'une réponse du parlement (ou chaque chambre, selon le cas).
- **Temps de réponse aux demandes d'information.** Durée du traitement (entrée et sortie) des demandes d'accès à l'information gérées par le parlement (ou chaque chambre, selon le cas).
- **Respect des délais légaux.** Nombre de demandes respectant le délai légal de réponse aux demandes d'accès à l'information gérées par le parlement (ou chaque chambre, selon le cas).
- **Total des réponses satisfaisantes (information délivrée).** Nombre de demandes entraînant la délivrance d'information par le parlement (ou chaque chambre, selon le cas).

<sup>63</sup> Pour cette section, nous avons pris en compte les rapports sur le processus de demande d'accès à l'information publique figurant dans le document provisoire de la loi-type interaméricaine de l'OEA, l'Indice de transparence et d'accès à l'information du Réseau pour la transparence et l'accès à l'information (RTA) et l'Indice de transparence législative.

- **Total des recours introduits/cassés.** Nombre de réclamations faites au pouvoir législatif par rapport aux demandes d'accès à l'information.
- **Indice de satisfaction des utilisatrices et utilisateurs.** Pourcentage de satisfaction générale des utilisatrices et utilisateurs du service d'accès à l'information publique du pouvoir législatif (une bonne pratique peut consister à réaliser des sondages auprès des utilisatrices et utilisateurs une fois l'information délivrée).
- **Statistiques différenciées par genre.** Production de statistiques sur les résultats, selon le genre, et périodiques.

## Indicateurs de rapports

- **Statistiques en ligne sur les demandes d'accès à l'information.** Rapports périodiques sur la gestion de l'accès à l'information par le parlement (ou chaque chambre, selon le cas)
- **Rapport de responsabilité.** Mécanisme établi de responsabilité du pouvoir législatif, diffusant les résultats obtenus par la politique d'accès à l'information publique.



## 5.3 Données ouvertes



### Concept

Le concept de données ouvertes fait référence aux données<sup>64</sup> pouvant être utilisées, réutilisées et redistribuées librement par tout individu, et étant soumises, au plus, à l'exigence d'attribution et d'être diffusées telles qu'elles apparaissent.<sup>65</sup> C'est un concept largement répandu et généralement accepté. Du point de vue multilatéral, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPAL) de l'ONU signale que « *l'idée des données ouvertes se base sur celle que les données doivent être disponibles de manière libre pour que toutes et tous puissent y accéder, les utiliser et les publier à leur tour, sans restriction de droits d'auteur, de brevets ou autres mécanismes de contrôle ou de propriété* »<sup>66</sup>.

Les données ouvertes font par conséquent référence à un format de publication permettant à tout individu de les réutiliser sans aucune restriction. Pour cela, Tim Berners-Lee, inventeur du World Wide Web, a développé un modèle connu comme celui des 5 étoiles de l'Open Linked Data<sup>67</sup>, qui propose de définir à quel point les données d'une institution sont ouvertes et utilisables.

Enfin, le concept de données ouvertes est directement lié à la transparence active, ciblée et proactive, chaque fois qu'une information est activement publiée dans un format ouvert, sans demande préalable, et qu'elle est téléchargeable sur Internet et disponible pour toute personne sans discrimination aucune.



### Objectifs : Que visent les données ouvertes?

- ✓ Produire des connaissances et de nouvelles solutions, individuelles et collectives, en collaboration avec la société civile<sup>68</sup>.
- ✓ Créer de la richesse et de la valeur sociale (transactions, utilisations et réutilisations); la libération de données ouvertes contribue à créer un écosystème d'acteurs composé principalement de la société civile, d'entrepreneurs, d'universitaires, de médias, d'organisations étatiques et du peuple, ce qui permet de développer des applications, des visualisations, des recherches et des informations d'utilité citoyenne<sup>69</sup>.

64 Du latin *datum* (don), c'est une représentation symbolique (numérique, alphabétique, algorithmique, spatiale, etc.) d'un attribut ou d'une variable quantitative ou qualitative. Les données décrivent des faits empiriques, des événements et des entités.

65 Manuel de l'Open Data, *Qu'est-ce que l'Open Data?* <http://opendatahandbook.org/guide/es/what-is-open-data/>

66 Commission économique pour l'Amérique latine, Que sont les données ouvertes? <https://biblioguias.cepal.org/EstadoAbierto/datospublicos>

67 Open Data 5 étoiles. <https://5stardata.info/es/>

68 Par exemple, le portail « À votre service » : <http://atuservicio.uy/>. Pour plus d'information, veuillez consulter la section sur les bonnes pratiques.

69 Par exemple, le portail de l'observatoire budgétaire chilien : <https://observatoriofiscal.cl/>. Pour plus d'information, veuillez consulter la section sur les bonnes pratiques.



- ✓ Contrôler le travail des entités publiques à partir de sources primaires et officielles<sup>70</sup>.
- ✓ Prendre des décisions éclairées en appliquant l'approche d'un *gouvernement basé sur les données*<sup>71</sup>.

## Principes des données ouvertes

Voici les principes de la Charte internationale sur les données ouvertes, initiative d'Open Data Charter, une instance de collaboration entre gouvernements et organisations œuvrant pour ouvrir les données<sup>72</sup>:

**1. Des données ouvertes par défaut.** Cela représente un véritable changement de la façon dont l'État fonctionne et interagit avec le peuple. Ouvrir par défaut implique qu'il doit y avoir une présomption de publication pour toute l'information administrée et gérée par les organes des pouvoirs de l'État. Les législatifs doivent justifier les données maintenues fermées, par exemple pour des motifs de sécurité ou de protection des données. Pour que cela fonctionne, les citoyennes et les citoyens doivent aussi être sûrs que les données ouvertes ne mettront pas en péril leur droit à la confidentialité.

**2. Des données diffusées en temps opportun et exhaustives.** Les données ouvertes ne sont utiles que si elles demeurent pertinentes. Pour que cela aboutisse, il est fondamental que l'information soit publiée rapidement et dans son intégralité. Dans la mesure du possible, les législatures doivent fournir les données sous leur forme originale, sans modification.

**3. Des données accessibles et utilisables.** Garantir que les données soient lisibles par machine et faciles à trouver rendra l'information plus utile. Les portails de données ouvertes permettent cela. Il est également important de penser à l'expérience des utilisatrices et utilisateurs qui accèdent à ces données, y compris aux formats de fichier dans lesquels l'information est publiée. Les données doivent être gratuites, sous une licence ouverte, comme celles développées par *Creative Commons*<sup>73</sup>.

70 Les chefs d'État réunis lors du 8e Sommet des Amériques se sont engagés à promouvoir un programme pour les données ouvertes visant à habiliter la vigilance gouvernementale et citoyenne. « Plus de données, moins de corruption » est une phrase mémorable qui a été prononcée lors de ce sommet.

71 Quand une entreprise applique une approche *data-driven* (basée sur les données), cela signifie qu'elle prend des décisions stratégiques basées sur l'analyse de données et l'interprétation. Afin de collaborer avec l'utilisation des Big Data et des sciences des données dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques en Amérique latine et aux Caraïbes, trois études exploratoires ont été réalisées par des équipes sectorielles de la BID dans les domaines de productivité au niveau de l'entreprise, de la mobilité urbaine durable et des villes intelligentes. Pour plus d'informations, veuillez cliquer sur ce lien : <https://publications.iadb.org/en/publication/el-uso-de-datos-masivos-y-sus-tecnicas-analitic-as-para-el-diseno-e-implementacion-de>

72 Il s'agit d'une adaptation de la Charte internationale sur les données ouvertes pour le public et la portée de ce document. <https://opendatacharter.net/principles-fr/>

73 *Creative Commons* est une organisation à but non lucratif promouvant l'accès et l'échange de culture. Elle développe un ensemble d'instruments juridiques gratuits facilitant l'utilisation et le partage de la créativité comme des connaissances. Ces instruments sont un ensemble de « modèles de contrats de licence » ou licences de droits d'auteur (licences *Creative Commons* ou licences CC) proposant à l'auteur d'une œuvre une manière simple et normalisée de permettre au public de partager et d'utiliser son travail créatif selon les conditions générales de son choix. À cet égard, les licences *Creative Commons* permettent à l'auteur de modifier facilement les conditions des droits d'auteur de son œuvre, allant de « tous droits réservés » à « certains droits réservés ». Les licences *Creative Commons* ne remplacent pas les droits de l'auteur. Elles s'appuient sur ces droits pour permettre de choisir les conditions générales de la licence d'une œuvre pour satisfaire au mieux le titulaire des droits. C'est pourquoi ces licences sont considérées par beaucoup comme permettant aux auteurs de contrôler la façon dont ils souhaitent partager leur propriété intellectuelle. Pour plus d'information, veuillez consulter ce site : <https://creativecommons.org/>

**4. Des données comparables et interopérables.** Les données ont un effet multiplicateur. Plus il y a d'ensembles de données de qualité accessibles, et plus l'interaction entre ces ensembles est facilitée, plus ils ont de valeur potentielle. Les normes reconnues par tous en matière de données jouent un rôle crucial dans cela.

**5. Des données servant à l'amélioration de la gouvernance et de la participation citoyenne.** Les données ouvertes peuvent permettre aux citoyennes et aux citoyens (et à d'autres acteurs au sein de l'État) d'avoir une meilleure idée de ce que font les fonctionnaires et les autorités publiques. Cette transparence peut améliorer les services publics et contribuer à ce que tous les organes de l'État rendent des comptes de façon effective, y compris le pouvoir législatif.

**6. Des données favorisant le développement inclusif et l'innovation.** Enfin, les données ouvertes peuvent aider à stimuler le développement économique inclusif. Par exemple, des données plus accessibles peuvent permettre de rendre l'agriculture plus efficiente, être utilisées pour lutter contre le changement climatique, ou par des entrepreneurs dans leurs entreprises. Les données ouvertes facilitent un meilleur travail des entités publiques et elles présentent des avantages pour le peuple, qui peut les utiliser au quotidien.

## Méthode de publication de données ouvertes au sein du pouvoir législatif

Le processus de publication de données ouvertes est un aspect important des différents engagements pris dans le cadre des plans d'action présentés par les pays auprès du Partenariat pour un gouvernement ouvert dans la région. En effet, le mouvement et les politiques pour un gouvernement ouvert et un État ouvert promeuvent avec véhémence la libération de données ouvertes, qui est vue comme une ressource permettant la transparence, la participation citoyenne et la collaboration. Cependant, différentes évaluations ultérieures ont indiqué que

l'effort de publication n'a pas entraîné l'utilisation effective des données par le public. Pour atténuer partiellement ce risque, un processus de libération de données axé sur la demande, la pertinence et la valeur sociale des données à publier est proposé. Cette méthode est une adaptation de l'outil employé dans le Modèle de gestion de la transparence municipale élaboré en collaboration par le Conseil pour la transparence du Chili.

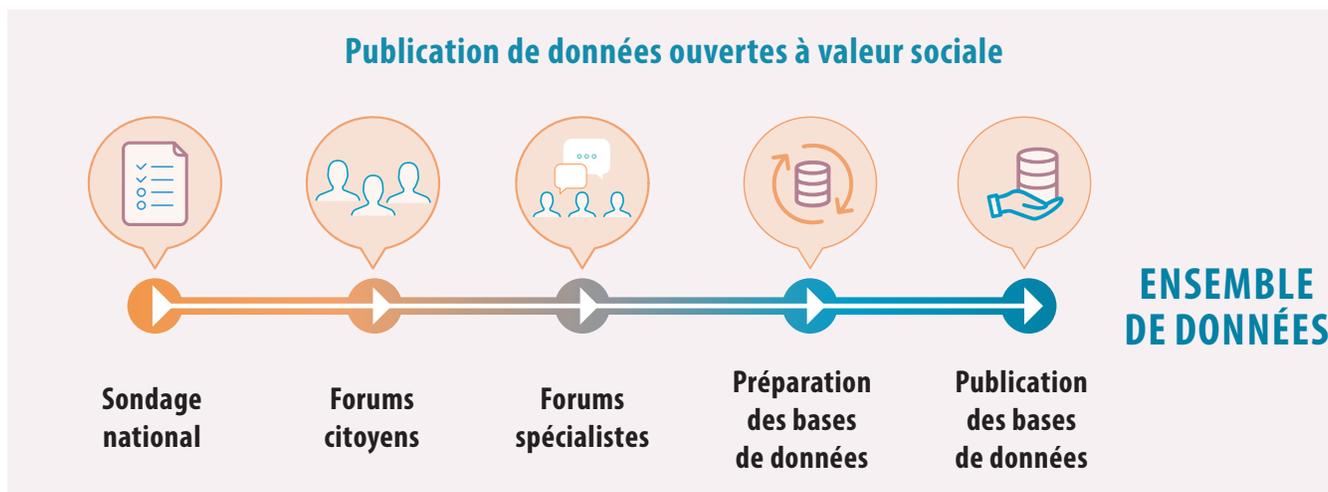


Diagramme général du processus de publication de données ouvertes à valeur sociale

Les étapes suivantes sont généralement suivies pour élaborer les bases de données :

### **Étape 1 : Connaissance des normes techniques et des bonnes pratiques en matière de données ouvertes**

1

Un aspect à prendre en compte au moment de libérer de l'information est la nécessité de préparer et d'exposer des données publiques conformément aux normes techniques de publication de données ouvertes en vigueur dans le pays. Il est également vivement conseillé d'appliquer les bonnes pratiques nationales et internationales.<sup>74</sup>

### **Étape 2 : Hiérarchisation des bases de données**

2

Le pouvoir législatif doit définir quelles sont les bases de données qui seront publiées en format ouvert, en se basant sur le critère de l'intérêt du public et de la transparence de la gestion parlementaire. Cela implique de considérer comme des bases de données utiles à publier celles qui ont été plus fréquemment demandées par le public. D'autres sources utiles pour hiérarchiser les bases de données à publier peuvent émaner des études et sondages du pouvoir législatif concernant les demandes citoyennes d'information parlementaire. Les rubriques les plus visitées du site web de l'institution peuvent être un autre indicateur. Enfin, étudier l'expérience comparée par rapport aux parlements ayant avancé en la matière peut également orienter cet exercice de hiérarchisation. Le processus complet d'ouverture des données est itératif. C'est pourquoi le Manuel de l'Open Data de la Fondation *Open Knowledge*<sup>75</sup> souligne que durant ce processus, il peut être nécessaire de revenir à cette étape en cas de problème.

Pour élaborer l'exercice de hiérarchisation, les activités suivantes sont possibles :

#### **2.1 Lister les bases de données candidates**

Dans cette phase, il faut lister les bases de données considérées comme candidates par l'équipe chargée de l'initiative de publication de données ouvertes. Pour la Fondation *Open Knowledge*, il s'agit ici d'avoir une idée générale de la demande de données à publier en format ouvert. Pour cela, il est recommandé d'étudier les catalogues de données ouvertes de pouvoirs législatifs et exécutifs de différents pays, qui peuvent servir de référence pour la sélection de données ou d'ensemble de données à mettre en priorité.

#### **2.2 Pertinence dans la publication des bases de données**

Cette phase consiste à étudier et à approuver que l'information est utile au peuple. Pour cela, il est suggéré de créer des instances de participation en organisant des forums citoyens pour valider la hiérarchisation. Il y est aussi recommandé d'identifier les contenus spécifiques utiles au peuple. La Fondation *Open Knowledge* suggère également de créer un espace sur le site web pour recevoir des commentaires ou des demandes citoyennes au sujet de données ou d'ensemble de données à publier en format ouvert. Pour cela, il est recommandé de mettre à disposition des mécanismes simples pour émettre des opinions sur le sujet, et d'éviter un registre des personnes ou organisations participant à cet espace, car cela pourrait réduire le nombre de consultations ou de demandes citoyennes.

De même, il est conseillé de créer des instances de participation à travers des forums comptant des spécialistes, qui peuvent apporter de nouveaux éléments et collaborer en tant que futurs créateurs d'applications à partir des ensembles de données à publier.

74 Par exemple, vous pouvez consulter l'outil méthodologique permettant d'évaluer le niveau de préparation pour la mise en place de programmes de données ouvertes (ODRA) développé par la Banque mondiale : <http://opendatatoolkit.worldbank.org/es/odra.html>

75 Pour plus d'information, veuillez cliquer sur ce lien : <https://opendatahandbook.org/guide/es/how-to-open-up-data/>

### Étape 3 : Préparation de la base de données

Le travail de préparation des ensembles de données doit inclure au minimum le format CSV (Comma-separated values), qui correspond à trois étoiles. Il faut pour cela consulter le modèle des 5 étoiles présenté dans le schéma suivant<sup>76</sup>:



**Une étoile :** publier les données dans n'importe quel format, même difficiles à manipuler, comme un PDF ou une image scannée.



**Deux étoiles :** publier des données structurées, par exemple dans un document Excel XLS.



**Trois étoiles :** publier les données dans un format non propriétaire, comme un CSV plutôt qu'un Excel.



**Quatre étoiles :** utiliser des URI (adresse web d'une donnée servant à l'associer à d'autres données) pour désigner des choses et des propriétés, afin que les gens puissent faire des références à celles-ci; implique l'utilisation d'une norme RDF.



**Cinq étoiles :** lier les données à celles d'autres personnes pour leur donner du contexte. Dans la pratique, que l'information publiée redirige également vers d'autres sources de données. Par exemple, si on publi une information sur un livre dans ses données, lier des descriptions du livre appartenant à d'autres publieurs, comme DBPedia ou Amazon.

Il faudrait également inclure un catalogue pour chaque ensemble de données publié, décrivant le contenu de la base de données, le nom de l'unité chargée de sa publication, la fréquence des mises à jour, le nombre de visites, l'information

technique pour la connecter à des applications informatiques et un espace pour les commentaires des utilisateurs (canal de rétroalimentation).

De plus il serait important de faciliter l'utilisation des contenus en format ouvert. Pour cela, il est conseillé d'ajouter des visualisations des données du point de vue des citoyennes et citoyens.

Enfin, il est recommandé d'appuyer la création d'une communauté d'utilisatrices et d'utilisateurs des données ouvertes, principalement avec la société civile organisée, pour le développement d'applications ou autres ressources, ajoutant de la valeur aux données pour le public.

Dans ce processus de préparation, il est nécessaire d'effectuer une révision attentive garantissant la protection effective des données personnelles, grâce à des techniques d'anonymat quand cela est nécessaire.

### Étape 4 : Publication de la base de données

La publication de données ouvertes doit être accompagnée d'une stratégie de diffusion, de sorte à faire connaître l'effort déployé par la législature pour rendre disponibles des informations dans des formats favorisant leur réutilisation.

Pour promouvoir leur utilisation, il est conseillé d'organiser des activités comme des hackathons<sup>77</sup>, des idéathons ou des visualisathons, entre autres, avec des universitaires, des médias et la société civile, pour développer de manière collaborative des applications à partir des données libérées. Il convient de souligner que pour que ces activités soient pérennes, des ressources (matérielles et monétaires) sont nécessaires.

Le canal de rétroalimentation devra permettre d'évaluer le fonctionnement et d'introduire un processus d'amélioration continue des données publiées.

3

4

<sup>76</sup> Open Data 5 étoiles. <https://5stardata.info/es/>

<sup>77</sup> Pour plus d'information, veuillez consulter le blog de la Banque interaméricaine de développement : <https://blogs.iadb.org/conocimiento-abierto/es/especial-de-innovacion-abierta-que-es-un-hackaton-y-como-organizarlo/>

## Autres modèles de travail pour créer des ensembles de données ouvertes

Il est recommandé d'étudier et d'analyser les méthodes de travail proposées par la norme internationale Akoma Ntoso<sup>78</sup>, qui définit un ensemble de représentations électroniques simples et technologiquement neutres de documents parlementaires, législatifs et judiciaires au format XML. Ces schémas XML d'Akoma Ntoso explicitent la structure et les éléments sémantiques des documents numériques pour appuyer la création de services d'information très utiles et augmentent l'efficacité et la responsabilité dans les contextes législatifs et judiciaires.

L'Initiative latino-américaine pour les données ouvertes (ILDA, de son sigle espagnol)<sup>79</sup> cherche aussi à promouvoir les politiques et l'utilisation de données ouvertes en Amérique latine pour favoriser le développement inclusif de la région. Pour cela, elle a défini dans ses différents projets le modèle Open Data CANVAS<sup>80</sup>, un cadre de travail permettant d'identifier les ensembles de données et leurs structures en fonction des données disponibles, des demandes d'information et de la valeur de leur réutilisation.



## Bonnes pratiques internationales de données ouvertes

Voici certaines bonnes pratiques identifiées en matière de publication de données ouvertes :

Organisme	Description
 Chambre des députés d'Argentine  Accès : <a href="https://datos.hcdn.gob.ar/">https://datos.hcdn.gob.ar/</a>	Le Portail des données publiques en format ouvert contient différents ensembles de données concernant le travail parlementaire, publiés aux formats CSV et JSON, avec une prévisualisation et un catalogue pour chaque ensemble.
 Chambre des députés du Brésil  Accès : <a href="https://dadosabertos.camara.leg.br/">https://dadosabertos.camara.leg.br/</a>	Le Portail des données ouvertes explique comment utiliser cette plateforme, les données disponibles et leurs formats, et les projets menés à partir de ces données.
 Chambre des communes du Canada  Accès : <a href="https://www.ourcommons.ca/fr/open-data">https://www.ourcommons.ca/fr/open-data</a>	La rubrique « Données ouvertes » présente des éléments essentiels permettant de délivrer des données ouvertes sur les députés, les projets de loi, les dépenses et les demandes, entre autres.
 Bibliothèque du Congrès national du Chili  Accès : <a href="http://datos.bcn.cl/es">http://datos.bcn.cl/es</a>	Le Portail du web des données ouvertes publie des informations qui permettent aux utilisateurs de mélanger les ensembles de données de la bibliothèque avec des données provenant d'autres sources. De cette manière, ils peuvent produire des informations nouvelles, mettre des données en corrélation et les analyser avec un autre point de vue.

78 Pour plus d'information, veuillez consulter ce site : <http://www.akomantoso.org/>

79 Pour plus d'information, veuillez consulter le site web de l'ILDA : <https://idatosabiertos.org/>

80 Pour plus d'information, veuillez consulter ce site : <https://idatosabiertos.org/proyectos/pendatacanvas/>

Organisme	Description
 Congrès national du Chili  Accès :	<p>Le Portail des données législatives ouvertes permet d'accéder aux antécédents issus du traitement d'un projet de loi, et à l'information sur les parlementaires et les lois publiées, dans un format facilitant leur utilisation sans entrave ou restriction.</p> <p>Le mécanisme de publication est l'extraction de données via <i>Web Services</i>.</p> <p><a href="http://opendata.congreso.cl/">http://opendata.congreso.cl/</a></p>
 Sénat de l'Espagne  Accès :	<p>La rubrique « Données ouvertes » présente des informations sur ce que sont les données ouvertes, leur utilité et comment en tirer profit.</p> <p><a href="http://www.senado.es/web/relacionesciudadanos/datosabiertos/informaciondatosabiertos/index.html">http://www.senado.es/web/relacionesciudadanos/datosabiertos/informaciondatosabiertos/index.html</a></p>
 Parlement de l'Estonie  Accès :	<p>La Plateforme des données ouvertes contient des informations sur l'utilisation des données ouvertes concernant le site web du Parlement.</p> <p><a href="https://www.riigikogu.ee/avaandmed/">https://www.riigikogu.ee/avaandmed/</a></p>
 Parlement européen  Accès :	<p>Le Portail des données ouvertes présente des informations sur les ensembles de données classés par ordre de nombre de consultations et de téléchargements, par date de publication et par ordre alphabétique. Il contient également un canal où les utilisateurs peuvent signaler les données ouvertes qu'ils souhaiteraient y trouver.</p> <p><a href="https://data.europa.eu/euodp/es/data/publisher/ep">https://data.europa.eu/euodp/es/data/publisher/ep</a></p>
 Sénat de l'Italie  Accès :	<p>La Plateforme des données ouvertes met à disposition des informations sur les projets de loi avec leur procédure, les votes électroniques, les commissions, les groupes parlementaires, entre autres, dans des formats ouverts et librement réutilisables. Elle présente également un répertoire de GitHub contenant les documents législatifs suivant la norme XML Akoma Ntoso.</p> <p><a href="http://dati.senato.it/sito/home">http://dati.senato.it/sito/home</a></p>
 Assemblée nationale de la France  Accès :	<p>La plateforme des données ouvertes de l'Assemblée nationale française met à disposition des informations sur les députés et les documents parlementaires, entre autres, en format ouvert et réutilisable.</p> <p><a href="http://data.assemblee-nationale.fr/">http://data.assemblee-nationale.fr/</a></p>
 Parlement de la Norvège  Accès :	<p>La Plateforme des données ouvertes présente des extraits de bases de données utilisées dans les procédures parlementaires.</p> <p><a href="https://data.stortinget.no/">https://data.stortinget.no/</a></p>

Organisme	Description
 Congrès du Paraguay  Accès :	<p>Le Portail des données ouvertes contient une liste de données comprenant leur catalogue respectif et la publication dans différents formats ouverts; et des applications et visualisations produites à partir des données ouvertes législatives. Y figure également une API permettant aux développeurs d'accéder aux interfaces de programmation des applications.</p> <p><a href="http://datos.congreso.gov.py/">http://datos.congreso.gov.py/</a></p>

**De plus, voici d'autres expériences au niveau d'autres organismes de l'État, de la société civile et d'organisations internationales :**

Organisme	Description
 Gouvernement du Canada  Accès :	<p>La plateforme des données ouvertes du Gouvernement du Canada affiche les différents ensembles de données fournis au public par le gouvernement, de façon structurée et à travers un moteur de recherche.</p> <p><a href="https://open.canada.ca/en">https://open.canada.ca/en</a></p>

 Fondation de l'observatoire budgétaire du Chili  Accès :	<p>Cette plateforme promeut l'analyse des données relatives aux dépenses publiques pour une plus grande transparence des institutions publiques chiliennes.</p> <p><a href="https://observatoriofiscal.cl/">https://observatoriofiscal.cl/</a></p>
--	--

 Direction des budgets du Ministère des finances du Chili  Accès :	<p>La plateforme Budget ouvert fournit des informations détaillées sur les ressources affectées et sur l'exécution mensuelle des transactions des services publics du gouvernement central chilien. Ce site est une version bêta.</p> <p><a href="https://presupuestoabierto.gob.cl/">https://presupuestoabierto.gob.cl/</a></p>
---	--

 Gouvernement du Mexique  Accès :	<p>Le portail des données ouvertes unifié du Gouvernement du Mexique met les bases de données des différentes branches du gouvernement à la disposition des utilisateurs.</p> <p><a href="https://datos.gob.mx/">https://datos.gob.mx/</a></p>
--	--

 Union interparlementaire  Accès :	<p>Le Cloud des données ouvertes interparlementaires est une plateforme permettant d'accéder aux informations législatives de plusieurs juridictions. Ce projet fait partie du Centre de l'innovation des données ouvertes pour les parlements de l'Union interparlementaire. Il est actuellement géré par la Chambre des députés du Brésil.</p> <p><a href="https://ipuopendata.camara.leg.br/">https://ipuopendata.camara.leg.br/</a></p>
---	---

Organisme	Description
 Ministère de la santé de l'Uruguay	Le site web « À votre service » présente aux utilisatrices et utilisateurs un ensemble de données sur les institutions faisant partie de l'assurance-maladie nationale. Ce portail sert de canal de communication entre le public et le Ministère de la santé publique (MSP) et comprend un espace de communication directe et de rétroalimination. Ce projet naît de la collaboration entre le MSP et Data Uruguay, une organisation de la société civile promouvant la participation et le débat public grâce à la transparence, les données ouvertes et l'accès à l'information.
 Accès :	<a href="https://atuservicio.msp.gub.uy/">https://atuservicio.msp.gub.uy/</a>



## Systèmes d'évaluation de conformité – Indicateurs de gestion

Pour évaluer la bonne mise en œuvre des mécanismes de publication de données ouvertes au sein du pouvoir législatif, il est possible de penser à des indicateurs pouvant évoluer à partir d'une optique d'installation, de fonctionnement et de résultats obtenus grâce à la mise en œuvre de ces initiatives. Les indicateurs suivants peuvent être utiles :

### Indicateurs d'installation

- **Publication d'ensemble de données.** Indicateur montrant le processus de publication des données sélectionnées à publier en format ouvert.
- **Respect du plan de travail.** Indicateur montrant la progression du plan de travail formulé.
- **Nombre d'actions collaboratives.** Indicateur montrant les actions collaboratives avec la société civile, les médias et des universitaires, entre autres, pour renforcer l'utilisation des données ouvertes.

### Indicateurs de fonctionnement

- **Niveau d'actualisation.** Taux d'actualisation des ensembles de données, selon la périodicité définie.
- **Taux d'utilisation.** Taux d'utilisation et quantité de téléchargements des ensembles de données.

### Indicateurs de résultats

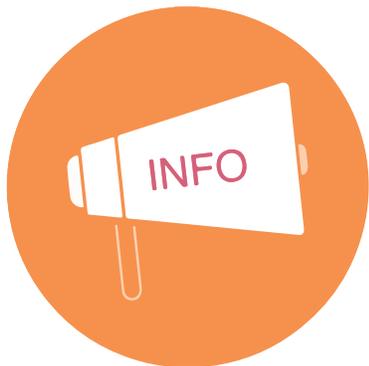
- **Développement d'applications et de visualisations.** Nombre de produits créés à partir des ensembles de données publiées : applications, visualisations, communiqués de presse, etc.
- **Satisfaction des utilisatrices et utilisateurs.** Indicateur montrant les niveaux de satisfaction des visiteurs du site des données ouvertes de l'institution législative.



Un autre indicateur reconnu à l'international est le baromètre des données ouvertes<sup>81</sup>, développé par le World Wide Web. Cet instrument mesure la prévalence et l'impact des initiatives sur les données ouvertes des gouvernements dans le monde entier. Il analyse les tendances mondiales pour fournir des données comparatives sur les pays et les régions. Cela permet de classer les gouvernements en termes de disponibilité, de mise en œuvre et d'impact des données ouvertes.

---

81 Pour plus d'information, veuillez consulter ce site : [https://opendatabarometer.org/?\\_year=2017&indicator=ODB](https://opendatabarometer.org/?_year=2017&indicator=ODB)



## 5.4 Communication et accessibilité



### Concept

Pour garantir la transparence législative, les parlements doivent divulguer et fournir l'information via la gestion de ses canaux d'information propres; l'interaction avec les médias; les réseaux sociaux; et la mise à disposition soutenue de contenus accessibles et utilisables permettant à toute la communauté d'interagir avec ses représentantes et représentants.

À cet égard, ce chapitre abordera les concepts suivants :

**Diffusion parlementaire**<sup>82</sup> : C'est la responsabilité des parlements de fournir et de diffuser auprès du peuple les informations sur leur travail, les budgets, les propositions des parlementaires et des partis politiques dont ils sont composés. Cela permet au public de se forger une opinion et de l'utiliser pour influencer la prise de décision durant le processus législatif et via sa participation au processus électoral.

**Stratégies de communication** : Il s'agit des processus interdépendants visant à faire passer une information et un message d'un émetteur à un récepteur. La communication est considérée comme efficace lorsque le récepteur (public cible) parvient à interpréter le message dans le sens entendu par l'émetteur (source d'information).

**Accessibilité** : L'accessibilité ou l'accessibilité universelle est le degré selon lequel toutes les personnes peuvent utiliser un objet, visiter un lieu ou accéder à un service, indépendamment de leurs capacités techniques, cognitives ou physiques. Elle est indispensable car c'est une condition nécessaire à la participation de tous les individus indépendamment des potentielles limitations fonctionnelles<sup>83</sup>.



### Objectif : que visent la communication et l'accessibilité?

- ✓ Maintenir les citoyennes et citoyens informés du travail législatif pour qu'ils puissent influencer sur sa gestion et l'évaluer grâce au contrôle et à la responsabilité.
- ✓ Sensibiliser les citoyennes et citoyens autour du processus législatif et des espaces de participation et de collaboration permettant leur implication effective.
- ✓ Promouvoir l'interaction et le dialogue permanents entre les parlementaires et le public, de sorte à renforcer la confiance des citoyennes et citoyens envers le parlement.

82 Fondation Manuel Giménez Abad pour les études parlementaires. Tudela Aranda, J., *La Fonction parlementaire de l'information politique*, 2008.

83 Présentation sur les outils de communication et d'accessibilité pour la transparence dans les pouvoirs législatifs de Miguel Ángel Gonzalo, Congrès des députés d'Espagne, 2019.

## Caractéristiques de la communication et de l'accessibilité

Pour atteindre les objectifs de communication et d'accessibilité, il faut intégrer les caractéristiques de l'information publique puisque c'est la base où s'appliquent ces concepts :

### À propos de l'information<sup>84</sup>

- **À jour** : L'information doit être fournie au public en temps réel et, dans la mesure du possible, mise à jour dès que possible en interne. Il est recommandé d'afficher la date de la dernière mise à jour dans les différentes rubriques d'information parlementaire, afin de permettre à la citoyenne ou au citoyen d'évaluer le niveau de vigueur des contenus consultés.
- **Clarté** : L'information doit être apportée de manière compréhensible pour le public, en évitant les termes techniques ou les concepts complexes. Le but est que le public comprenne l'information. La clarté implique également la capacité à transformer l'information en connaissance.
- **Complète** : L'information disponible doit refléter la totalité du travail parlementaire concerné. Les exceptions doivent être claires et dûment justifiées par la loi, les règlements et les dispositions du pouvoir législatif.
- **Exacte** : Il est important que le parlement soit capable de démontrer l'exactitude des données publiées à travers les règles de gestion de l'information, des systèmes de sécurité et/ou des copies autorisées certifiant l'information.

### À propos de la communication

- **Segmentation des publics** : Identification de la diversité de publics cibles, de leurs principales caractéristiques et de leurs besoins en information concernant les différentes fonctions des parlements.
- **Segmentation des canaux** : Définition de stratégies de communication par canal de contact avec les utilisateurs, adaptées aux caractéristiques générales du canal et à la portée du type d'utilisatrices et d'utilisateurs.
- **Action en réseau avec d'autres acteurs** : Promouvoir la multiplication et le transfert de l'information et du message grâce au travail collaboratif avec d'autres acteurs internes/externes, afin de maximiser la portée de l'information.
- **Outils d'interaction avec le public** : Introduire des outils et des techniques pour promouvoir un dialogue permanent entre les citoyennes, citoyens et les parlementaires, en soulignant et en protégeant la responsabilité d'écoute active du peuple.
- **Langage clair** : Style simple et efficace, également appelé langage simple ou langage citoyen, visant à produire des informations compréhensibles par un grand nombre de publics (citoyennes et citoyens connaissant des réalités et expériences diverses).
- **Délais d'information** : Gestion des délais de délivrance d'information, qui détermine la capacité des parlementaires à être des références en termes d'information.
- **Accès aux médias<sup>85</sup>** : S'assurer que les médias et les observatoires indépendants aient un accès complet aux réunions et réglementations du parlement, et qu'ils puissent suivre le processus législatif à n'importe quelle étape, en vertu des normes établies par le parlement.

<sup>84</sup> Ces principes coïncident avec ceux de la transparence active puisqu'ils font référence à la diffusion de l'information.

<sup>85</sup> Déclaration pour l'ouverture et la transparence parlementaire (principe 29). <https://www.openingparliament.org/static/pdfs/francais.pdf>

## À propos de l'accessibilité

- **Normes internationales sur l'accessibilité**<sup>86</sup> : Normes du Consortium World Wide Web (W3C) ou autres normes en vigueur assurant que le site web puisse être utilisé par des personnes ayant un handicap.
- **Langues** : Dans les pays ayant plus d'une langue officielle, ou dont une grande partie de la population utilise une autre langue comme les langues autochtones, tout faire pour que la totalité du contenu du site soit disponible dans ces langues; si seule une version partielle est possible, se concentrer sur l'information de base sur le fonctionnement de la législature, la manière de contacter les parlementaires, et un résumé périodique des activités, entre autres.
- **Utilisabilité**<sup>87</sup> : Assurer que différents segments d'utilisatrices et d'utilisateurs accèdent aux contenus et puissent les comprendre avec un moindre effort.
- **Visualisation** : En face des textes discursifs à la portée limitée, ajouter des solutions graphiques permettant une assimilation rapide; présenter l'information sur une carte est un des meilleurs exemples.
- **Interactivité** : Faire en sorte que chaque utilisateur puisse choisir le niveau d'approfondissement auquel il souhaite accéder et effectuer des consultations personnalisées.

## Instruments de communication et d'accessibilité

Qu'un pouvoir législatif soit « ouvert » signifie que ses délibérations sont matériellement ouvertes au public. Pour faciliter cela, il est important que les parlements intègrent dans leurs stratégies de diffusion et d'accès un travail avec les médias, les plateformes et réseaux sociaux, et les outils en ligne facilitant cette action.

Les principaux outils employés dans ce but sont les suivants :

### a) Accessibilité sur les sites web parlementaires

Le Rapport mondial 2018 sur l'e-Parlement de l'Union interparlementaire<sup>88</sup> signale, dans la partie intitulée Accessibilité et facilité d'utilisation, que les parlements ont mis en place une série de bonnes pratiques et de normes garantissant la facilité d'utilisation d'un site web, afin qu'il soit intuitivement plus facile à explorer et plus accessibles pour les utilisateurs aux différents besoins. Parmi ces bonnes pratiques, on retrouve :

- ✓ Application des Directives pour les sites web des parlementaires de l'UIP<sup>89</sup>;
- ✓ Adoption des normes officielles, comme celles du Consortium WWW (W3C)<sup>90</sup>, une communauté internationale élaborant des normes ouvertes pour garantir le développement des sites web.
- ✓ Conception et contenus répondant aux besoins des utilisatrices et utilisateurs.
- ✓ Mise en œuvre d'améliorations grâce à des tests avec des utilisatrices et utilisateurs et des méthodes d'utilisabilité.
- ✓ Évaluation régulière du contenu du site web pour améliorer l'utilisabilité et le respect des normes établies.
- ✓ Publication bilingue du contenu, au moins dans les rubriques les plus intéressantes pour les utilisatrices et utilisateurs.
- ✓ Conceptions « adaptables » pouvant être utilisées de la même manière sur différents dispositifs.

86 Union interparlementaire, *Directives pour les sites web des parlementaires*, 2009

87 Ortiz de Zárate Tercero, A., *Transparence effective et feuille de route pour y parvenir*.

88 Pour plus d'information, veuillez consulter ce site : <https://www.ipu.org/resources/publications/reports/2018-11/world-e-parliament-report-2018>

89 Pour plus d'information, veuillez consulter ce site : <http://archive.ipu.org/PDF/publications/web-s.pdf>

90 Pour plus d'information, veuillez consulter ce site : <https://www.w3.org/>

- ✓ Utilisation de données et de publications ouvertes grâce au nouveau développement de l'architecture du site web.

## b) Rapport avec les médias

Pour diffuser l'information parlementaire, il est important que les pouvoirs législatifs entretiennent un rapport étroit avec les médias de leur pays. Pour cela, la transparence et l'accès à l'information sont essentiels pour les ressources et les sources d'information contribuant aux nouvelles émanant de ces médias.

Les parlements de la région et du monde entier ont non seulement créé des espaces pour la presse nationale et internationale, mais ils ont aussi réalisé des ateliers avec les journalistes sur le travail parlementaire et les mécanismes de recherche d'information législative existants. C'est pourquoi il est très important d'avoir plan de relation avec les médias favorisant la collaboration.

## c) Médias sociaux

Les médias sociaux sont un ensemble d'outils en ligne permettant d'entrer en contact, de co-participer et d'interagir avec d'autres acteurs de la façon et au moment adéquats. La principale caractéristique de ces médias est leur conception axée sur l'interaction, c'est-à-dire que les utilisatrices et utilisateurs de ces outils recherchent des conversations, des histoires, du divertissement, mais surtout un contact personnel. Il existe différents outils de communication de ce type, comme par exemple les sites de réseaux sociaux, les blogues et weblogues, les microblogues comme Twitter, les sites web d'échange de vidéos et de photographies, les messageries instantanées comme les SMS ou WhatsApp, les Wikis et espaces de participation en ligne, les forums, les panels et groupes de discussion, etc.

En ce qui concerne les parlements, les médias sociaux visent les objectifs suivants<sup>91</sup>:

- ✓ **Information et divulgation** : Ces outils permettent de fournir du matériel, des informations de contexte et des informations générales pour le public, entre autres. Par exemple, ils peuvent servir à divulguer l'information sur les activités parlementaires (comme des projets de loi, motions, débats, réunions de

commissions, etc.). Les médias sociaux peuvent servir à créer des liens et des associations avec la société civile et les groupes industriels, entre autres, et faciliter l'accès du public au pouvoir législatif.

- ✓ **Éducation** : Les médias sociaux de communication permettent également d'éduquer le public sur le pouvoir législatif. Ils permettent à cet égard de diffuser des activités, du matériel pédagogique et autres ressources pour les étudiantes, étudiants, enseignantes et enseignants. Il convient aussi de tenir compte du fait que les citoyennes et citoyens ne comprennent généralement pas la différence entre le parlement, les parlementaires et le gouvernement. Dans leurs interventions, on ne distingue souvent pas les destinataires, mais expose et dénonce un problème à résoudre. L'interaction que permet ces médias peut par conséquent être plus adaptée pour expliquer au public comment fonctionne le processus législatif et comment le gouvernement et le pouvoir législatif sont organisés.
- ✓ **Interaction et écoute** : Bien qu'il soit très fréquent de parler des possibilités de publication et de relations qu'offrent ces outils, ils sont aussi très utiles pour écouter et sonder l'opinion publique sur les questions traitées par la législature. Les médias sociaux servent donc à interagir de sorte à créer des canaux actifs de communication avec le peuple.

L'information fournie sur les réseaux sociaux par une législature inclut souvent les éléments suivants<sup>92</sup> : points individuels dans les ordres du jour de la session plénière; propositions législatives individuelles et sélectionnées; information urgente et actuelle; événements extraordinaires; annulation et report de sessions ou réunions; problèmes techniques liés aux transmissions en direct; calendrier général ou des activités et événements actuels et futurs du parlement; conférences et communiqués de presse sélectionnés; visites du parlement en personne ou virtuelles (ex. : liens vers le site web du pouvoir législatif); accès aux sessions plénières et aux services d'information ouverts au public; histoire du parlement (ex. : anniversaires, occasions spéciales, etc.); publications et matériel parlementaire avec description et/ou liens; accès (sur demande) aux archives

91 Rubio Núñez, R. et Vela Navarro-Rubio, R., *Le parlement ouvert dans le monde, évolution et bonnes pratiques*, 2017.

92 Présentation sur les outils de communication et d'accessibilité pour la transparence dans les pouvoirs législatifs de Miguel Ángel Gonzalo, Congrès des députés d'Espagne (2019).

des enregistrements des sessions; événements au sein du parlement comme les sessions officielles, les réceptions, les célébrations et expositions; explications de termes pour comprendre le travail et le fonctionnement du pouvoir législatif (ex. : législature, projet de loi, commission permanente, etc.); statistiques comme celles sur le nombre de motions présentées, d'interpellations par session, de femmes au parlement, entre autres; dates et thèmes des prochains votes importants.

Le défi des pouvoirs législatifs utilisant ces canaux de communication consiste à maintenir une communication fluide, spontanée et efficace dans le but d'interagir et d'assurer des normes minimales de formalité et d'objectivité dans le déroulement du dialogue et la délivrance d'information. Voici quelques points à prendre en compte pour leur réglementation :

**Structure organique et fonctionnelle, intégrée au fonctionnement du parlement.** Il s'agit de formaliser la responsabilité de développement, de mise en œuvre et de coordination des médias sociaux de communication, de manière intégrée au plan de communication (interne/externe) général des pouvoirs législatifs, avec le plan de financement, les processus, les responsabilités et l'infrastructure adéquate. Cela implique de définir nettement l'utilisation interne de ces médias, et de donner des directives claires au personnel de gestion du parlement<sup>93</sup>.

**Établir des procédures pour désigner les responsables et les fonctions principales.** Cela concerne les membres du personnel autorisés à utiliser les médias sociaux au nom du parlement, et la portée de leurs attributions, les types d'information qu'ils peuvent publier et les délais d'information imposés, avec leur processus respectif de formation aux médias sociaux et aux conduites éthiques attendues.

D'autres procédures sur le fonctionnement des médias sociaux font référence à : l'administration quotidienne des réseaux sociaux, la vérification rapide et efficace de l'information pour répondre aux événements, des règles pour modérer les débats, retwitter, partager, suivre d'autres utilisateurs, refuser des « amitiés », ainsi que des points d'interaction avec les utilisatrices

et utilisateurs, des principes de communication de crise en cas de besoin, et des directives pour appliquer les dispositions prévues pour la protection des données, entre autres.

**Promotion des outils des médias sociaux** auprès des parlementaires et formation pour interagir avec le public. Il s'agit ici de permettre au public d'accéder et de sélectionner les médias sociaux les plus adaptés pour effectuer un suivi des parlementaires, pour les contacter et favoriser l'utilisation des outils.

**Planifier la stratégie de mise en œuvre des médias sociaux** pour que le parlement les utilise, en établissant des stratégies à court, moyen et long terme. En ce sens, on peut promouvoir des débats, la réalisation de consultations publiques ou autres processus de participation, afin d'améliorer la qualité des propositions de loi et leur application sur le long terme.

Différentes organisations internationales ont déjà travaillé sur la formalisation du travail des pouvoirs législatifs et les réseaux sociaux. L'Union interparlementaire a publié le document « Guide des médias sociaux à l'intention des parlements<sup>94</sup> » pour aider les parlementaires à utiliser ces outils. De la même manière, ParlAmericas a élaboré un document sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des réseaux sociaux, intitulé « Meilleures pratiques d'utilisation des réseaux sociaux à l'intention des parlementaires<sup>95</sup> ».

#### d) Plateformes éducatives

Les processus de divulgation et de diffusion de l'information ont le rôle spécifique d'éduquer. Il est souvent dit que, dans la mesure où il vise à « rapprocher l'État du peuple », le droit à l'accès à l'information publique doit produire des informations à caractère pédagogique pour une meilleure compréhension du public. À cette condition s'ajoute aussi la nécessité de développer des contenus pour différents publics cibles, dans un langage simple et efficace pour la transmission du message.

En ce sens, les parlements exercent tout d'abord une *mission éducative* d'élaborer et de transmettre des informations de façon adaptée, en tenant compte du fait que les citoyennes et les citoyens ne sont pas familiarisés avec leur travail. Les auteurs du livre « Le parlement ouvert dans le monde,

93 Les politiques et mesures ici présentes ne s'appliquent pas aux législatrices et législateurs qui peuvent exposer leurs positions politiques et exercer leur fonction de représentation comme ils le souhaitent.

94 Pour accéder à cette publication, veuillez cliquer sur ce lien : <https://www.ipu.org/resources/publications/reference/2016-07/social-media-guidelines-parliaments>

95 Pour plus d'information, veuillez cliquer sur ce lien : <https://parlAmericas.org/uploads/documents/Mejores%20pr%C3%A1cticas%20para%20el%20uso%20de%20redes%20sociales%20para%20las%20y%20los%20parlamentarios.pdf>

évolution et bonnes pratiques » soulignent qu'en ce qui concerne l'application du principe de transparence dans le domaine parlementaire, on peut analyser trois aspects : 1) Comment s'effectue la personnalisation de l'information (pour tenir compte de tous les acteurs impliqués dans le parlement); 2) Comment sont produits les contenus (il convient de rappeler que la transparence implique de produire des informations qui ajoutent de la valeur); et 3) Comment on obtient un véritable dialogue (une communication effective à double sens entre le représentant et le représenté).

Les pouvoirs législatifs attentifs à ces conditions et cherchant à fournir des outils au public pour lui permettre de mieux comprendre son travail, sa structure organique et autres spécificités, ont développé des plateformes éducatives pour transmettre des contenus et des outils pédagogiques favorisant la formation civique du peuple.

Ces plateformes contiennent des ressources éducatives pour les enfants et les enseignantes et enseignants car ceux-ci sont nécessaires et font partie intégrante de la transmission de connaissance aux enfants et aux jeunes.

Pour les enseignantes et enseignants, on promeut de plus des actions de perfectionnement leur permettant d'assimiler des connaissances sur l'institution et le travail législatif, pour ensuite les transmettre en classe.

Il est utile d'envisager d'identifier, de créer et de mettre en place des partenariats stratégiques avec d'autres acteurs dans le domaine de l'éducation. Cette condition vise à renforcer les mécanismes de transfert d'apprentissage (travail avec le secteur de l'enseignement), trouver des incitations adaptées pour le travail avec les enseignantes et enseignants (travail avec le Ministère de l'éducation favorisant l'alignement du programme), et multiplier les processus de transmission de connaissances (travail avec la société civile).



## Bonnes pratiques internationales de communication et d'accessibilité

Pour aller plus loin dans les outils de communication et d'accessibilité présentés ci-dessus, voici quelques bonnes pratiques et leurs liens respectifs :

### Règlement de fonctionnement et autres ressources concernant les médias

Organisme	Description
 Chambre des communes du Canada	La rubrique « Renseignements aux médias » répertorie les informations et des ressources précises sur la chambre et ses membres afin de faciliter le travail des médias.
 Accès :	<a href="https://www.ourcommons.ca/fr/info-for-media">https://www.ourcommons.ca/fr/info-for-media</a>
 Parlement européen	Le site web du Parlement européen indique les conditions d'accréditation aux médias, entre autres conditions établies comme les normes de conduite à suivre pour ces médias.
 Accès :	<a href="https://ec.europa.eu/info/about-european-commission/contact/press-services/media-accreditation/annual-media-accreditation-eu-institutions_fr">https://ec.europa.eu/info/about-european-commission/contact/press-services/media-accreditation/annual-media-accreditation-eu-institutions_fr</a>

Organisme	Description
 Assemblée nationale de la France  Accès :	<p>La rubrique dédiée aux relations avec la presse présente des informations sur la réglementation qui régit le travail avec les médias et l'accès et l'information du parlement.</p> <p><a href="http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/role-et-pouvoirs-de-l-assemblee-nationale/la-communication/les-relations-avec-la-presse">http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/role-et-pouvoirs-de-l-assemblee-nationale/la-communication/les-relations-avec-la-presse</a></p>

 Sénat de l'Italie  Accès :	<p>Le règlement sur les transmissions radio et télévisées du Sénat contient les directives pour la transmission du travail parlementaire.</p> <p><a href="http://www.senato.it/1063">http://www.senato.it/1063</a></p>
--	--

## Accessibilité et multilinguisme

Organisme	Description
 Chambre des députés du Brésil  Accès :	<p>Le Bureau de la coordination de l'accessibilité offre des contenus multimédia et d'autres ressources pour informer sur ses normes en matière d'accessibilité et leur application par la Chambre des députés.</p> <p><a href="https://www2.camara.leg.br/a-camara/estruturaadm/gestao-na-camara-dos-deputados/responsabilidade-social-e-ambiental/accessibilidade">https://www2.camara.leg.br/a-camara/estruturaadm/gestao-na-camara-dos-deputados/responsabilidade-social-e-ambiental/accessibilidade</a></p>

 Chambre des représentants des États-Unis  Accès :	<p>Le Bureau des services pour l'accessibilité offre des services aux personnes ayant un handicap, comme des parcours adaptés dans le bâtiment du Capitole, des prêts de fauteuils roulants et des services d'interprétation pour les personnes sourdes ou ayant des problèmes d'audition.</p> <p><a href="https://www.aoc.gov/accessibility-services">https://www.aoc.gov/accessibility-services</a></p>
---	---

 Parlement européen  Accès :	<p>La rubrique « Multilinguisme » contient les traités et le règlement du fonctionnement du parlement dans les 24 langues officielles.</p> <p><a href="https://www.europarl.europa.eu/about-parliament/es/organisation-and-rules/multilingualism">https://www.europarl.europa.eu/about-parliament/es/organisation-and-rules/multilingualism</a></p>
---	---

 Chambre des communes du Royaume-Uni  Accès :	<p>La rubrique « Accessibilité » présente des informations sur les normes d'accessibilité à travers des espaces virtuels et physiques, et le lien vers des documents relatifs (déclaration d'accessibilité, stratégie numérique).</p> <p><a href="https://www.parliament.uk/site-information/accessibility/">https://www.parliament.uk/site-information/accessibility/</a></p>
--	--

## Réseaux sociaux

Organisme	Description
 Sénat du Canada	La section « médias sociaux » du magazine en ligne SenCa Plus contient les publications du Sénat sur les réseaux sociaux, classées par session.
 Accès :	<a href="https://sencanada.ca/fr/sencaplus/medias-sociaux/">https://sencanada.ca/fr/sencaplus/medias-sociaux/</a>
 Parlement européen	La plateforme NewsHub fournit des nouvelles des eurodéputés, des groupes politiques, du président du parlement et des services d'information du Parlement européen.
 Accès :	<a href="https://www.epnewshub.eu/#/?k=w1cmud">https://www.epnewshub.eu/#/?k=w1cmud</a>
 Chambre des députés de l'Italie	La rubrique « Accès rapide » présente la politique sur les réseaux sociaux, qui comporte des aspects liés au contenu, à la modération et à la confidentialité.
 Accès :	<a href="https://www.camera.it/leg18/69?testostrumenti=10">https://www.camera.it/leg18/69?testostrumenti=10</a>

## Plateformes éducatives

Organisme	Description
 Chambre des députés d'Argentine	La plateforme Le Congrès des enfants propose des supports, des vidéos, des jeux et des visites virtuelles du Congrès, rapprochant le pouvoir législatif des salles de classe du pays.
 Accès :	<a href="https://chicos.congreso.gob.ar/">https://chicos.congreso.gob.ar/</a>
 Chambre des députés du Brésil	Le portail « Plenarinho » présente des informations sur le parlement, comme l'élaboration des lois et le travail parlementaire, la politique, la démocratie et l'organisation de l'État brésilien, dans un langage accessible et ludique. Ce programme de rapport entre la chambre et la communauté est destiné aux enfants et aux adolescents de 7 à 14 ans, aux parents et aux enseignants.
 Accès :	<a href="https://plenarinho.leg.br/">https://plenarinho.leg.br/</a>
 Chambre des communes du Canada	La section « Découvrez le Parlement » contient du matériel didactique et de diffusion, des manuels et des publications pour comprendre la structure et le fonctionnement du parlement. Elle propose par exemple des ressources éducatives pour les enfants et les enseignants.
 Accès :	<a href="https://lop.parl.ca/sites/Learn/default/fr_CA">https://lop.parl.ca/sites/Learn/default/fr_CA</a> <a href="https://lop.parl.ca/About/Parliament/Education/classroom-activities-f.html">https://lop.parl.ca/About/Parliament/Education/classroom-activities-f.html</a> <a href="https://lop.parl.ca/About/Parliament/Education/teacher-resources-f.html">https://lop.parl.ca/About/Parliament/Education/teacher-resources-f.html</a>

Organisme	Description
 Assemblée nationale de la France  Accès : <a href="https://www.parlementdesenfants.fr/">https://www.parlementdesenfants.fr/</a>	Le Parlement des enfants se consacre au travail avec les enfants, guidés par leurs enseignants à travers des projets scolaires.
 Parlement de la Jamaïque  Accès : <a href="https://japarliament.gov.jm/index.php/resources-for-students">https://japarliament.gov.jm/index.php/resources-for-students</a>	La rubrique « Ressources pour les étudiants » contient des ressources éducatives destinées aux étudiants sur le parlement et le processus législatif.

## Systèmes d'évaluation de conformité – Indicateurs de gestion



Pour évaluer l'efficacité des processus de communication et des mesures d'accessibilité visant à renforcer la délivrance d'information complète, opportune et dans un langage clair qui maximise la compréhension de l'information reçue, les indicateurs doivent chercher à mesurer la connaissance obtenue par les citoyennes et les citoyens concernant l'institution, son travail législatif et ses mécanismes de participation. On peut aussi mesurer le fonctionnement et l'exécution des mesures de communication selon leur couverture et leur régularité.

### Indicateurs de fonctionnement

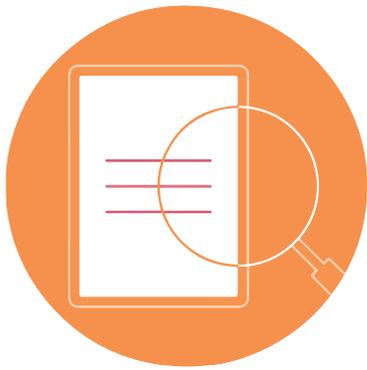
- **Plan de communication.** Pourcentage d'exécution des activités de communication prévues pour une période donnée.
- **Couverture d'actions de communication.** Nombre d'actions de communication exécutées pour les différents publics cibles identifiés.

### Indicateurs de résultats

- **Niveau de connaissance des citoyennes et citoyens sur le travail législatif.** Indicateur montrant le niveau de connaissance acquis par les citoyens concernant le travail législatif.
- **Niveau de connaissance des citoyennes et citoyens sur les mécanismes de participation citoyenne.** Indicateur montrant le niveau de connaissance acquis par les citoyennes et citoyens concernant les mécanismes de participation publique.

### Indicateurs d'impact ou de perception des citoyennes et citoyens

- **Perception positive des citoyennes et citoyens sur le travail législatif.** Enquête sur la perception des citoyennes et citoyens montrant une évolution positive de la perception du public sur le pouvoir législatif.
- **Perception de transparence des citoyens sur le pouvoir législatif.** Enquête montrant une évolution positive de la perception des citoyennes et citoyens sur les niveaux de transparence du parlement.



## 5.5 Gestion de documents



### Concept<sup>96</sup>

Pour le Conseil international des archives, la gestion documentaire est le « *champ de la gestion responsable du contrôle efficace et systématique de la production, conservation, utilisation et destruction des documents* <sup>97</sup> ». La Norme ISO 15489-1:2001, intitulée *Information et documentation. «Records management». Partie 1 : Principes directeurs*, considère la gestion des documents comme le « *champ de la gestion responsable du contrôle systématique et efficace de la production, réception, conservation, utilisation, préservation et évaluation des documents, qui comprend des processus pour capturer et conserver les preuves des activités et des opérations sous forme de documents, et l'information les concernant* ».

Les normes techniques et les bonnes pratiques définissent la gestion de documents comme un outil de gestion transversal et intégré de la gestion administrative des différents secteurs d'une organisation, qui permet l'efficacité des processus, la transparence et la responsabilité, car les documents et les archives sont des instruments utiles pour l'étude, l'analyse et la vérification du travail des organisations (contrôle social). De plus, elle appuie considérablement les processus d'amélioration continue institutionnelle, garantissant ainsi de meilleurs délais de réponse et, par conséquent, des services de qualité. Elle permet également d'augmenter les indices de confiance envers les institutions.

Pour les lois sur la transparence, il est primordial de disposer de normes élevées en matière de gestion documentaire, exigeant aux organes administratifs d'assurer l'accès à tout acte administratif, ses motifs et toute autre information en sa possession, quel que soit son format, son support, sa date de création, son origine, sa classification ou son traitement.



### Objectif : que vise la gestion de documents?<sup>98</sup>

- ✓ « Faciliter l'identification, la gestion, la classification, l'organisation, la conservation et la destruction de l'information publique des parlements, tout au long de son cycle de vie<sup>99</sup>, » depuis sa création jusqu'à sa destruction, dans le but de la conserver de façon permanente ou de l'éliminer, conformément aux principes directeurs de l'organisation archivistique

96 Description réalisée à partir de l'analyse des documents suivants : Dictionnaire de terminologie archivistique du Conseil international des archives, Modèle de gestion des documents et d'administration des archives du Réseau pour la transparence et l'accès à l'information, Norme ISO 15489-1, Norme ISO 15489-2, Normes ISO 30300, ISO 30301: 2011 et ISO 30302: 2015.

97 *Dictionnaire de terminologie archivistique*, 1988.

98 Il convient de préciser que les objectifs de la gestion documentaire sont spécifiques à chaque organisation, basés sur l'analyse contextuelle (pour plus de références, consultez le chapitre 4 de la Norme ISO 30302:2015) et sur l'analyse des risques (voir 6.1), et adaptés à ses objectifs, stratégies et capacités de mesure.

99 Ce sont les étapes par lesquelles les documents passent depuis leur création dans l'archive de gestion et leur passage par l'archive centrale et/ou intermédiaire, jusqu'à leur élimination ou conservation dans une archive historique.



de « provenance »<sup>100</sup> et d'« ordre chronologique »<sup>101</sup> des documents.

- ✓ Appuyer et documenter la création de politiques et la prise de décisions au niveau de la direction.
- ✓ Garantir la protection, la conservation, la préservation et la diffusion du patrimoine documentaire du pouvoir législatif.
- ✓ Faciliter l'accès à l'information parlementaire en mettant en œuvre des politiques et des bonnes pratiques de gestion des documents et des archives, conformément à la loi sur la transparence, au droit à l'accès à l'information publique et à d'autres dispositions ou politiques nationales.
- ✓ Optimiser la qualité des services pour le peuple, lui permettant d'obtenir l'information publique du parlement dans les meilleurs délais.

## Caractéristiques de la gestion des dossiers, documents et archives<sup>102</sup>

D'après la Norme ISO 15489<sup>103</sup>, tout système de gestion documentaire doit servir de support aux documents et présenter les caractéristiques suivantes :

**Fiabilité** : Il doit fonctionner de façon régulière et continue via des procédures fiables :

- ✓ Intégrer de façon habituelle tous les documents relatifs aux activités de l'organisation;
- ✓ Organiser les documents en reflétant le contexte de production;
- ✓ Protéger les documents des modifications, éliminations et accès non autorisés;
- ✓ Être une source primaire d'information pour l'organisation et ses actes dont les documents témoignent;
- ✓ Donner un accès immédiat aux documents et à leurs métadonnées;
- ✓ Empêcher aux modifications des besoins de l'organisation, et donc du système de gestion, d'avoir des répercussions sur les caractéristiques des documents; et
- ✓ Empêcher le transfert physique ou de garde d'affecter les caractéristiques des documents.

**Intégrité** : Il faut élaborer des mesures pour le contrôle de l'accès, l'identification des utilisatrices et utilisateurs et la destruction autorisée. Ces mesures de contrôle peuvent faire partie ou non du système de gestion des documents. Ce point est particulièrement important pour les documents électroniques.

100 L'organisation archivistique de provenance fait référence au fait que chaque document doit se trouver dans le fonds documentaire dont il est issu, tout en conservant l'unité et l'indépendance de chaque fonds, et en tenant compte du fait que chaque fonds doit avoir des sections, des séries et des dossiers intègres et sériés.

101 L'ordre chronologique fait référence à l'ordre dans lequel les documents sont conservés dans chaque dossier, pour les déposer de manière consécutive, suivant les activités administratives à l'origine de leur création.

102 Description réalisée à partir de l'analyse des documents suivants : Modèle de gestion documentaire et d'administration des archives du Réseau pour la transparence et l'accès à l'information, Norme ISO 15489-1, Norme ISO 15489-2, Normes ISO 30300, ISO 30301: 2011 et ISO 30302: 2015.

103 Il convient de préciser que, bien que la Norme ISO 15489 propose une méthode de mise en œuvre, les normes, la législation et les règlements nationaux peuvent exiger d'autres facteurs et conditions de conformité juridique pour la gestion documentaire.

**Conformité** : Le système de gestion documentaire doit être cohérent avec les conditions découlant des fonctions et activités de l'organisation et avec son cadre réglementaire préalablement étudié. Il doit également répondre aux attentes de la société et au processus de responsabilité. Cette cohérence devra faire l'objet d'une évaluation régulière.

**Exhaustivité** : Le système de gestion documentaire doit inclure les documents issus de toutes les activités de l'organisation ou du secteur où il a été mis en place.

**Systématique** : Les documents doivent être créés, conservés et préservés dans le système de gestion de façon systématique.

## La gestion documentaire au sein des pouvoirs législatifs<sup>104</sup>

### Directives pour la gestion documentaire au sein des pouvoirs législatifs<sup>105</sup>

Pour atteindre les objectifs mentionnés, nous proposons de mettre en œuvre les directives suivantes :

- *Définition d'une politique de gestion des documents et des archives* : il est important que le pouvoir législatif définisse et documente les politiques de gestion documentaire et qu'il garantisse leur mise en œuvre et leur maintien à tous les niveaux et dans tous ses services.

L'objectif de cette politique est de créer et de gérer des documents d'archive authentiques, fiables et utilisables, pouvant appuyer les fonctions et les activités du parlement aussi longtemps que nécessaire.

La déclaration de cette politique doit faire référence à d'autres politiques relatives à l'information, comme celles sur la sécurité de l'information et la gestion des actifs, entre autres. De plus, elle doit être soutenue par des procédures et des directives, des plans stratégiques, des calendriers de conservation et

d'élimination et d'autres documents constituant ensemble le régime de gestion des documents. Aussi, il est fondamental de s'assurer que cette politique soit conforme à celles sur l'accès à l'information publique, la transparence, le gouvernement ouvert et les données ouvertes<sup>106</sup>.

Définition des compétences et des responsabilités au sein du parlement : il est essentiel de définir les compétences et responsabilités<sup>107</sup> des différentes catégories de personnel impliqué dans la gestion des documents. Il faut absolument désigner une autorité ou un organe pour diriger la mise en œuvre de la politique sur la gestion documentaire.

Stratégie, conception et mise en place d'un Système de gestion de documents (SDG)<sup>108</sup> : la gestion de documents et d'archives doit fonctionner comme un système permettant le contrôle systématique des documents archivistiques, de leur intégration au Système de gestion de documents à leur élimination, par le biais de procédures régissant le parlement, la conservation, le stockage, l'accès, l'utilisation, le transfert ou l'élimination. Pour cela, il est nécessaire de gérer toutes les composantes qui interviennent : ressources humaines et technologiques, processus, infrastructures, structure organisationnelle et flux d'information, entre autres.

104 Pour réaliser cette proposition, nous avons étudié les documents suivants : Normes ISO 15489-1 et 15489-2, Norme ISO 30300, Norme ISO 30301, Norme ISO 30302, Proposition de guide d'application de la loi-type interaméricaine relative à la gestion documentaire (2018), Modèle de gestion documentaire du RTA.

105 Ces directives sont fondées sur des normes internationales et peuvent s'appliquer à des organisations de toute taille et de tout type, comme des entreprises commerciales, des organismes gouvernementaux ou des organisations à but non lucratif.

106 Il est recommandé de publier cette politique dans un espace visible du site web du parlement et en format ouvert, et de la maintenir à jour. Il est vivement conseillé que cette politique soit approuvée par un organe de haut niveau pour lui donner un soutien institutionnel et garantir son exécution et sa pérennité.

107 Au niveau stratégique comme opérationnel.

108 La Norme ISO 15489-1 propose la méthode utilisée par les Archives nationales d'Australie et les Archives publiques de la Nouvelle-Galles du Sud.

La création d'un Système de gestion de documents suppose comme prémisses que toutes les instances d'archives existantes opèrent de manière coordonnée. Il est donc nécessaire d'établir sa structure et ses fonctions, son rapport avec ses différentes composantes et la gestion du flux de documents entre elles, en tenant compte de leur cycle de vie.

La figure ci-dessous présente les étapes de la *méthode Designing and Implementing Record/Keeping systems (DIRKS)* pour mettre en œuvre un Système de gestion de documents, conformément à la Norme ISO 15489:1.

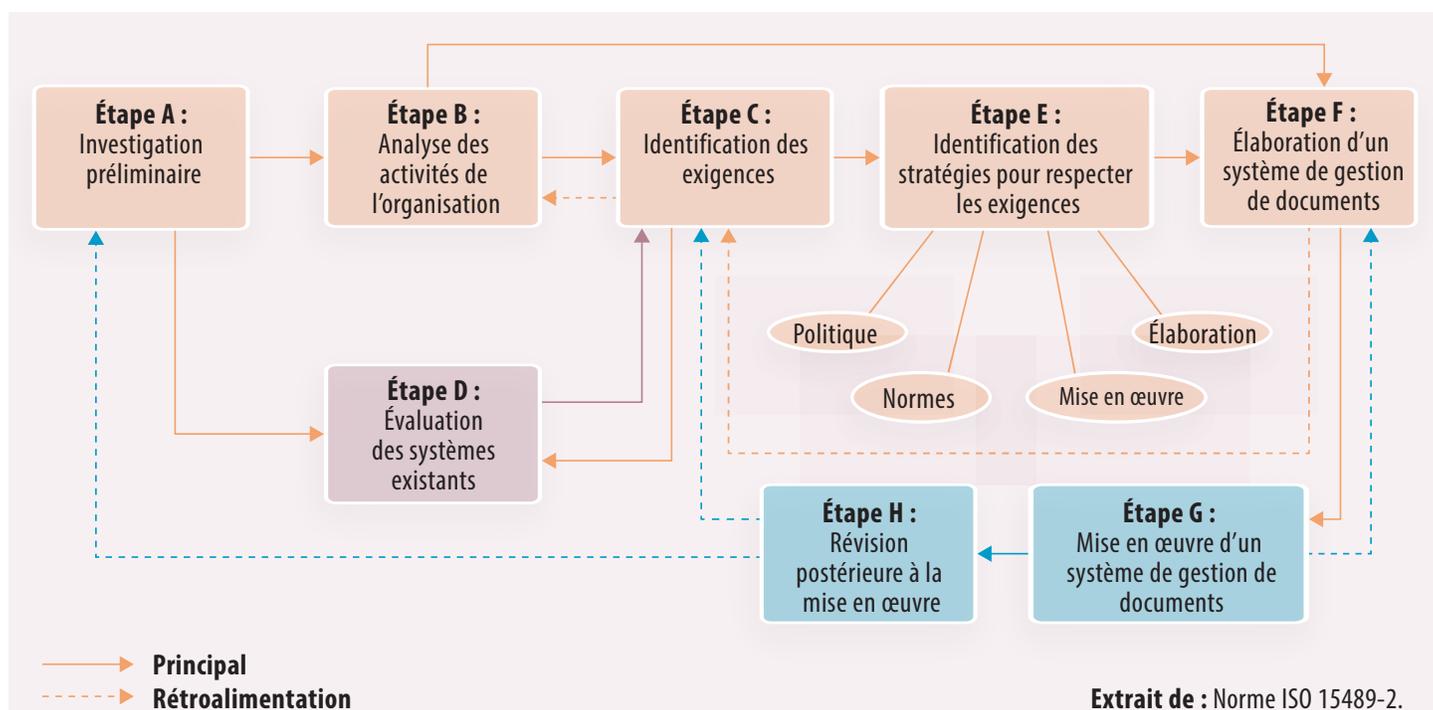


Figure N°1. Étapes de la méthode « Designing and Implementing Record/Keeping Systems » (DIRKS).

**Processus et contrôles de la gestion de documents :** il est important de développer les instruments suivants utilisés dans les opérations de gestion des documents :

- ✓ Cadre de classement de la documentation parlementaire<sup>109</sup>, basé sur les activités du pouvoir législatif au niveau institutionnel;

- ✓ Calendrier de conservation et d'élimination des documents;
- ✓ Tableau d'accès et de sécurité;
- ✓ Thésaurus de termes acceptés<sup>110</sup>; et
- ✓ Glossaire des termes ou autre vocabulaire contrôlé.

<sup>109</sup> Pour le cadre de classement, il faut d'abord et obligatoirement disposer de connaissances vastes sur les rôles et fonctions de l'organisme ou du service produisant les documents archivistiques. Cela est dû au fait que son élaboration doit refléter le croisement de l'information obtenue dans l'étude préliminaire (qui indique globalement les fonctions et activités réalisées dans l'institution et leur contexte) avec l'information recueillie dans l'analyse de typologie documentaire (qui donne le contexte des documents créés dans ces fonctions et activités et leur rassemblement en séries documentaires). Pour plus d'information, veuillez consulter le Modèle de cadre de classement de la documentation parlementaire du Groupe espagnol d'archivistes parlementaires SPP/ICA, disponible via le lien suivant : <http://archivosparlamentarios.blogspot.com/2012/01/modelo-de-cuadro-de-clasificacion.html>

<sup>110</sup> Nous recommandons d'utiliser « EuroVoc », le thésaurus multilingue et multidisciplinaire de l'UE. Il contient des mots clés, répartis dans 21 domaines et 127 sous-domaines, qui servent à décrire le contenu des documents disponibles dans EUR-Lex. Il est disponible via le lien suivant : <https://eur-lex.europa.eu/browse/eurovoc.html?locale=es>

Les processus<sup>111</sup> qu'il faudra mettre en place pour garantir une bonne gestion documentaire tout au long du cycle de vie des documents sont : (a) Incorporation; (b) Enregistrement; (c) Classification; (d) Attribution d'autorisation d'accès et de sécurité; (e) Définition de l'élimination; (f) Stockage; (g) Utilisation et traçabilité des actions et de la localisation; et (h) Élimination.

**Conservation des documents et gestion des contingences** : pour assurer la protection de la documentation parlementaire, il faut mettre en place un plan intégré de conservation des documents, appliquer des mesures de contrôle des installations et de surveillance, un plan d'urgence et une évaluation des risques.

**Gestion documentaire électronique** : les pouvoirs législatifs doivent mettre en place une politique sur la gestion documentaire électronique avec une approche interdisciplinaire pour régler l'interopérabilité, la gestion des métadonnées, la numérisation et la conservation des documents numériques.

**Programme de travail de gestion documentaire**<sup>112</sup> : un programme doit définir la ligne stratégique et opérationnelle qui orientera le développement du projet de gestion documentaire à mettre en œuvre. Ce plan de travail est une feuille de route pour les personnes gérant des projets. Il définit clairement les tâches, les responsabilités, les produits du travail, les jalons de contrôle, etc.

**Formation en gestion documentaire** : il est important que le parlement mette en place un programme de formation pour tout le personnel participant à la création de documents et au système de gestion de documents. Avec ce programme, l'organisation garantit que tout le personnel reçoive l'information nécessaire pour remplir ses fonctions.

**Services aux utilisatrices et utilisateurs**<sup>113</sup> : les archives législatives doivent réfléchir à des mécanismes de diffusion visant à promouvoir leur patrimoine documentaire (fonds historiques), la réutilisation d'information, le service à l'administration (client interne), le service au public et la réception de consultations d'information archivistique<sup>114</sup>.

**Supervision et audit des systèmes de gestion de documents** : tout système de gestion de documents correctement conçu doit disposer de preuves de son bon fonctionnement et que l'organisation respecte les normes établies, qu'elle prend soin des documents et prend des mesures de sécurité, et qu'elle utilise et met en œuvre les technologies de manière adaptée<sup>115</sup>.

### Mise en œuvre d'un Système de gestion de documents (SGD) avec une approche systématique et vérifiable

La gestion des documents et des archives est un élément transversal au sein des organisations et appuie fortement le fonctionnement d'autres systèmes de gestion ISO. C'est pourquoi il est recommandé de garantir la mise en place d'un Système de gestion de documents (SGD).

La Norme ISO 30302 fournit un guide pratique sur la façon de mettre en place un système de gestion de documents (SGD) conforme à la Norme ISO 30301. Ce guide aborde les activités suivantes à exécuter, et explique comment les documenter<sup>116</sup> :

111 Bien qu'ils soient exposés de manière séquentielle, les processus établis par la Norme ISO 15489-1 doivent être pris en compte dans de nombreux systèmes de gestion documentaire, en particulier dans les systèmes électroniques, qui peuvent être organisés en simultané ou non.

112 Pour approfondir ce sujet, veuillez consulter le « Programme de gestion documentaire » de l'Archive nationale colombienne : [https://www.archivogeneral.gov.co/sites/default/files/Estructura\\_Web/2\\_Politica\\_archivistica/Instrumentos\\_Archivisticos/PGD/PGD\\_AGN\\_2018.pdf](https://www.archivogeneral.gov.co/sites/default/files/Estructura_Web/2_Politica_archivistica/Instrumentos_Archivisticos/PGD/PGD_AGN_2018.pdf).

113 Pour approfondir ce sujet, veuillez consulter l'exemple de la rubrique « Services aux utilisateurs » de l'Archive nationale du Pérou : <http://agn.gob.pe/portal/servicios/1522690924-servicios-al-usuario>, et la rubrique « Annonces de services » de l'Archive nationale du Mexique : <https://www.gob.mx/agn/articulos/el-lunes-26-de-marzo-los-servicios-proporcionados-por-el-agnmex-se-suspenderan-a-las-12-00-horas?state=published>.

114 Il est recommandé d'établir par écrit des questions comme les conditions d'accès et de reproduction des documents, les frais de reproduction (le cas échéant), les horaires des salles de consultation, l'aide aux chercheurs, etc., et qu'elles soient accessibles au public dans une charte de services de gestion documentaire. Par exemple, vous pouvez découvrir la Norme UNE 93200 de l'AENOR.

115 La supervision du rendement nécessite que le parlement en général et/ou le service chargé du système d'archives mette en place des indicateurs approuvés au préalable ou exigés, en matière de responsabilités concernant les procédures, de quantité et de qualité du travail produit, et de sécurité et d'intégrité du système et des processus.

116 L'utilisation de ce guide est nécessairement flexible. Elle dépend de la taille, de la nature et de la complexité de l'organisation, ainsi que du niveau de maturité du SGD, s'il en existe déjà un.

- Contexte de l'organisation : compréhension de l'organisation et de son contexte, exigences commerciales juridiques et d'autres domaines, définition de la portée du SGD.
- Direction : engagement de la direction, définition d'une politique sur la gestion documentaire, attribution de responsabilités de gestion et opérationnelles.
- Planification de la mise en œuvre du SGD : actions pour le traitement des risques et des opportunités, objectifs de gestion documentaire et plans pour les atteindre.
- Support : ressources disponibles, formation, communication

et documentation de la planification, du fonctionnement et du contrôle efficaces du SGD.

- Fonctionnement : planification et contrôle des opérations, conception des processus de gestion documentaire, mise en œuvre des applications de gestion documentaire.
- Évaluation de l'exécution du SGD : supervision, mesure, analyse, évaluation et révision effectuées par la direction.
- Amélioration : contrôle des non-conformités et des mesures correctives et amélioration continue.

## Coopération entre les archives législatives<sup>117</sup>

Pour un échangeur efficacement des expériences et des bonnes pratiques archivistiques et de gestion documentaire, la coordination, la coopération et l'organisation entre les parlements nationaux seront essentielles, ainsi qu'entre les institutions législatives d'autres territoires, les bibliothèques nationales et les archives nationales correspondantes.



## Bonnes pratiques internationales de gestion des documents et des archives

Pour aller plus loin dans la proposition présentée ci-dessus, voici quelques bonnes pratiques et leurs liens respectifs :

### Politiques sur la gestion de documents

Organisme	Description
 Comptabilité générale de la nation (CGN) de Colombie  Accès :	La politique sur la gestion de documents prévoit la portée, les objectifs, le processus de gestion de documents, entre autres aspects, et est conforme au programme de gestion de documents et à l'Archive générale de la nation (AGN). <a href="https://bit.ly/2BcFOay">https://bit.ly/2BcFOay</a>
 Cortes de Castille-et-León en Espagne  Accès :	L'Archive des Cortes de Castille-et-León propose des informations relatives au règlement de l'Archive et du Système de gestion de documents. <a href="https://www.ccyl.es/Actividad/Archivo">https://www.ccyl.es/Actividad/Archivo</a>
 Députation de Barcelone en Espagne  Accès :	L'Archive de la Députation de Barcelone conserve des documents dans différents formats et sur différents supports. Son site contient la politique sur la gestion de documents, le cadre de classement des documents, la politique sur la numérisation et le catalogue des types de documents, entre autres. <a href="https://www.diba.cat/web/arxiu/gestio-documental">https://www.diba.cat/web/arxiu/gestio-documental</a>

<sup>117</sup> Pour approfondir ce sujet, veuillez consulter le site web de l'association latino-américaine des archives (ALA), à la rubrique Coopération, Associations, institutions et sociétés sur le lien suivant : <http://www.alaarchivos.org/cooperacion/>

## Règlement de la gestion de documents

Organisme	Description
 Parlement des Canaries en Espagne	Le Service de documentation, de bibliothèque et d'archive dispose d'un règlement qui fournit des détails sur les unités qui le composent, ses fonctions, les documents et leur classification, entre autres.
 Accès :	<a href="https://www.parcn.es/normativa/biblioteca.py">https://www.parcn.es/normativa/biblioteca.py</a>

## Procédures de gestion de documents

Organisme	Description
 Parlement de la Rioja en Espagne	Les procédures et instructions de gestion documentaire de l'archive du Parlement de la Rioja comportent des informations sur les fonds documentaires, la classification, l'accès et la documentation des archives, et les transferts de documents, entre autres.
 Accès :	<a href="https://www.parlamento-larioja.org/recursos-de-informacion/archivo/GestiondocumentalParlamentodeLaRioja.pdf">https://www.parlamento-larioja.org/recursos-de-informacion/archivo/GestiondocumentalParlamentodeLaRioja.pdf</a>

## Élimination de documents

Organisme	Description
 Députation de Gérone en Espagne	L'Archive générale présente des informations sur la procédure d'élimination de documents, comme un registre des éliminations historiques allant de 1999 à 2014.
 Accès :	<a href="http://arxiugeneral.ddgi.cat/wp-content/uploads/2014/09/REG_ELIM_DOCS_1999_20141.pdf">http://arxiugeneral.ddgi.cat/wp-content/uploads/2014/09/REG_ELIM_DOCS_1999_20141.pdf</a>

## Moteur de recherche d'archives

Organisme	Description
 Communauté de Madrid en Espagne	Le portail des archives de la Communauté de Madrid permet de consulter des documents conservés en libre accès grâce à un moteur de recherche.
 Accès :	<a href="http://www.madrid.org/archivos/">http://www.madrid.org/archivos/</a>

## Archive historique

Organisme	Description
 Chambre des députés du Brésil	La rubrique « Histoire et archive » contient des documents produits depuis la création du parlement brésilien en 1823. Cette collection existe dans plusieurs formats (papier, audio, vidéo, manuscrits, cartes, microfilms et photographies).
 Accès :	<a href="https://www.camara.leg.br/historia-e-arquivo/">https://www.camara.leg.br/historia-e-arquivo/</a>

Organisme	Description
 Congrès des députés d'Espagne	<p>La rubrique « Archive du Congrès » contient les documents officiels sur l'activité parlementaire et administrative de chaque organe et service parlementaire de 1808 à aujourd'hui. Elle propose également un ensemble de documents produits ou reçus par le Congrès afin de les conserver et de les organiser scientifiquement pour une possible réutilisation dans le cadre du travail législatif, de la gestion administrative et de la recherche.</p>
 Accès :	<a href="http://www.congreso.es/portal/page/portal/Congreso/Congreso/SDocum/ArchCon">http://www.congreso.es/portal/page/portal/Congreso/Congreso/SDocum/ArchCon</a>

## Demandes de retrait de documents

Organisme	Description
 Archive générale du Mexique	<p>Dans le cadre des fonctions de l'Archive générale de la nation, a été créé un calendrier pour la réception de demandes de retrait de documents, qui permettra de gérer la réception des demandes de retrait par secteur, rendant ainsi la procédure d'évaluation des documents plus efficace.</p>
 Accès :	<a href="https://www.gob.mx/agn/articulos/calendario-de-recepcion-de-solicitudes-de-baja-documental?idiom=es">https://www.gob.mx/agn/articulos/calendario-de-recepcion-de-solicitudes-de-baja-documental?idiom=es</a>

## Outils archivistiques

Organisme	Description
 Archive générale de la Colombie	<p>L'Archive générale contient la politique sur la gestion de documents, le cadre de classement de documents, l'élimination de documents, le schéma de publication de l'information, l'inventaire documentaire de l'archive centrale, le Plan institutionnel des archives (PINAR), les tableaux de rétention des documents, les tableaux d'évaluation des documents et l'index de l'information classifiée et réservée, entre autres.</p>
 Accès :	<a href="https://www.funcionpublica.gov.co/gestion-documental">https://www.funcionpublica.gov.co/gestion-documental</a>

## Gestion documentaire électronique

Organisme	Description
 Junte générale de la principauté des Asturies en Espagne	<p>Les normes d'application du e-Parlement établissent des directives pour la gestion, la création et la conservation des documents électroniques afin qu'ils soient authentiques, complets, fiables et accessibles.</p>
 Accès :	<a href="https://www.jgpa.es/documents/11156/194456/Pol%3%adtica+de+gesti%3%b3n+de+documentos+electr%3%b3nicos+de+la+Junta+General/0bfd7c35-d25a-4966-96a2-7bc0cece0feb">https://www.jgpa.es/documents/11156/194456/Pol%3%adtica+de+gesti%3%b3n+de+documentos+electr%3%b3nicos+de+la+Junta+General/0bfd7c35-d25a-4966-96a2-7bc0cece0feb</a>

Organisme	Description
 Municipalité de Saltillo au Mexique  Accès :	<p>Le portail de l'Archive municipale de Saltillo est un projet ayant pour but de mettre la collection des fonds du patrimoine historique de la mairie à la disposition des utilisateurs actuels et potentiels, avec des images et des références détaillées sur des documents concernant la mémoire collective.</p> <p><a href="http://portal.archivomunicipaldesaltillo.info/#/Home">http://portal.archivomunicipaldesaltillo.info/#/Home</a></p>
 Archive générale du Pérou  Accès :	<p>Le répertoire en ligne de l'Archive générale de la nation comprend des résolutions et des documents des différents services et directions de cet organisme public.</p> <p><a href="http://agn.gob.pe/portal/repositorio_digital">http://agn.gob.pe/portal/repositorio_digital</a></p>
 Parlement du Royaume-Uni  Accès :	<p>La rubrique « Archivage électronique du Parlement » présente la politique et la stratégie pour continuer à garantir l'accès aux ressources numériques à l'avenir.</p> <p><a href="https://www.parliament.uk/business/publications/parliamentary-archives/who-we-are/preservation-and-access/digitalpreservation/">https://www.parliament.uk/business/publications/parliamentary-archives/who-we-are/preservation-and-access/digitalpreservation/</a></p>

## Réseaux et initiatives de coopération interinstitutionnelle et internationale

Organisme	Description
 Conseil international des archives  Accès :	<p>Le Conseil international des archives (ICA) est une organisation neutre non gouvernementale financée par ses membres, et dédiée au développement des archives à l'échelle mondiale. Ce conseil réunit des institutions archivistiques et professionnelles du monde entier afin de promouvoir la gestion efficace des archives et la protection matérielle du patrimoine écrit afin de produire des normes et des bonnes pratiques, en favorisant le dialogue et les échanges entre ses membres.</p> <p><a href="https://www.ica.org/en/espa%C3%B1ol">https://www.ica.org/en/espa%C3%B1ol</a></p>
 Groupe espagnol de la Section des archives et des archivistes parlementaires et des partis politiques du Conseil international des archives  Accès :	<p>Le blog du Groupe espagnol de la Section des archives et des archivistes parlementaires et des partis politiques du Conseil international des archives de l'ICA contient des articles utiles téléchargeables, des documents de travail du groupe et le règlement interne de l'organisation.</p> <p><a href="http://archivosparlamentarios.blogspot.com/">http://archivosparlamentarios.blogspot.com/</a></p>

Organisme	Description
<ul style="list-style-type: none"> <li>● InterPARES Trust</li> </ul> <p>🌐 Accès :</p>	<p>Le projet de recherche « <i>InterPARES Trust</i> » est une initiative multinationale et interdisciplinaire qui explore des sujets liés à la confiance et à la fiabilité des registres et des données dans les environnements en ligne. Il vise à créer des cadres théoriques et méthodologiques pour élaborer des politiques, des procédures, des règlements, des normes et des lois aux niveaux local, national et international, afin de garantir la confiance publique fondée sur la preuve d'une bonne gouvernance, une économie numérique solide et une mémoire numérique durable.</p> <p><a href="https://interparestrust.org/">https://interparestrust.org/</a></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Réseau européen d'information et documentation sur l'Amérique latine et Conseil européen de recherche en sciences sociales sur l'Amérique latine</li> </ul> <p>🌐 Accès :</p>	<p>Le Réseau européen d'information et documentation sur l'Amérique latine (REDIAL) et le Conseil européen de recherche en sciences sociales sur l'Amérique latine (CEISAL) sont spécialisés dans les sciences humaines et sociales sur l'Amérique latine. Le CEISAL favorise la connaissance de l'Amérique latine en Europe et dans le monde à travers la recherche académique interdisciplinaire, et en organisant des séminaires et des congrès tous les trois ans. Le REDIAL, quant à lui, est une plateforme de rencontre entre les chercheurs, les bibliothécaires et les documentalistes travaillant dans le domaine des sciences humaines et sociales latino-américaines en Europe. Il favorise aussi des échanges entre les bibliothèques et les centres de documentation d'Europe et d'Amérique latine spécialisés dans les sciences humaines et sociales.</p> <p><a href="https://rediceisal.hypotheses.org/">https://rediceisal.hypotheses.org/</a></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Réseau pour un parlement ouvert de ParlAmericas</li> </ul> <p>🌐 Accès :</p>	<p>Le Réseau pour un parlement ouvert (RPO) de ParlAmericas promeut l'ouverture législative au sein des parlements des Amériques et des Caraïbes grâce à des ateliers, des rencontres annuelles, des échanges entre pairs, des ressources et des outils pour les parlementaires et les fonctionnaires des pouvoirs législatifs, afin de lutter contre la corruption et de renforcer la confiance du public ainsi que les institutions démocratiques. Le RPO est dirigé par un Comité exécutif élu, composé de la présidente ou du président (qui exerce aussi comme deuxième vice-président du Conseil de ParlAmericas) et de vice-présidences sous-régionales représentant l'Amérique du Nord, du Centre et du Sud, ainsi que les Caraïbes. Aussi, le RPO a créé le Réseau de fonctionnaires pour le parlement ouvert, servant de point de rencontre pour le personnel parlementaire.</p> <p><a href="https://www.parlAmericas.org/fr/default.aspx">https://www.parlAmericas.org/fr/default.aspx</a></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Réseau de coopération des services documentaires des parlements autonomes</li> </ul> <p>🌐 Accès :</p>	<p>Le Réseau de coopération des services documentaires des parlements autonomes (Red_Parlamenta) collabore et échange des documents de 17 parlements autonomes. Son site web contient des documents relatifs à l'activité parlementaire, des produits documentaires, des ressources d'information et d'autres contenus liés à l'activité des services documentaires législatifs. Il présente également des liens vers l'activité parlementaire de tous les parlements, comme les moteurs de recherche de procédures parlementaires, les règlements et les résolutions parlementaires ou les avis de subsidiarité.</p> <p><a href="https://www.redparlamentaria.com/">https://www.redparlamentaria.com/</a></p>

Organisme	Description
 Réseau pour la transparence et l'accès à l'information	<p>Le Réseau pour la transparence et l'accès à l'information (RTA) est un espace d'échange entre les organismes et/ou organes publics effectuant un travail de contrôle en matière de transparence et de droit à l'accès à l'information publique. Le RTA a lancé un site web contenant tous les documents du Modèle de gestion des documents et d'administration des archives (MGD). Ce modèle est le produit d'un travail conjoint avec le programme EUROSociAL+, dans le cadre du Projet des archives du RTA qui a bénéficié de la collaboration de l'Organisation des États américains (OEA).</p> <p> Accès : <a href="http://mgd.redrta.org/mgd/site/edic/base/port/inicio.html">http://mgd.redrta.org/mgd/site/edic/base/port/inicio.html</a></p>

 Portail des archives espagnoles	<p>Le Portail des archives espagnoles (PARES) est un projet du Ministère de l'éducation, de la culture et du sport, visant à diffuser en ligne le patrimoine historique documentaire espagnol conservé dans ses réseaux de centres. Ce portail est un espace de diffusion pour d'autres projets archivistiques publics ou privés, préalablement créé dans le cadre d'une coopération avec le Ministère de l'éducation, de la culture et du sport. Il offre un accès libre et gratuit, non seulement aux chercheurs, mais aussi à toute personne souhaitant consulter les documents dotés d'images numérisées des archives espagnoles.</p> <p> Accès : <a href="http://pares.culturaydeporte.gob.es/inicio.html">http://pares.culturaydeporte.gob.es/inicio.html</a></p>
---	--

## Systemes d'évaluation de conformité – Indicateurs de gestion



Pour évaluer la bonne mise en œuvre des normes de gestion des documents au sein du pouvoir législatif, on peut penser à des indicateurs pouvant évoluer à partir d'une optique d'installation, de fonctionnement et de résultats, et jusqu'à l'évaluation de l'impact obtenu grâce à la mise en œuvre de ces politiques. Les indicateurs suivants peuvent être utiles :

### Indicateurs d'installation

- **Respect du plan de travail.** Indicateur montrant la progression du plan de travail, incluant toutes les composantes de développement du Système de gestion de documents défini (politique et procédures, affectation des responsabilités, création et mise en œuvre du Système de gestion de documents, plan de formation, formation, entre autres).

### Indicateurs de performance

- **Indicateurs de bonnes pratiques mises en place.** Indicateurs montrant la capacité du pouvoir législatif à intégrer de bonnes pratiques de gestion de documents, en matière de responsabilités concernant les procédures, de quantité et de qualité du travail produit, et de sécurité et d'intégrité du système et des processus.

- **Indicateurs de processus.** Liés aux services essentiels pour l'exécution de la fonction de gestion des documents et des archives dans toute organisation, comme :
  - Processus de gestion de documents : entrée ou réception de documents dans l'archive, à conserver, traiter, identifier, évaluer, sélectionner, éliminer et décrire.
  - Processus de prestation de services : consultation, prêt et reproduction de documents.
  - Processus de formation des utilisatrices et utilisateurs et de diffusion : permet de connaître le degré de mise en œuvre de la planification de l'archive et son impact, ainsi que d'évaluer l'intérêt des utilisateurs pour les activités proposées.

## Indicateurs de résultats

- **Respect de normes légales.** Indicateur montrant le niveau de conformité du pouvoir législatif dans l'intégration des exigences légales (prévues par la loi) dans la conception et la mise en œuvre du Système de gestion de documents.
- **Satisfaction des utilisateurs.** Indicateur montrant les niveaux de satisfaction des utilisateurs et utilisatrices du Système de gestion de documents et des services proposés par l'archive parlementaire.

## Indicateurs d'impact

- **Niveau de connaissance des citoyennes et citoyens.** Indicateur montrant le niveau de connaissance des citoyennes et des citoyens autour des documents du pouvoir législatif et des services proposés par l'archive.

Le Réseau pour la transparence et l'accès à l'information<sup>118</sup> propose un outil d'autoévaluation d'un Modèle de gestion des documents et d'administration des archives. Cette liste de vérification<sup>119</sup> permet à chaque archive ou organisation de connaître son niveau dans chacun de ces processus. Le questionnaire d'autoévaluation est divisé en trois parties ou niveaux (initial, intermédiaire et avancé), eux-mêmes divisés en sections. Chaque niveau représente un des guides de mise en œuvre élaborés dans le Modèle. Cet outil n'est qu'un cadre de bonnes pratiques visant à mettre en évidence les écarts et les opportunités d'amélioration pour une mise en œuvre graduelle, flexible et modulaire<sup>120</sup>.

---

118 Le Modèle de gestion de documents est un schéma théorique qui facilite la compréhension et la mise en œuvre homogène de la gestion documentaire au sein d'une organisation. Pour plus d'information, veuillez consulter le document-cadre du Modèle de gestion des documents et d'administration des archives pour le Réseau pour la transparence et l'accès à l'information via le lien suivant : <http://mgd.redrta.org/modelo-de-gestion-de-documentos-y-administracion-de-archivos-para-la-red-de-transparencia-y-acceso-a-la-informacion/mgd/2015-01-23/093820.html>

119 Pour plus d'information, veuillez consulter le Questionnaire d'autoévaluation de l'Annexe II du Modèle de gestion des documents et d'administration des archives pour le Réseau pour la transparence et l'accès à l'information (MGD-RTA) disponible sur le lien suivant : <http://mgd.redrta.org/anexo-i-informe-de-diagnostico/mgd/2015-01-19/100247.html>

120 Tous les produits créés à partir du Modèle de gestion des documents et d'administration des archives pour le Réseau pour la transparence et l'accès à l'information (MGD-RTA) sont soumis au même régime de protection des droits d'auteur.

## Bibliographie

---

Banque interaméricaine de développement (BID). Auteurs : Munte, Arturo; Serale, Florencia. *Les données ouvertes en Amérique latine et dans les Caraïbes*, 2018.

Banque interaméricaine de développement (BID). Auteurs : Rodríguez, Patricio; Palomino, Norma; Mondaca, Javier. *L'utilisation de données en masse et ses techniques analytiques pour concevoir et mettre en œuvre des politiques publiques en Amérique latine et dans les Caraïbes*, 2017.

Banque interaméricaine de développement (BID). Auteur : Moneo, Antonio. *Article spécial sur l'innovation ouverte : Qu'est-ce qu'un hackaton et comment en organiser un*, 2016.

Banque mondiale. *Outil d'évaluation du niveau de mise en œuvre des données ouvertes (ODRA)*, 2015.

Belbis, Juan Ignacio. Présentation sur les outils de données ouvertes. Modèle canvas de données ouvertes. Costa Rica, septembre 2019.

Berners-Lee, Timothy. Schéma de publication de données ouvertes des 5 étoiles. 2006.

CIECODE. Plateforme Parlement 2030. Lien : <https://www.parlamento2030.es/#>

Conseil international des archives (ICA). *Dictionnaire de terminologie archivistique*, 1988.

Conseil pour la transparence du Chili. *Publication 10 ans après le jugement Claude Reyes : Impacts et difficultés*, 2016.

Cour interaméricaine des droits de l'Homme. *Affaire Claude Reyes contre le Chili*. Sentence 19 septembre 2006.

Fondation Manuel Giménez Abad pour les études parlementaires. Auteur : José Tudela Aranda. *La Fonction parlementaire d'information politique*. Madrid, 2009.

Gonzalo, Miguel Ángel. Présentation sur les Outils de communication et d'accessibilité pour la transparence dans les législatures. Costa Rica, septembre 2019.

Institut mexicain de la compétitivité (IMCO). *Diagnostic sur le parlement ouvert du Mexique*, seconde édition, 2018.

Institut national de la transparence, l'accès à l'information et la protection des données personnelle (INAI) et Guillermo M. Cejudo. *Dictionnaire de la transparence et de l'accès à l'information publique*, 2019.

Loi générale sur la transparence et l'accès à l'information publique du Mexique. Mai 2015.

Loi 20.285 sur la transparence et l'accès à l'information publique du Chili. Août 2008.

Loi 27.275 sur l'accès à l'information publique de l'Argentine. Septembre 2016.

Loi N°19/2013 du 9 décembre sur la transparence, l'accès à l'information publique et la bonne gouvernance de l'Espagne.

Nations unies. *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, 1948.

Nations unies. *Compendium de dispositions nationales institutionnelles pour mettre en œuvre l'Agenda 2030 pour le développement durable*, 2018.

Norme AENOR UNE 93200: 2008. Chartes de service.

Norme ISO 15489-1 et Norme ISO 15489-2. Sur la gestion intégrée des systèmes archivistiques, les archives et les documents d'archive.

Normes ISO 30300: 2011. Information et documentation. Systèmes de gestion de documents. Bases et vocabulaire.

Norme ISO 30301: 2011. Information et documentation. Systèmes de gestion de documents. Exigences.

Norme ISO 30302: 2015. Information et documentation. Systèmes de gestion de documents. Guide de mise en œuvre.

Open Data Charter. *Charte internationale sur les données ouvertes*. 2015.

Fondation Open Knowledge. *Manuel de l'Open Data*. 2012.

OpeningParliament.org. *Déclaration sur la transparence parlementaire*, 2012.

Organisation des États américains (OEA). *Convention américaine relative aux droits de l'Homme* (Pacte de San José), 1978.

Organisation des États américains (OEA). *Charte démocratique interaméricaine*, 2011.

Organisation des États américains (OEA). *Convention américaine relative aux droits de l'Homme*, 1969.

Ortiz de Zárate Tercero, A., *Transparence effective et feuille de route pour y parvenir*. 2015.

ParlAmericas. *Brochure : Qu'est-ce que le parlement ouvert*, dernière mise à jour : 2019. Lien : [https://www.parlamerica.org/uploads/documents/Brochure\\_OPN\\_SPA.pdf](https://www.parlamerica.org/uploads/documents/Brochure_OPN_SPA.pdf)

ParlAmericas. *Feuille de route pour l'ouverture législative*, 2016. Lien : <https://www.parlamerica.org/uploads/documents/Roadmap-ES-SCREEN.pdf>

ParlAmericas. *Kit d'outils sur la participation citoyenne dans le processus législatif*, 2018. Lien : [https://www.parlamerica.org/uploads/documents/Kit%20de%20herramientas\\_Participaci%C3%B3n%20ciudadana%20en%20el%20proceso%20legislativo.pdf](https://www.parlamerica.org/uploads/documents/Kit%20de%20herramientas_Participaci%C3%B3n%20ciudadana%20en%20el%20proceso%20legislativo.pdf)

ParlAmericas. *Meilleures pratiques pour l'utilisation des réseaux sociaux par les parlementaires*. 2016. Lien : <https://www.parlamerica.org/uploads/documents/Mejores%20pr%C3%A1cticas%20para%20el%20uso%20de%20redes%20sociales%20para%20las%20y%20los%20parlamentarios.pdf>

ParlAmericas. *Le rôle du parlement dans la mise en œuvre des Objectifs de développement durable*, 2019. Lien : [https://www.parlamerica.org/uploads/documents/SPA\\_Publication\\_SDGs.pdf](https://www.parlamerica.org/uploads/documents/SPA_Publication_SDGs.pdf)

Rubio Núñez, Rafael et Vela Navarro-Rubio, Ricardo. *Le parlement ouvert dans le monde, évolution et bonnes pratiques*, 2017.

Rubio Núñez, Rafael et Vela Navarro-Rubio, Ricardo. *Parlement ouvert. Le parlement au 21e siècle*, 2017.

Réseau latino-américain pour la transparence législative. *Indice latino-américain de transparence législative*. 2018.

Réseau pour la transparence et l'accès à l'information (RTA). *Modèle de mesure internationale de la transparence et de l'accès à l'information 2018-2019*.

Réseau pour la transparence et l'accès à l'information (RTA). *Modèle de gestion des documents et d'administration des archives*. 2014.

Sénat de la Nation argentine. *Troisième rapport de l'Observatoire des droits de l'Homme sur les ODD et le rôle des parlements*, 2018.

Tudela Aranda, José. *Réflexion critique sur le présent du Parlement depuis une chambre autonome*, 2000.

Union interparlementaire. *Directives pour les sites web des parlementaires*, 2009.

Union interparlementaire. *Guide des médias sociaux à l'intention des parlements*, 2013.

Union interparlementaire. *Parlement et démocratie au vingt-et-unième siècle : guide des bonnes pratiques*, 2006.

Fondation World Wide Web. *Rapport du baromètre des données ouvertes*, 2017.





## Secrétariat International de ParlAmericas

[www.parlamericas.org](http://www.parlamericas.org)



## Red de Transparencia y Acceso a la Información - RTA

[www.redrta.org](http://www.redrta.org)



## EUROsocial+

[www.eurosocial.eu](http://www.eurosocial.eu)

